

VILLE DE LOUVIERS

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2019

PRESENTS : M. PRIOLLAUD Maire (sauf pour la délibération n° 19-028 Compte Administratif), Mmes TERLEZ, Mme PERCHET, M. LECUYER, Mme ROUZEE, MM. LE ROUX, PIRES, Mme LANGEARD, Adjoint, MM. JUBERT, DUVERE, WUILQUE, Mmes TOUMERT, LEMAN, M. BAZIRE, Mme BOISSEL (pour la délibération n° 19-020), MM. DO ROSARIO, GAUTIER, SAVY, M. MARTIN, Mme DUMONT, MM. HEBERT, FRAISSE, Mme SEGHIR, M. VASSARD Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

- M. BIDAULT à M. PIRES
- Mme OUADAH à Mme TERLEZ
- M. JUHEL à M. WUILQUE
- Mme VAYRAC à Mme ROUZÉE
- Mme HOFFMANN à Mme PERCHET
- Mme BOISSEL à M. GAUTIER (à partir de la délibération n° 19-021)
- Mme DJEMEL à M. DUVERE
- Mme CARON-DOUBET à M DO ROSARIO
- M. DACHE à M. HEBERT

ABSENTE : Mme JEANNE-TELLIER

M. le Maire déclare la séance du conseil ouverte à 18h35.

M. Charles SAVY est désigné par M. le Maire secrétaire de séance. Il procède à l'appel.

M. le Maire constate que le quorum est atteint, l'assemblée peut donc valablement délibérer. Il rappelle aux membres du conseil qu'il convient de signer les feuilles d'émargement du dernier conseil municipal, le tableau de signatures du Compte Administratif 2018 et celui du Budget Primitif de l'exercice 2019 ;

QUORUM

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absent	Votants
Pour la délibération n° 19-020	24	8	1	32
De la délibération n° 19-021 à 19-27 incluse	23	9	1	32
Pour la délibération n° 19-028	22	9	1	31
De la délibération n° 19-029 à 19-047 incluse	23	9	1	32

M. le Maire ouvre le conseil municipal en rendant hommage à Aurélien Billon, agent de la ville de Louviers depuis près de 25 ans décédé dans un tragique accident de la circulation le 16 février dernier. Il est entré dans la collectivité en 1994 en tant qu'animateur et a rejoint quelques années plus tard le service de la Médiation. Il était très apprécié de ses collègues mais aussi de tous les lovériens. La municipalité a adressé, à sa famille et à ses proches, ses plus sincères condoléances.

M. le Maire propose d'observer en sa mémoire une minute de silence.

Il revient ensuite sur les temps forts à Louviers depuis le dernier conseil municipal, à savoir :

- L'annonce par Hermès de la construction d'une manufacture qui s'installe sur l'ancien site de CINRAM. Cette nouvelle manufacture va permettre de créer 250 emplois. Dans le cadre d'un partenariat avec Pôle emploi, des formations seront proposées aux habitants du territoire.
- La signature du contrat de territoire entre l'Agglomération Seine-Eure et le Département de l'Eure avec des enjeux très importants pour la ville puisque près de trois millions d'euros seront fléchés pour la ville de Louviers. On retrouve dans le contrat de territoire les travaux de l'église Notre Dame, la piste d'athlétisme, le gymnase Paul Morin, la construction de la nouvelle école Jules Ferry.
- L'élection du conseil municipal des jeunes intervenue le 1^{er} février 2019 avec 32 jeunes collégiens lovériens. Monsieur le Maire donne rendez-vous aux membres du conseil municipal le 1^{er} avril pour la première séance de ce conseil.
- La Fête des amoureux, le 14 Février dernier, près de 150 personnes ont participé à cette manifestation dans le village des amoureux. (Arbre à mots doux, procession, participation des enfants des ALSH, troubadours, plantation d'arbre et goûter intergénérationnel)

Monsieur le maire énumère ensuite les points et projets de délibérations présentés à l'ordre du jour.

Il signale les points importants tels que le débat préalable au vote du compte administratif 2018 et du budget 2019, dernier de cette mandature. Budget ambitieux, est marqué par une forte capacité d'investissement. L'extension du cinéma Grand Forum et le protocole transactionnel, le projet de fusion Seine-Eure avec la communauté de communes Eure Madrie Seine qui vise à faire de ce nouvel ensemble la deuxième intercommunalité du département de l'Eure et la sixième de Normandie.

Avant de dérouler l'ordre du jour, Monsieur Hébert précise que le groupe Bravo Louviers est solidaire de l'hommage à Aurélien Billon et poursuit par la lecture du texte ci-dessous :

« Monsieur le Maire au nom de la précédente municipalité et des élus de l'opposition je tiens à exprimer notre profonde émotion devant le tragique décès d'Aurélien BILLON. Il a rendu d'énormes services à notre ville. Chaleureux, toujours au service des autres, actif et compétent, il était apprécié de tous, c'était un homme bien. Sa famille le pleure et nous nous

associations à cette douleur. Lorsque nous avons créé le service de prévention, Aurélien a fait partie de ces jeunes emplois aidés solidement encadrés par un professionnel expérimenté. Ces jeunes ont réussi leur insertion professionnelle et sociale en saisissant la chance qui leur était offerte. Ils ont eu l'audace de se former dans l'exercice de l'un des plus difficiles métiers : la médiation et la prévention des conflits dans les quartiers ainsi que l'accompagnement des plus faibles vers la protection que la Société leur doit. Ce service de prévention a été le cœur de tous les contrats de sécurité négociés avec l'Etat depuis sa création jusqu'à votre arrivée. Nous ne pouvons que regretter que vous ayez décapité ce service en ne remplaçant pas le cadre qui les dirigeait, en le privant de moyens et en le banalisant au sein des services d'aide sociale. Faut-il y voir l'une des causes de la flambée d'incendies volontaires de haies de thuyas qui ravage mon quartier. J'habite ce quartier depuis près de vingt ans et je peux donc témoigner personnellement du fait qu'entre le dernier conseil municipal du 28 janvier et celui d'aujourd'hui 11 mars (rue Raoul Verlet en face de la maison de quartier, rue Roger Martin du Gard, trois incendies dont deux dans la même propriété, une tentative rue André Gide chez M. Mohammedi, nouvel habitant dans cette rue, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, rue du Commandant L'Herminier). Au cours de la réunion du mois de novembre à l'école maternelle Salengro, à laquelle j'ai assisté, vous avez interminablement parlé de sécurité, visiblement cela ne suffit pas, les habitants de mon quartier ont peur, ils veulent des actes et pas de bla-bla ».

M. Vassard fait une réclamation concernant le dépôt des tribunes dans le journal actua Louviers. On le lui demande au dernier moment, mais lui doit faire valider son écrit par un avocat qui est remboursé par le parti. Il demande donc à être contacté au moins une semaine à l'avance.

M. le Maire fait remarquer à M. Vassard qu'il serait plus facile de lui donner satisfaction s'il consentait à transmettre une adresse mails. Néanmoins, il l'informe d'ores et déjà que le prochain actua Louviers sortira le 17 avril ce qui devrait lui permettre de communiquer sa tribune dans les délais prescrits.

M. Martin prend la parole et lit le texte suivant :

M. le Maire je m'inquiète pour vous, connaissant votre appétit pour le débat ma présence devrait vous faire plaisir. Souriez M. le Maire, je suis là et je suis heureux de débattre avec vous. Ma présence ne peut surprendre personne j'ai dit et répété le cri du cœur du général Mac Arthur après l'invasion de Singapour : « *Je reviendrai* » mais nous n'allons pas jouer le même match qu'en 2014. M. le Maire je m'inquiète vraiment pour vous, à l'approche des élections, vous montrez tous les signes des troubles obsessionnels et de l'amnésie rétrograde qui vous pourrissent la vie depuis que vous siégez dans le fauteuil de maire. Le symptôme de cette amnésie c'est votre conviction mille fois exprimées qu'avant votre arrivée à Louviers rien n'avait été fait alors que c'est tout le contraire depuis votre arrivée vous n'avez rien fait, rien de sérieux, rien de structurant, rien qui soit à la hauteur des attentes de la population et de l'ambition qu'un bon maire devrait avoir pour sa ville. Vous vous êtes contenté de jeter à la poubelle ou de retarder la réalisation de tous les dossiers que vous avez trouvés sur la table du maire. M. le Maire, je m'inquiète pour vous, vous répétez en boucle de façon obsessionnelle le seul argument de votre campagne électorale croyant que ce mantra exorcisera la peur que cette première victoire ne soit la dernière. M. le Maire, je m'inquiète pour vous, sortez de votre amnésie et de vos obsessions, vous êtes là et je suis là, mais nous n'allons pas rejouer le même match. Vous avez été élu par hasard, par surprise et par erreur. Par hasard : en 2014.

Pour votre famille politique, vous êtes un élu de troisième choix. En 2014, passant de la sixième position à la tête de liste vous avez pris la place qu'Olivier Aubert et Benoît Veira ne pouvaient assumer pour des raisons indépendantes de leur volonté. Par surprise : en Normandie c'est dans l'Eure que le mouvement de balancier vers la droite et l'extrême-droite a été le plus violent. Tous les maires de gauche dans les grandes villes ont été battus, exceptions des communes où une majorité de gauche affrontait une opposition de gauche. A la surprise de tous les observateurs, l'excellent bilan de mon équipe municipale n'a pas permis d'endiguer une vague bleue nationale dont la force n'a rien à voir avec votre mérite. C'est bien là la difficulté qui vous attend, vous allez être jugé sur votre mérite, votre bilan. Et si les années passées vous ont donné un embonpoint aussi saillant que confortable, votre bilan, lui, est très maigre. Je n'ai pas été élu de Louviers pendant 20 ans sans conserver un solide réseau d'amis, de connaissances et de gens qui vous côtoient M. le Maire. Je sais donc parfaitement que vous faites de moi un vieil homme amer, triste et aigri. Quelle erreur, comment pourrais-je être aigri alors que pour citer le président Maho « *cent écoles rivalisent, cent fleurs s'épanouissent* ». Ma revanche est déjà là, la relève est là, qu'il s'appelle Mohammedi, Brun, Ortéga c'est la jeunesse active de Louviers qui s'organise pour que vous partiez. Je ne leur est rien demandé mais ils me donnent plus que je n'osais l'espérer. Un effet génération, la génération de ceux qui ont grandi à Louviers. Ils ont été les premiers dans notre maison de la petite enfance. Ils ont joué dans la ludothèque des Quatre Jeudis. Ils ont appris à lire dans des écoles neuves. Ils ont vu les restaurants scolaires remplacés la vieille cantine. Ils ont goûté les plats de la cuisine centrale (Les Deux Airelles). Ils ont aimé les emplois jeunes. Ils ont monté des projets jeunes avec la création du service jeunesse. Ils sont partis en classe de neige gratuitement. Ils ont demandé et obtenus la création de la Gare aux Musiques avec les studios de création et la salle de diffusion des Musiques Actuelles. Ils ont vu naître le Moulin, ses caves, son festival de jazz et le foisonnement des activités culturelles et associatives dans les étages et la grande salle. Ils ont fréquenté le complexe de tennis, le centre aquatique, le stade de football (Paul Coudray) rénové, le gymnase Colette Besson, l'espace sportif Annette Sergent. Ils ont découvert l'art contemporain au musée de Louviers. Ils ont admiré les créations d'artistes invités à la Villa Calderon. Ces jeunes femmes et ces jeunes hommes ont la tête sur les épaules, sont responsables et compétents, le vin de la jeunesse coulent dans leurs veines avec sa fougue et sa flamme. Cette génération ne veut pas rejouer le match Martin-Priollaud. Elle a raison. Elle veut que notre ville retrouve l'élan que vous avez brisé, le dynamisme que vous avez brisé, l'aura que vous avez éteint. Ils veulent changer Louviers, changer de maire, j'ai été un maire bâtisseur vous êtes un maire éteignoir. Le prochain maire de Louviers sera un homme ou une femme brûlant de l'ardeur de la jeunesse pour reconstruire Louviers.

M. le Maire remercie M. Martin pour sa constance et passe au point d'information

I. Point d'information sur le dispositif « Les villages dans la ville »

« Les villages dans la ville » est un dispositif transversal de proximité qui vise à affirmer l'identité de la ville, à toucher un large public, à éviter l'isolement de nos anciens. L'objectif, montrer que Louviers est une ville qui se compose de différentes histoires, cultures, générations... (Sorte de mosaïque).

Son ambition est de développer une démocratie de proximité, soutenir l'engagement citoyen et encourager la mixité sociale. C'est dans ce cadre que s'inscrivent notamment les projets tels

que l'Académie des talents, la nuit des sports, mais également le déjeuner partage inter-villages sous la Halle au mois de juin durant la fête de Louviers.

Ce dispositif innovant recense 18 villages permettant de faire vivre la ville dans toute sa diversité. Une cheffe de projet a été recrutée au mois de septembre dernier. Sa mission, mettre en place ce dispositif, être en relation avec les habitants engagés et être à leur disposition.

Un premier travail a été mené en octobre, novembre et décembre pour identifier et fédérer les personnes ou associations autour de la démarche. C'est ainsi qu'ont d'ores et déjà été lancées, en partenariat avec les habitants :

- La fête des amoureux le 14 février pour la Saint-Valentin avec une déambulation qui a réuni 150 personnes.
- Les randonnées de Saint Germain avec une dizaine de participants
- La fête des voisins de Saint-Germain

Par ailleurs, sont attendus, les terrasses éphémères durant l'été, le diner partage sous la Halle lors de la fête de Louviers au mois de juin

Franck Martin considère que ce dispositif caricature le nécessaire besoin de mixité sociale. Pour lui, il convient de parler en premier lieu de logements. Il rappelle à ce propos qu'à l'époque où François Loncle était Ministre de la ville et lui journaliste à la Dépêche, ils tenaient déjà ce type de propos. Ils ont procédé à la destruction des bars du quartier Saint-Germain pour les remplacer par un habitat mixant la population. (Près de 600 logements sociaux)

Une vraie politique de lutte contre la ghettoïsation consisterait, selon M. Martin, à développer l'habitat social en centre-ville.

M. Fraisse se réjouit d'entendre parler de mixité sociale, d'intergénérationnel, de proximité. Il regrette toutefois que cela puisse faire défaut dans certains projets tel que le city stade. En effet, il s'agissait d'un équipement situé en centre-ville permettant normalement aux habitants de tous les quartiers de s'y rendre. Il permettait le lien intergénérationnel, puisqu'il donnait l'occasion à des parents et leurs enfants ou à des grands parents et leurs petits enfants de jouer au ballon ensemble. D'organiser des matchs de foot ouverts aux 6/50 ans et plus. Aussi, il déplore son démantèlement, justifié par la plainte d'usagers isolés.

Il ne conteste pas l'intérêt du terrain de fitness mais il n'aurait pas dû, selon lui être installé en lieu et place d'un city stade fréquenté et apprécié. Il était persuadé que ce stade allait être rénové pour empêcher les ballons de passer par-dessus les murs, peut-être que des filets auraient suffi.

Monsieur Bidault précise que la sécurité des personnes a justifié ce choix (les ballons se retrouvaient souvent sur la route) et ajoute qu'il avait déjà donné cette précision lors d'un conseil municipal précédent.

II. Débat d'orientation sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et d'Habitat (PLUIH)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée qu'à l'issue de ce débat puisse être soumise au vote la délibération suivante :

« Avis du Conseil municipal de la commune de Louviers sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PPLUIH) arrêté par le conseil communautaire le 20 décembre 2018 »

Pas d'opposition exprimée

Ce sujet étant éminemment technique, il précise aux membres du conseil municipal que M. Florian Durel, technicien de l'Agglomération Seine-Eure est présent pour répondre aux questions si besoin, il l'en remercie.

Ce dossier initié par l'Agglomération il y a 3 ans, entre désormais dans sa phase de présentation à l'ensemble des communes et des habitants pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Qu'est-ce qu'un PLUIH, c'est un plan local d'urbanisme à l'échelle du territoire de l'intercommunalité (et non plus de la seule commune). Il s'agit d'un document de planification définissant la stratégie d'aménagement et de développement du territoire pour les 10-15 ans à venir, les règles d'urbanisme applicables sur le territoire (constructibilité des terrains, zones agricoles et naturelles, localisation des grands projets...).

Un PLUIH est composé :

- D'un rapport de présentation, intégrant notamment le diagnostic du territoire
- D'un projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
- D'orientations d'aménagement et de programmations pour maîtriser le développement des secteurs à enjeux
- D'un programme d'orientations et d'actions, actions non territorialisées ou informations du PLH et ou du PDU
- D'un règlement et zonage permettant une spatialisation du projet et la définition du cadre pour l'instruction des autorisations d'urbanisme
- D'annexes et plans de servitudes

Qu'est ce qui change entre le PLU et e PLUIH pour Louviers ?

Une politique de logements plus ambitieuse :

- Sur le PLH période 2012-2017 : production de 739 logements (la cité commandeur, l'Abbé Caresme, Leroy Mary et la Prairie des Fougères – Maison Rouge...) ainsi que des projets avancés tels que la Drapière le Camus, Saint-Hildevert, la Résidence du Défends, Caresme gendarmerie, les Martyrs de la Résistance et la résidence Elodie. Et

enfin, certains sujets à l'étude comme Decrétot, la Côte de la justice et les Hayes Mélines.

- L'objectif sur la période du PLUiH 2020-2033 : Production de 1330 nouveaux logements dans des secteurs identifiés tels que La Ferme de la Londe, la rue du 11 Novembre, l'écoquartier, la route d'Evreux, la route de la Haye le Comte et la Villette

Un regard sur les vacances commerciales accru :

- les linéaires commerciaux seront préservés
- Le développement du « commerce de proximité » en parallèle de l'action cœur de ville qu'il faut développer « le commerce de proximité ». Un comité de pilotage se tiendra le 22 mars 2019 où ce sujet sera évoqué.

Maintien de l'équilibre zones urbaines/zones naturelles et augmentation des surfaces agricoles (9%)

Le PLUiH permet par ailleurs d'identifier des projets d'urbanisme. Ainsi pour Louviers, figure notamment :

- Le projet ANRU Maison Rouge/Prairie des Fougères
- L'axe structurant rue du 11 novembre/Avenue W Churchill
- La ZAC de la Côte de la Justice
- Le quartier durable route de la Vacherie
- Le lotissement « le défends II » rue des Oiseaux
- La route de la Haye le Comte
- La ferme de la Londe
- L'îlot Thorel est

Monsieur le Maire précise qu'une enquête publique aura lieu en Mai jusqu'au début de l'été pour que les habitants puissent faire part de leurs observations. Il ajoute qu'une réunion d'information a été organisée dans chaque commune de l'Agglomération. Un ajustement du dossier aura lieu à l'automne devant le conseil des Maires, puis le conseil communautaire de fin d'année qui devra se prononcer sur ce PLUiH.

On note une stabilité et un équilibre par rapport au PLU existant et un focus spécifique sur le commerce et le développement de l'habitat respectant la mixité, permettant ainsi de répondre aux besoins identifiés sur le territoire de l'agglomération.

M. Fraisse souligne la dégradation du territoire agricole ou des espaces naturels, au profit de zones constructibles (37 ha par an de construction ce qui représente la perte d'un département tous les 7 ans et menace la souveraineté alimentaire de notre pays). Il rappelle qu'il est tout à fait possible de développer l'emploi en faisant de l'agriculture biologique et pas uniquement en mettant des hangars logistiques partout.

Au niveau de l'habitat, il considère qu'il y a encore de gros efforts à faire pour repeupler les centres villes et arrêter la périurbanisation.

M. Jubert fait remarquer que pour la reconstruction du collège du Hamelet, il ne sera pas utilisé de terres agricoles. M. le Maire ajoute qu'à l'origine le collège devait être reconstruit sur un autre site. La reconstruction sur le site actuel est le choix qui a finalement été opéré. (Calendrier prévisionnel : commencement des travaux en 2020 et livraison fin 2022).

M. Martin souligne que le vrai problème sur le territoire de la CASE, ce sont les lotissements, car les agriculteurs pour assurer leur retraite vendent leurs terrains constructibles.

M. Vassard rappelle que si les impôts étaient moins chers à Louviers, les gens viendraient habiter en ville.

M. le Maire rappelle que Louviers est une des rares villes du département à gagner des habitants, ce qui prouve que le territoire redevient attractif. La trajectoire descendante sur les impôts y contribue.

Mme Terlez souligne l'importance de cette délibération, car mener un PLUiH est un acte courageux, un outil de planification difficile à mettre en place à l'échelon de notre bassin de vie.

A l'issue du débat, M. le Maire fait procéder au vote de la délibération concernant le PLUiH selon les modalités ci-dessous :

N° 19-020

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUVIERS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PPLUIH) ARRÊTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE 20 DÉCEMBRE 2018.

I-Présentation du PLUiH arrêté :

Par délibération n° 15-341 en date du 17 décembre 2015, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUiH) sur l'ensemble de son territoire, déterminé les objectifs poursuivis et arrêté les modalités de la concertation.

Le PLUiH de l'Agglomération Seine-Eure ayant été engagé avant le 31 décembre 2015, les dates et délais prévus aux articles L131-6 et L.131-7 du code de l'urbanisme ne s'appliquent pas aux plans locaux d'urbanisme, aux documents en tenant lieu applicables sur son territoire, à condition que ce plan local d'urbanisme intercommunal soit approuvé au plus tard le 31 décembre 2019.

Un premier débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a eu lieu lors du Conseil Communautaire du 27 avril 2017. Au préalable, au cours des mois de mars et d'avril 2017, les Conseils Municipaux des communes de l'Agglomération Seine-Eure en avaient eux-mêmes débattu.

Par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017, le périmètre de l'Agglomération a été modifié permettant l'adhésion de 5 nouvelles communes au 1^{er} janvier 2018 : Bec-Thomas, Saint-Cyr-la-Campagne, Saint-Didier-des-Bois, Saint-Germain-de-Pasquier et Vraiville.

L'adhésion de ces communes à la communauté d'Agglomération Seine-Eure emporte le transfert des compétences qui sont dévolues à l'EPCI au titre de ses statuts.

Par délibération n°18-48 en date du 22 février 2018, le Conseil Communautaire a étendu la procédure de PLUiH, engagée le 17 décembre 2015 sur l'ensemble du périmètre de l'Agglomération Seine-Eure, en incluant les cinq communes qui ont intégré l'EPCI au 1^{er} janvier 2018. Les communes du Bec-Thomas, de Saint-Cyr la Campagne, de Saint-Didier des Bois, de Saint-Germain de Pasquier et de Vraiville sont en continuité directe du territoire de l'Agglomération Seine-Eure et partagent les caractéristiques des communes dites « du Plateau du Neubourg ». Le pôle d'équilibre, identifié au sein du Schéma de Cohérence Territoriale de Seine-Eure Forêt de Bord, de La Haye-Malherbe/Terre de Bord irrigue ces 5 nouvelles communes.

Un second débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a eu lieu lors du Conseil communautaire du 20 septembre 2018. Au préalable, du mois de juin au mois de septembre 2018, les Conseils Municipaux des communes de l'Agglomération Seine-Eure en avaient eux-mêmes débattu.

Après concertation avec les communes, la Conseil Communautaire a arrêté le bilan de la concertation et le projet de PLUiH par délibération en date du 20 décembre 2018.

II. Le projet de PLUiH et les choix retenus :

Les Grandes Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

Les diagnostics préalables et les travaux menés par les élus dans le cadre de l'élaboration du Projet de Territoire de l'Agglomération Seine-Eure ont permis de faire émerger les enjeux qui constituent le socle du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le Projet de PADD s'articule autour des trois axes suivants :

- I. Un territoire à haute qualité de vie**
- II. Un territoire équilibré pour vivre et grandir**
- III. Un territoire innovant et créateur d'emplois**

En matière de consommation foncière :

Le projet de l'Agglomération Seine-Eure doit répondre à des objectifs de modération de la consommation foncière d'espaces agricoles, naturels et forestiers. A l'issue des travaux réalisés avec les communes, le PLUiH pour la période 2020-2033 fixe un objectif maximum de consommation foncière de 37.10 ha en moyenne par an, contre 49 ha en moyenne par an sur la période 2002-2015, soit une réduction de 24 %.

En matière d'environnement et de cadre de vie :

Le PLUiH de l'Agglomération Seine-Eure traite pleinement de la thématique environnementale afin de préserver un cadre de vie attractif. Ainsi, tout en favorisant la création de nouveaux logements et le développement de l'activité économique, le PLUiH permet une modération de la consommation foncière en favorisant notamment la construction de logements en densification (3/4 de la production de logements à horizon 2033).

Aussi le PLUiH traduit la volonté de l'Agglomération Seine-Eure de poursuivre les actions qu'elle entreprend pour valoriser son territoire :

- En protégeant et en préservant les éléments de la Trame Verte et Bleue en l'état actuel des connaissances, au travers par exemple de la préservation des coteaux ou des réseaux de mares, etc ;
- En repérant et en protégeant les éléments paysagers et patrimoniaux identitaires sur l'ensemble des 40 communes de l'Agglomération ce sont près de 1000 éléments architecturaux qui ont été repérés et protégés au titre de l'article L.151-19 du CU et près de 600 éléments naturels qui sont repérés et protégés au titre de l'article L.151-23 du CU ;
- En prenant en compte les risques et les nuisances ; ainsi les axes de ruissellement majeurs, les indices de cavités souterraines, les secteurs soumis au risque inondation et couverts par un PPRI, sont repérés sur les plans de zonages ;
- En facilitant le développement de l'activité agricole en ne contraignant pas l'activité par des règles trop rigides ;
- En facilitant le développement de l'activité touristique dans le respect du cadre naturel.

En matière d'habitat :

Le PLUiH de l'Agglomération Seine-Eure tient lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH). Dès lors, le dossier comprend un Programme d'Orientations et d'Actions (POA) et comme le prévoit l'article L.151-45 du Code de l'urbanisme, il comprend toutes les mesures et éléments d'information nécessaires à la mise en œuvre des politiques de l'habitat.

L'Agglomération Seine-Eure souhaite maintenir sa croissance démographique durant la prochaine décennie. Son objectif est de soutenir et d'améliorer le fonctionnement de son armature territoriale, entre ses villes, ses bourgs structurés et ses villages, et pour cela d'encourager à l'installation de nouveaux habitants.

Le projet démographique retenu vise une augmentation de la population, pour atteindre environ 76 500 habitants à l'horizon 2033. Cela se traduit par l'accueil d'environ 5 400 habitants supplémentaires (+7,5% par rapport à 2015), soit une croissance démographique d'environ 0,5% en moyenne annuelle, dans la poursuite de l'évolution constatée entre 2010 et 2015.

Ce projet entraîne un besoin de production d'environ 5 600 logements sur quatorze années (2020-2033), soit une moyenne de 400 logements par an.

Le PADD fixe un objectif de répartition de la production de logements de la manière suivante :

- Environ 3 300 nouveaux logements sur le pôle urbain central ;
- Environ 1 600 nouveaux logements sur les pôles d'équilibre ;
- Environ 740 nouveaux logements sur les villages.

À travers le programme d'Orientations et d'Actions, l'Agglomération Seine-Eure souhaite :

- Soutenir la production de logements et favoriser les projets de qualité, en accompagnant les communes (stratégie d'acquisition foncière, conception et suivi des projets) pour permettre la réalisation des projets,
- Accompagner les parcours résidentiels afin de permettre la diversification de l'offre de logements, pour répondre aux besoins de tous les habitants,
- Requalifier le parc de logements existant privé et public,
- Suivre, piloter, informer, accompagner les communes et les habitants.

En matière de développement économique :

Les zones d'activités nouvelles devront permettre de répondre à la croissance des entreprises locales et à l'accueil de nouvelles entreprises.

L'analyse du potentiel foncier économique mené dans le cadre du diagnostic PLUiH montre un potentiel de 15,3 ha mobilisables en densification des ZAE sur le territoire de l'Agglomération Seine-Eure.

Il s'agit d'un potentiel très faible, représentant seulement 2,8% des surfaces de ZAE existantes sur l'agglomération au moment de l'élaboration du PLUiH (550 ha). En conclusion, l'Agglo Seine-Eure ne peut répondre aux objectifs qui sont les siens uniquement en densifiant ses zones d'activités. L'ouverture de nouvelles zones est nécessaire pour l'avenir du territoire au sein de l'Axe Seine.

Ainsi, les zones ouvertes à l'urbanisation par le PLUiH et à dominante d'activités économiques (AUz) représentent une superficie d'environ 276 ha. Les surfaces concernées sont systématiquement établies à proximité des grands axes de transports (autoroutes, routes départementales majeures, Seine, ...), ce qui justifie de leur ouverture par le PLUiH.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

Les OAP encadrent le développement d'une centaine de secteurs, aux échelles, problématiques et enjeux variables. Au sein de ces secteurs, les autorisations d'urbanisme devront être compatibles avec les orientations définies au sein de ces OAP.

Les OAP sont présentés de façon homogène avec :

- Une présentation du site et des contraintes à proximité,
- Les objectifs poursuivis par l'OAP (mixité fonctionnelle et sociale, desserte par les voies et réseaux, desserte en transport en commun, besoins en stationnement, qualité environnementale et gestion des risques, insertion architecturale, urbaine et paysagère).
- La programmation,
- Un schéma global des principes d'aménagement.

L'OAP thématique de la base de Loisirs de Léry-Poses :

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, l'Agglo Seine-Eure a souhaité traduire les différents enjeux et projets du site dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique visant à synthétiser les différentes dynamiques à l'œuvre sur ce secteur et à donner un cadre à la réalisation des projets pressentis ou déjà engagés.

Les travaux menés dans le cadre de l'OAP thématique de la base de Loisirs de Léry-Poses ont permis de donner une traduction règlementaire (dans le règlement graphique et dans le règlement écrit) des projets en cours ou à venir.

Le règlement :

Conformément au Code de l'Urbanisme en vigueur, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de l'Agglomération Seine-Eure encadre le droit de construire sur 4 types de zones :

- **La zone urbaine (U) (13,5% du territoire)** où la vocation principale est la mixité des constructions compatibles avec un environnement résidentiel. Cette zone, mêlant à la fois caractère ancien et une architecture plus récente, peut donc accueillir des constructions abritant des activités et des services divers compatibles avec l'habitat.

La zone Urbaine comprend 9 secteurs, délimités en fonction d'une vocation principale, ou encore d'une forme urbaine existante ou à privilégier :

- U pour les secteurs urbains à dominante d'habitat et à caractère mixte (commerces, services, équipements) ;
- Up pour les secteurs urbanisés dont le caractère patrimonial et architectural nécessite des règles d'urbanisme spécifiques veillant avant tout à la préservation de l'architecture et du paysage bâti ;
- Uvr pour la ville nouvelle de Val-de-Reuil ;
- Uh pour les secteurs de hameau densifiable, voire pouvant faire l'objet d'une extension maîtrisée ;
- Ue pour les secteurs à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif ;
- Uir pour les zones urbanisées comprises à l'intérieur du périmètre du projet de liaison autoroutière A28-A13 défini par une Déclaration d'Utilité Publique.
- Uz pour les zones à vocation d'activités industrielles ;
- Uza pour les zones à vocation d'activités artisanales ;

- Uzir pour les zones initialement à vocation d'activités économiques et comprises à l'intérieur du périmètre du projet de liaison autoroutière A28-A13 défini par une Déclaration d'Utilité Publique.

• **La zone à urbaniser (1,9% du territoire)** est non bâtie. Elle est systématiquement et uniquement réglementée par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP). Seules les zones 2AU ne sont pas couvertes par une OAP.

La zone AU se compose de 5 types de secteurs :

- AU pour les zones à urbaniser à dominante d'habitat ;
- AUz pour les zones à urbaniser à dominante d'activités économiques ;
- AUir pour les zones à urbaniser comprises à l'intérieur du périmètre du projet de liaison autoroutière A28-A13 défini par une Déclaration d'Utilité Publique ;
- AUzir pour les zones à urbaniser à dominante d'activités économiques et comprises à l'intérieur du périmètre du projet de liaison autoroutière A28-A13 défini par une Déclaration d'Utilité Publique ;
- 2AU pour les zones dont l'ouverture à l'urbanisation est liée à l'installation ou mise à niveau des réseaux nécessaires à l'équipement d'une zone urbaine nouvelle (eau potable, électricité, etc.).

• **La zone agricole (A) (31% du territoire)** protège le potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Elle permet principalement la construction des bâtiments strictement nécessaires aux activités agricoles et l'évolution des bâtiments existants à l'approbation du PLUiH.

En plus de la zone A, on y retrouve :

- un secteur Ah appliqué sur les hameaux constitués en zone agricole et densifiables ;
- un secteur Ac pour les espaces concernés par une richesse de sol et de sous-sol induisant une exploitation de carrière et destinés à retrouver une vocation agricole à court ou moyen terme ;
- un secteur Ap pour les espaces agricoles protégés de toute construction nouvelle afin de préserver les ouvertures paysagères existantes ;
- un secteur Air pour les espaces agricoles compris à l'intérieur du périmètre du projet de liaison autoroutière A28-A13 défini par une Déclaration d'Utilité Publique.

• **La zone naturelle et forestière (N) (53.5% du territoire)** protège la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de l'intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, de l'existence d'une exploitation forestière ou du caractère d'espaces naturels.

En plus de la zone N, on y retrouve :

- un secteur Nh appliqué sur les hameaux constitués en zone naturelle et potentiellement densifiables ;
- un secteur Nj, qui couvre les espaces de jardins et les fonds de parcelles bâties où seule est autorisée l'édification d'annexes à la construction principale, dans une certaine limite, de façon à préserver le cadre de vie des zones urbanisées ;
- un secteur Nc pour les espaces concernés par une richesse de sol et de sous-sol induisant une exploitation de carrière et destinés à retrouver une vocation naturelle à court ou moyen terme ;
- un secteur Ni à vocation du développement d'activités de tourisme et de loisirs ;
- un secteur Np pour les espaces naturels protégés de toute construction nouvelle afin de préserver les ouvertures paysagères existantes ;

- un secteur Nr pour les espaces directement liés au fonctionnement d'une activité autoroutière ;
- un secteur Nir pour les espaces naturels compris à l'intérieur du périmètre du projet de liaison autoroutière A28-A13 défini par une Déclaration d'Utilité Publique ;
- un secteur Nrir pour les espaces directement liés au fonctionnement d'une activité autoroutière et compris à l'intérieur du périmètre du projet de liaison autoroutière A28-A13 défini par une Déclaration d'Utilité Publique.

L'application de règles écrites

Le règlement écrit du PLUiH reprend la nouvelle organisation des règlements de Plans Locaux d'Urbanisme mise en place à la suite de la refonte du Livre 1er du Code de l'urbanisme et la promulgation des décrets n°2015-1782 et n°2015-1783 du 28 décembre 2015 et n°2016-6 du 5 janvier 2016.

Désormais, le règlement du PLUiH se distingue de celui des anciens PLU et POS, à commencer par la forme. L'organisation du règlement en 14 articles distincts est remplacée par une structuration autour des trois grandes parties suivantes :

- Destination des constructions, usages des sols et nature d'activité,
- Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère,
- Équipement et réseaux.

L'application de règles graphiques

Le territoire de l'Agglomération Seine-Eure étant constitué de communes aux caractéristiques urbaines variables, entre le très urbain et le très rural, il s'avère que l'élaboration d'un règlement écrit à 100% se heurte à la difficulté de traduire précisément les attentes de chaque commune sans aboutir à la création d'un règlement volumineux et donc difficile à appréhender. Dans ce contexte, l'Agglomération a donc fait le choix de compléter le règlement avec une partie graphique portant sur les règles de hauteurs et d'espaces libres de pleine terre et permettant ainsi de mieux adapter la règle en fonction des secteurs où elle s'applique.

Le plan des hauteurs

L'application des règles de hauteur maximale des constructions à travers un document graphique permet de mieux s'adapter aux différents tissus urbains qui composent le territoire intercommunal.

Le choix du plan permet ainsi d'une part de favoriser la densification urbaine dans certains secteurs, via l'autorisation de construire plus haut, et d'autre part de préserver le cadre bâti dans d'autres secteurs en veillant à ce que les nouvelles constructions respectent les volumétries déjà existantes et s'intègrent bien dans le paysage bâti.

Le plan des hauteurs se compose de différentes classes de hauteurs :

- Les classes qui affichent deux hauteurs réglementent dans un premier temps le niveau de l'égout de toiture et le sommet de l'acrotère, et dans un second temps le niveau du faitage. De cette façon, le règlement laisse davantage de possibilités pour les conceptions de toiture, sans en définir la pente maximale,

- Les classes qui réglementent uniquement la hauteur maximale des constructions à leur point le plus haut, qu'il s'agisse du faîtage ou du sommet de l'acrotère, ce qui, en cas de toitures à pans, laisse libre le pétitionnaire d'établir sa base de toiture comme il le souhaite.

Le plan des hauteurs ne réglemente pas les hauteurs dans les zones dédiées à l'activité économique. Sur ce point, le choix de l'Agglo est de limiter les contraintes pour les entreprises désirant s'installer sur son territoire ou pour celles ayant des projets d'extension de bâtiments.

Les zones N et A font l'objet de l'application de règles standard, visant à encadrer les constructions autorisées d'un point de vue de leur intégration dans le paysage. La hauteur maximale des constructions agricoles est fixée à 15m.

Le plan des hauteurs rappelle par ailleurs les secteurs concernés par l'application d'une OAP et renvoie à celle-ci pour connaître la règle de hauteur maximale pour les constructions qui y seront réalisées.

Le plan des espaces libres de pleine terre

En réglementant la part minimum d'espaces libres à préserver et non plus la part maximum d'emprise au sol des constructions, l'Agglomération Seine-Eure a souhaité laisser davantage de liberté au pétitionnaire pour l'aménagement de son terrain, tout en assurant que le minimum d'espaces nécessaires au maintien du cadre de vie, à la préservation des paysages ou encore à la lutte contre les risques d'inondation seraient respectés.

L'application d'un document graphique permet une meilleure adaptation de la règle selon les caractéristiques du secteur où elle s'applique (spécificités urbaines, nature du sol, existence de risques naturels, topographie, etc.). Comme pour le plan des hauteurs, le choix du plan permet soit de favoriser la densification à travers l'instauration d'un faible minimum d'espaces libres de pleine terre à préserver, soit de maintenir des secteurs aérés et participant à la qualité du cadre de vie par l'intermédiaire du renforcement du minimum d'espaces libres de pleine terre à préserver.

La création d'une règle en pourcentage rapporté à la surface de l'unité foncière permet d'être équitable dans son application et de ne pas favoriser les grandes propriétés au détriment des petites parcelles.

La règle s'adapte en fonction des secteurs où elle s'applique. Ainsi, il a été fait le choix de réduire la part minimum d'espaces libres à préserver au niveau des secteurs bâtis du pôle urbain pour ne pas trop contraindre l'aménagement des parcelles encore libres et pour favoriser une certaine intensification urbaine. A l'inverse, la règle qui est généralement appliquée au niveau des cœurs de bourgs plus ruraux vise à maintenir le cadre de vie avec des parcelles bâties limitées en nombre et des espaces de respiration plus nombreux.

Le plan des espaces libres de pleine terre tient également compte de l'application des trois PPRi approuvés sur l'Iton, l'Eure et la Seine. Ces documents réglementent déjà l'occupation du sol pour les constructions à travers leurs zones bleue, rouge et verte, seule la zone jaune n'édicte pas de règle en la matière. Par conséquent et afin d'éviter la multiplication des règles

au risque de complexifier fortement l'instruction du droit du sol, le plan des espaces libres reste sans objet au niveau des secteurs concernés par l'application des PPRi. Ces documents ayant valeur de servitude d'utilité publique, ils s'imposent de fait au PLUiH et ce sont donc eux qui réglementeront l'emprise au sol des constructions.

Le règlement graphique :

Le règlement graphique du PLUiH se compose de deux plans complémentaires :

- **Le plan n°1 :**

Il présente le zonage lui-même, comprenant les zones présentées précédemment et les prescriptions relatives aux destinations des constructions, aux usages des sols et aux natures d'activités autorisées ou interdites par le règlement.

Sur ce plan sont également représentés :

- les emplacements réservés appliqués au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme,
- les Espaces Boisés Classés à protéger ou à créer (L.113-1 du CU) et
- les périmètres couverts par les Orientations d'Aménagement et de Programmation (L.151-6, L.151-7 et R.151-8 du CU).
- les linéaires de rue au niveau desquels les constructions nouvelles peuvent s'implanter sur la limite de l'emprise publique,
- les limites d'implantation des constructions sur les communes de Criquebeuf-sur-Seine et des Damps,
- les linéaires commerciaux à préserver au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme sur les communes de Louviers, Pont-de-l'Arche et du Vaudreuil,
- les bâtiments agricoles identifiés comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans l'avenir (L.151-11 du CU).
- à titre d'information les constructions existantes à la date d'arrêt du PLUiH et qui ne sont pas référencées au cadastre.

- **Le Plan n°2 :**

Il reprend tout d'abord les limites de zones affichées à travers le premier plan afin de rappeler la ou les zones concernant le secteur observé et les règles qui s'y appliquent. Ce second plan permet ensuite d'afficher les risques naturels existants sur le territoire intercommunal (inondation, périmètre de PPRi et effondrement de cavité souterraine) et de spatialiser les

secteurs concernés par l'application des prescriptions exprimées à travers les Dispositions Générales du règlement du PLUiH.

Il affiche le patrimoine protégé à travers le règlement au titre des articles L.151-19 et 23 du CU, qu'il s'agisse du patrimoine naturel avec les éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue (haies, alignements d'arbres, talus, mares, zones humides, espaces boisés), que du patrimoine bâti et architectural comprenant des éléments ponctuels, isolés, mais aussi des murs, des façades de constructions ou un ensemble de constructions elles-mêmes.

Le projet de PLUiH ainsi adopté par le Conseil Communautaire de l'Agglomération Seine-Eure est consultable :

- Au siège de l'Agglomération Seine-Eure Place Ernest Thorel à Louviers.
- Sur le site internet de l'Agglomération Seine-Eure à l'onglet « Aménager », « urbanisme », « Plan Local d'Urbanisme intercommunal », « en savoir plus ».

III. Avis du conseil municipal sur le dossier de PLUiH arrêté au Conseil Communautaire du 20 décembre 2018 :

En application des dispositions de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal est amené à donner un avis sur les dispositions règlementaires qui la concerne (règlement écrit, plans de zonages 1 et 2, plans des hauteurs et des espaces libres ainsi que sur les OAP).

Sur la commune de Louviers le projet de PLUiH prévoit :

- L'objectif de création de 665 logements, fixé par le Programme d'Orientation et d'Actions sur la période 2020-2026. Soit la création de 1330 logements sur la période 2020-2033.

Au règlement écrit et au plan de zonage 1 (destination des sols)

- Le maintien des grands équilibres de la commune au travers des différentes zones retenues :
 - o Zone urbaine mixte (U) qui permet le développement d'une certaine mixité fonctionnelle tout en restant à dominante habitat et permettant la densification à condition de respecter les dispositions du PPRI Eure-Aval. Le sous-secteur Up (zone urbaine patrimoniale) justifié au regard des caractéristiques architecturales du cœur historique de Louviers. Le sous-secteur, zone urbaine de hameau (Uh) sur le quartier des Monts qui permet comme en zone urbaine (U) le développement d'une certaine mixité fonctionnelle tout en restant à dominante habitat et permettant la densification. Le sous-secteur Uz (zone urbaine dédiée aux activités économiques et industrielles).
 - o Zone agricole (A) pour les secteurs qui ont vocation à soutenir le fonctionnement de l'activité agricole et son développement. Le sous-secteur Ap (agricole paysager) qui a vocation à protéger les ouvertures paysagères remarquables en zone agricole comme les terres situées autour de l'ancienne maison forestière.
 - o Zone naturelle (N) qui a vocation à protéger le milieu naturel et ses richesses écologiques et paysagères. Le sous-secteur Nh (zone naturelle de hameau) pour le hameau Saint-Lubin afin de permettre les divisions parcellaires et la mobilisation des « dents creuses ». Le sous-secteur naturel loisirs (NI) pour

permettre le développement d'activités de tourisme et de loisirs en secteur naturel comme le projet hôtelier sur le secteur de la Villette.

- L'inscription de trente et un emplacements réservés (pour l'aménagement de voiries, de chemins piétonniers, d'ouvrages techniques pour la gestion des eaux pluviales, etc.)
- L'inscription d'Espaces Boisés Classés afin de protéger les bois qui ne font pas l'objet d'un plan de gestion.
- La possibilité pour les nouvelles constructions de s'implanter en limite d'emprise publique le long des voies repérées.
- L'inscription des linéaires commerciaux à préserver au titre du L. 151-16 du code de l'urbanisme.

Au plan de zonage 2 (Prescriptions)

- La Prise en compte des risques et des nuisances par :
 - o L'inscription des zones couvertes par le PPRI (plan de prévention des risques inondations) Eure-Aval.
 - o L'inscription des axes de ruissellement des eaux pluviales et leurs périmètres de précaution.
 - o L'inscription des indices de cavités souterraines avérées et de leurs périmètres de sécurité
 - o L'inscription des secteurs où la constructibilité est limitée en raison de sols pollués sur les périmètres de l'ancienne décharge au hameau Saint-Lubin et les terrains SOPREMA.
- La prise en compte de la protection du patrimoine naturel et de la trame Verte et bleue par le repérage au plan :
 - o des éléments végétaux, paysagers et des haies ou alignement d'arbres à protéger.
 - o d'éléments naturels à préserver pour leurs intérêts écologiques et paysagers. Par exemple les jardins et rives de l'Eure.
 - o des mares et de leurs secteurs sensibles
 - o des zones humides
- La Protection du patrimoine architectural par le repérage au plan :
 - o De 213 éléments architecturaux remarquables comme les ensembles de la place de la République, de la rue Ternaux, de la rue Pierre Mendès France, du Boulevard du Maréchal Joffre et de la rue Saint-Germain. Ou encore de l'église Notre-Dame et d'autres immeubles.

Au plan des espaces libres de pleine terre

Il tient compte du PPRi Eure-Aval qui règlemente déjà l'occupation des sols (hachures bleues).

Il est prévu :

- o en zone UP: 10 % d'espaces libres d'espaces libres à préserver selon les caractéristiques urbaines et pour respecter la morphologie du bâti existant.
- o en zone U : 10%, 30%, 50% ou 60% d'espaces libres à préserver selon les caractéristiques urbaines.

- Zones Uh et Nh: 70% d'espaces libres de pleine terre à préserver selon les caractéristiques urbaines et pour respecter la morphologie du bâti existant.
- en zones NI: 90% d'espaces libres à préserver.
- en zones Uz : 20% d'espaces libres à préserver.
- En zone A et N pas de réglementation des espaces libres de pleine terre.

Au plan des hauteurs qui règlemente les hauteurs maximales des constructions :

- Pour les zones urbaines (U) les règles suivantes s'appliquent aux nouvelles constructions :
 - En zone Up, la hauteur maximale autorisée est de 15 mètres afin de respecter la morphologie urbaine constatée.
 - En zone U, la hauteur maximale autorisée varie entre 17m, 15 m, 14 m ou 11m selon les caractéristiques architecturales du bâti environnant.
 - En zone Uh, la hauteur maximale autorisée est de 8 mètres afin de respecter la morphologie urbaine constatée.
 - En zone Uz, il n'est pas prévu de réglementation des hauteurs
- En zone agricole :
 - La hauteur maximale autorisée pour la construction de bâtiments agricoles est de 15 mètres maximum.
 - Pour la construction de bâtiments d'habitation et leurs annexes la hauteur maximale autorisée à l'égout du toit ou à l'acrotère est de 4mètres et la hauteur maximale autorisée au faîtage est de 8 mètres.
- En zone naturelle (N), en zone naturelle de hameau (Nh) ou en zone naturelle de loisirs (NI) :
 - La hauteur maximale autorisée pour la construction de bâtiments agricoles ou d'exploitation forestière est de 15 mètres maximum.
 - Pour la construction de bâtiments d'habitation et leurs annexes la hauteur maximale autorisée à l'égout du toit ou à l'acrotère est de 4mètres et la hauteur maximale autorisée au faîtage est de 8 mètres.

Les Orientations d'Aménagement et de programmation :

Afin de favoriser un urbanisme de projets, le PLUiH prévoit la réalisation de six OAP sur la commune de Louviers :

- L'OAP Ferme de la Londe sur une superficie de 13,12 ha qui prend en compte les transitions avec le coteau et la forêt de Bord pour permettre la bonne intégration du projet dans son environnement. Le projet prévoit également la « couture » du projet avec le reste de la ville en prévoyant les accès modes doux et voiture. Enfin pour apporter de la souplesse, les dispositions de l'OAP ne prévoient pas d'objectif de logements mais une densité moyenne de 12 logts/ha à respecter sur le site.
- L'OAP rue du 11 novembre sur une superficie de 19,78ha qui est une opération mixte de logements, commerces, équipements publics et de services aux personnes le long de l'axe structurant de la rue du 11 novembre. Les dispositions de l'OAP prévoient la création d'environ 600 logements sur secteur pour une densité de plus de 25 logts/ha. Dans le cadre de cette opération d'Aménagement, il faudra également prévoir la desserte et la connexion avec le reste de la ville.

- L'OAP Eco-quartier sur une superficie de 22,45ha prévoit une opération mixte de logements et d'activité tertiaire. Le projet d'aménagement prévoit également la « Couture » avec le reste de la ville en participant au lien entre les berges de l'Eure et le reste de la ville. Prévoit la création de 400 logements dont 20% de logements publics. La partie Nord du site sera préservée de toute construction pour maintenir un espace public et prendre en compte les contraintes du PPRi de l'Eure-Aval.
- L'OAP route d'Évreux sur une superficie de 2,96 ha prévoit une opération essentiellement d'habitat. Afin d'apporter de la souplesse, les dispositions de l'OAP ne prévoient pas d'objectif de logements mais une densité moyenne de 12 logts/ha à respecter sur le site. L'aménagement devra également prendre en compte la position en « entrée de ville » du site et prévoir un traitement paysager de qualité entre l'espace agricole et les habitations.
- L'OAP Route de la Haye-le-Comte sur une superficie de 4,9ha prévoit une opération essentiellement d'habitat. Afin d'apporter de la souplesse, les dispositions de l'OAP ne prévoient pas d'objectif de logements mais une densité moyenne de 12 logts/ha à respecter sur le site. L'aménagement devra également prendre en compte la position en « entrée de ville » du site et prévoir un traitement paysager de qualité entre l'espace agricole et les habitations.
- L'OAP La Villette sur une superficie de 3,95 ha prévoit une opération essentiellement d'habitat d'une vingtaine de logements à travers une offre haut de gamme. L'aménagement du site devra proposer un traitement paysager de qualité entre les lisières boisées et le reste de l'opération.

Délibération adoptée à l'unanimité

A l'issue de ce débat, M. le Maire poursuit l'ordre du jour du conseil municipal et demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu du conseil municipal en date du 28 janvier 2019. Celui-ci n'appelle aucune observation, il est donc adopté.

Concernant les décisions intervenues depuis la dernière séance, M. Fraisse se réjouit de l'étude lancée pour restaurer le kiosque de l'hôtel de ville. Il déplore toutefois que l'arbre qui se trouvait à côté n'ait pu être préservé.

M. le Maire poursuit l'ordre du Jour en énumérant les autres délibérations proposées.

III – DELIBERATIONS

N° 19-021

CINEMA GRAND FORUM – CONCLUSION D’UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL – CESSION D’UNE PROPRIETE COMMUNALE EN VUE DE L’EXTENSION DU CINEMA – RESILIATION DU BAIL COMMERCIAL ET CONCLUSION D’UN BAIL DEROGATOIRE – INDEMNISATION PARTIELLE DU SINISTRE ELECTRIQUE DU CINEMA

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Louviers est liée à la société Cinémas Grand Forum par un bail commercial pour la location des locaux du cinéma, qui proposent à ce jour 5 salles de projection, dont la salle 5 qui est également utilisée par la Ville et la Scène nationale dans le cadre d’une convention de mise à disposition.

La Ville est par ailleurs propriétaire d’une parcelle de terrain nue (cadastrée BD 590) contiguë à ce bâtiment et qu’elle avait acquis en 2016 pour permettre l’extension du cinéma par la création de salles supplémentaires.

Ces dernières années, plusieurs difficultés sont toutefois survenues entre la Ville et la société Cinémas Grand Forum et ont fait obstacle à la réalisation de ce projet d’extension.

Une partie de ces difficultés était liée aux conditions de renouvellement de la convention d’utilisation qui permet la mise à disposition du cinéma à la Ville pour des activités d’intérêt général, moyennant le versement d’une subvention annuelle et un partage des charges courantes. Les parties se sont opposées sur les conditions dans lesquelles la convention de 2015, conclue pour 3 ans, devait être renouvelée.

L’autre motif de différend entre la Ville et la société Cinémas Grand Forum résidait dans le sinistre lié à l’explosion du transformateur électrique alimentant le cinéma. A la suite de cette explosion, le 2 février 2016, les installations électriques du cinéma ont été endommagées et près de 180.000 € de travaux de réparation ont été engagés par l’exploitant. Celui-ci en demandait le paiement à la Ville et souhaitait en outre être indemnisé des pertes d’exploitation liées à cet accident.

Ce contexte conflictuel avec l’exploitant du cinéma de centre-ville était préjudiciable à l’intérêt de la Ville et de ses habitants. Il empêchait l’extension du cinéma et risquait même à terme de compromettre le maintien de l’activité en centre-ville.

La Ville et la société Cinémas Grand Forum ont donc souhaité engager des discussions amiables afin de définir un nouvel équilibre dans leurs relations pour les prochaines années.

Ces discussions ont finalement abouti et un projet de protocole transactionnel a été élaboré afin de définir les accords qui ont été trouvés.

Ce protocole prévoit que la Ville signera avec la société Cinémas Grand Forum deux compromis de vente portant sur le cinéma actuel (à l’exception de la salle 5, la salle-théâtre, qui restera propriété communale) et le terrain nu contigu à ce cinéma. Le prix de vente fixé

par la ville, pour le cinéma, est de 900.000 € hors taxes, et pour la parcelle BD 590, de 100.000 € hors taxes (T.V.A. en sus). Ces prix de vente ont été fixés en tenant compte de l'estimation domaniale (pour le cinéma : 1.200.000 € ; pour le terrain : 100.000 €) et des autres contreparties consenties par la Société Cinémas Grand Forum dans le cadre du protocole, notamment l'engagement de construire une extension en remplacement de la salle-théâtre. Les frais de vente seront répartis par moitié entre les parties.

La Ville et la société Cinémas Grand Forum concluront donc une convention pour résilier amiablement le bail en cours. Cette convention prévoit que l'occupant ne pourra prétendre au versement d'aucune indemnité d'éviction commerciale, notamment pour la perte de la jouissance de la salle 5, ou à aucune indemnité de transfert.

A l'issue de cette résiliation et de ces ventes, la Ville conservera l'usage et la propriété exclusifs de la grande salle de cinéma-théâtre. Dans la mesure où le bail en cours prévoit que la Ville n'est pas propriétaire des équipements et aménagement réalisés par l'exploitant, mais qu'elle a la possibilité, par pacte de préférence, de demander à les conserver moyennant indemnité, il est convenu que la Ville usera de son droit de préférence. Le montant de l'indemnité due s'élève à 348.500 € hors taxes, la réalisation de tels aménagements et équipement représentant à ce jour un coût suivant devis de 619.000 € hors taxes.

La société Cinémas Grand Forum prend quant à elle l'engagement de construire, sur la parcelle de terrain BD 590, une extension à l'actuel cinéma. L'article L 2251-4 du CGCT prévoit que les communes peuvent attribuer des subventions à des entreprises existantes ayant pour objet l'exploitation de salles de spectacle cinématographique. Cette aide se fait dans la limite de 30 % du chiffre d'affaires de l'établissement ou de 30 % du coût du projet en cas de projet d'extension ou de rénovation. Le projet d'extension du cinéma nécessitera donc le vote de cette subvention indispensable à l'équilibre économique du projet.

En l'attente de l'achèvement des travaux de construction, le protocole prévoit que la Ville louera à la société Cinémas Grand Forum la salle 5, dans le cadre d'un bail dérogatoire, moyennant le paiement d'un loyer annuel de 9.900 € hors taxes.

A la fin de cette occupation temporaire, la Ville disposera de cette salle, de ses aménagements et de ses équipements.

Enfin, la Ville indemnisera la société Cinémas Grand Forum d'une partie du préjudice lié à l'explosion du transformateur électrique, à hauteur de 120.000 €. La société Cinémas Grand Forum renoncera à toute autre demande d'indemnisation pour son préjudice matériel ou ses pertes d'exploitation.

Le protocole transactionnel prévu par l'article 2044 du code civil permet, sans recourir à la justice, régler ou de prévenir un différend né ou à naître. Il bénéficie de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ce protocole transactionnel, qui permettra d'éviter de régler les différends en cours sans en passer par une procédure juridictionnelle, pérennisera l'activité du cinéma du centre-ville et permettra à la municipalité de retrouver la jouissance exclusive de la grande salle de cinéma-théâtre.

M. le Maire précise qu'il y avait entre la direction du cinéma GF et la ville de Louviers des points de désaccord qui concernaient les modalités de fonctionnement des salles 4 et 5 utilisées par 3 structures différentes : le cinéma, la ville de Louviers et la scène nationale à travers le Tangram. La ville, propriétaire du bâti avait signé un bail et une convention avec le Cinéma « le Grand Forum » qui prévoyaient notamment la prise en charge des fluides au prorata de l'utilisation des salles, la programmation du cinéma Grand Forum en cohérence avec les orientations portées par la municipalité en direction notamment des enfants et des personnes âgées.

A l'approche de l'échéance de la convention, des discussions ont été menées visant à faire coïncider les actes juridiques et la relation entre le cinéma et la ville au contexte. Contexte sensiblement différent de celui qui existait à la création du cinéma et du théâtre (salle 5).

A cela est venu s'ajouter, le différend concernant le dommage sur le transformateur électrique du Grand Forum, pour lequel la responsabilité n'arrive pas à être déterminée.

Le Cinéma et la programmation du Tangram contribuent au rayonnement de la ville de Louviers. Parallèlement, la municipalité est de plus en plus sollicitée par les écoles et le monde associatif pour utiliser la salle 5 du Grand Forum.

Tous ces éléments nécessitaient de trouver une solution à une situation dans l'impasse afin que tous les acteurs et notamment la ville et le cinéma « le Grand Forum » puissent aboutir à une solution gagnant/gagnant.

L'objectif de la délibération proposée est de présenter un protocole global puisque toutes les actions sont interconnectées et de préserver un service large pour les louvériens en centre-ville. Monsieur le maire rappelle qu'une délibération a été adoptée à l'unanimité (délibération n° 16-02) lors du conseil municipal du 23 février 2016 permettant l'acquisition par la ville de Louviers d'un terrain de 1 223m² cadastré BD 590, devant permettre à terme l'extension du cinéma.

Deux délibérations distinctes sont proposées ce jour, la première, relative au protocole transactionnel prévoyant l'achat par le cinéma des salles 1 à 4 pour un montant de 900 000 €. La ville de Louviers récupérant ainsi, avec la Scène nationale, la pleine possession de la salle 5 et de son matériel technique.

Ce protocole transactionnel prévoit également l'acquisition par M. Criquioche du terrain qu'il avait initialement cédé à la ville (BD 590) pour construire une nouvelle salle de cinéma. Ce montage permet ainsi à M. Criquioche de prévoir des projections et promotions de films, qu'il ne pouvait anticiper dans le schéma actuel.

La seconde délibération permet l'augmentation de la subvention au titre du dispositif « loi Sueur », mécanisme déjà proposé par la ville au moment de la création de la sa salle 5. En effet, comme cela était convenu il y a deux ans et demi, la ville participe au financement au développement du cinéma (investissement) à hauteur de ce que permet la loi Sueur soit 30%, ce qui représente 400 000 €. Il y a 3 ans la ville restait propriétaire des murs et l'on était sur une subvention en fonctionnement, là on passe sur une subvention loi Sueur en investissement.

L'opération globale s'équilibre pour la ville qui percevra en recettes, 900 000 € correspondant à la vente des salles 1 à 4, 100 000 € au titre du terrain cadastré BD 590 que rachète M. Criquioche.

En dépense, la ville s'acquittera de 350 000 € HT correspondant au matériel laissé dans la salle 5 et appartenant à Monsieur Criquioche, de 400 000 € de subvention versée au titre de la

loi Sueur et de 120 000 € correspondant aux dégâts sur le transformateur et à l'estimation en terme de perte d'exploitation (prise en charge sur ce dossier pour moitié par la ville et pour moitié par le cinéma)

Chaque partie se retrouve dans cet accord puisque le cinéma va retrouver la pleine jouissance du bâti et pouvoir procéder à son extension. Les lovériens vont pouvoir continuer à profiter d'un cinéma et d'un théâtre. La municipalité qui retrouve, elle aussi, la propriété d'un équipement sans montage administratif et juridique contraignant, en évitant à l'usage les frais en fonctionnement pour l'utilisation du matériel technique de la salle 5.

La municipalité et le cinéma se sont néanmoins entendus pour rester liés par une convention sur la programmation et sa cohérence avec les orientations portées par la municipalité en direction notamment des enfants et des personnes âgées.

M. Vassard conteste les chiffres annoncés par M. le Maire. Il rappelle que les domaines ont estimé les 4 salles de cinéma pour 1,2 M€. Ce qui, selon lui, amène une perte pour la ville de 300 000 €. Concernant le transformateur et la perte d'exploitation, il conteste le dédommagement puisque la ville est assurée et en théorie Monsieur Criquioche également. Il aurait souhaité qu'on laisse les assurances s'organiser.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'une transaction globale, toutes les actions étant liées les unes aux autres. Il ajoute que les domaines donnent un avis que la collectivité peut suivre ou pas si la cession est justifiée par un motif d'intérêt général, ce qui est le cas. Concernant le matériel de la salle 5, il a fait l'objet d'une estimation par des professionnels. Le prix tient par ailleurs compte de la vétusté.

M. Le Maire se souvient que l'opposition municipale s'était émue de l'état des relations entre la ville et le cinéma et demandait qu'une solution soit trouvée pour la pérennité du cinéma de Louviers.

Aujourd'hui, la solution trouvée ne coûte rien aux lovériens et permet d'augmenter l'offre culturelle cinématographique avec la construction d'une nouvelle salle.

M. Martin intervient en précisant que son groupe votera cette délibération parce qu'elle sauve le cinéma, en exprimant en revanche des grandes réserves quant à un recours futur. Il considère que ce montage n'aurait aucune chance devant le juge administratif puisqu'il pourrait être qualifié de saucissonnage.

Selon ses calculs, la ville va opérer un transfert financier vers la Société Grand Forum d'1 160 800 €. Il procède ensuite à une longue démonstration de comptabilité privée sur bilan, actifs et amortissements contestant de ce fait le montant estimé du matériel de la salle 5 qui selon lui ne vaut plus rien, la participation de la ville aux dommages sur le transformateur, le montant versé au titre de la loi Sueur ainsi que le montant de vente des salles 1 à 4 trop bas, selon lui, au regard de l'estimation des domaines.

M. Martin souhaite savoir enfin qui garde le projecteur numérique, Monsieur le Maire lui répond que le projecteur numérique reste la propriété de M. Criquioche. Ce à quoi, M. Martin répond qu'une subvention de 50 000 € avait été versée à ce titre à Monsieur Criquioche. Il s'interroge sur la défense des intérêts de la commune.

M. Savy souhaite rétablir une logique comptable concernant la valeur nette comptable et la juste valeur des actifs, ce que, selon lui, ne semble pas avoir compris M. Martin.

Il rappelle que la différence est fondamentale puisque la juste valeur résiduelle est le prix qu'un acquéreur averti est disposé à payer compte tenu de la rentabilité future de l'investissement.

En l'espèce c'est ce qui a été appliqué. La juste valeur des actifs a ainsi été déterminée sur la base de la rentabilité future de l'investissement estimée par des experts financiers.

C'est la juste application des principes comptables.

Mme Séghir souhaite connaître les utilisations envisagées de la salle 5. Les écoles pourront-elles l'utiliser ?

M. le Maire acquiesce et précise que c'est tout l'intérêt de ce protocole transactionnel, récupérer la pleine possession de la salle 5.. Elle pourra être utilisée soit pour les concerts de l'école de musique, l'Harmonie, les écoles ...

Mme Dumont s'interroge sur l'entrée en concurrence de cette salle avec le Moulin et le Hub.

Monsieur le Maire précise que toutes ces salles, de jauges très différentes, sont et seront complémentaires. Aujourd'hui le territoire ne compte pas suffisamment de salles.

A M. Vassard qui s'interroge, M. le Maire précise que la salle de théâtre sera récupérée par la ville lorsque la nouvelle salle de cinéma sera construite. En attendant le cinéma « Grand Forum » paiera un loyer à la ville pour l'utilisation de la salle 5 ;

Délibération adoptée par 31 voix pour et 1 contre (M. Vassard)

N° 19-022

CINEMA GRAND FORUM – CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DU CINEMA

Monsieur le maire indique qu'il existe un dispositif légal, généralement désigné sous l'appellation de « loi Sueur », qui permet aux communes de subventionner les projets d'extension ou de rénovation d'établissements cinématographiques. Ce dispositif est aujourd'hui codifié aux articles L. 2251-4 et R. 1511-40 et suivants du CGCT.

Ce dispositif a permis depuis de nombreuses années aux communes de participer activement à la politique cinématographique du territoire. Il concerne désormais les établissements qui totalisent moins de 7.500 entrées hebdomadaires, ce qui est le cas du cinéma Grand Forum.

La société Cinémas Grand Forum a déposé un dossier de demande de subvention dans le cadre de ce dispositif.

Le projet pour lequel cette demande a été faite consiste dans la réalisation d'une extension au cinéma actuel, à édifier sur la parcelle BD 590. Cette extension proposerait une nouvelle salle de grande capacité, qui doit à terme se substituer à la salle 5 qui est destinée à revenir à la Ville.

Le projet prévoit en outre la rénovation et la modernisation des salles 2, 3 et 4 de l'actuel cinéma.

Enfin, l'exploitant prend des engagements afin de garantir la qualité et le dynamisme de son offre cinématographique, notamment en qualité de salle « Art & Essai ».

Ce projet présente un caractère d'intérêt général fort pour la Ville, engagée dans une démarche d'embellissement et de redynamisation de son centre-ville, en lien avec le projet « Louviers Cœur de ville 2014-2020 ».

Le coût des travaux nécessaires à la réalisation de ce projet s'élève à 1.340.000 € hors taxes, suivant le descriptif établi par un architecte et maître d'œuvre spécialisé.

L'article R 1511-43 du CGCT permet d'octroyer une subvention à hauteur de 30 % du coût du projet. La subvention projetée est l'espèce de 400.000 €.

Cette subvention serait versée comme suit :

- 30 % du montant de la subvention au démarrage de l'opération,
- des acomptes intermédiaires au fur et à mesure de l'avancement des travaux dans la limite de 60 % du montant de la subvention,
- le solde de 10 % à l'achèvement des travaux sur présentation des factures acquittées et de l'autorisation d'exercice et d'homologation délivrée par le Centre National de la Cinématographie et de l'image animée (CNC).

L'attribution de cette subvention fera l'objet d'une convention précisant les obligations des deux parties et sera inscrite au budget.

Délibération adoptée par 31 voix pour et 1 contre (M. Vassard)

N° 19-023

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE – ADMINISTRATION GENERALE – Accord du conseil municipal sur la création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de la communauté d'agglomération Seine-Eure et de la communauté de communes Eure-Madrie-Seine – Validation du projet de périmètre, de la catégorie juridique et des statuts du futur Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que la communauté d'agglomération Seine-Eure et la communauté de communes Eure-Madrie-Seine sont engagées, depuis le printemps 2016, dans une démarche de rapprochement et que les élus ont été régulièrement informés de l'état d'avancement des travaux préparatoires. Ainsi des comités spécifiques, composées d'élus des deux établissements, ont examiné les enjeux majeurs liés au projet de fusion. Ces travaux ont parallèlement été restitués aux instances respectives des deux communautés et ont conclu à une véritable convergence tant sur les compétences portées et les capacités financières mobilisées que sur les organisations humaines dédiées à un service public de qualité, soucieux du bon niveau d'exécution.

La fusion de bloc à bloc des deux communautés s'appuie sur un projet de territoire cohérent, ambitieux et porte sur un périmètre qui garantira une cohésion spatiale, économique et financière. Elle donnera naissance à une nouvelle communauté d'agglomération de 60 communes et de plus de 103 000 habitants, située le long de l'axe Seine, à une échelle pertinente au sein de la nouvelle région Normandie. Cet établissement permettra de concilier la mise en œuvre de politiques adaptées aux besoins du territoire, la proximité de l'action communautaire pour les habitants et le maintien du rôle essentiel des communes.

Par délibérations concomitantes adoptées respectivement le 4 juillet 2017 et le 31 août 2017, les assemblées délibérantes de la communauté de communes Eure-Madrie-Seine et de la communauté d'agglomération Seine-Eure se sont prononcées en faveur de l'engagement d'une procédure de fusion de bloc à bloc de leurs deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), conformément aux dispositions de l'article L. 5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

L'arrêté de projet de périmètre n'a pas été pris par Monsieur le Préfet de l'Eure dans le délai de deux mois, à compter de la réception de la première délibération, dans la mesure où celui-ci a, par deux arrêtés en date du 8 septembre 2017, fait droit à la demande de la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon de se retirer de la communauté de communes Eure-Madrie-Seine et d'adhérer à la communauté d'agglomération Seine-Normandie-Agglomération.

Par un jugement en date du 16 octobre 2018, le tribunal administratif de Rouen a :

- annulé l'arrêté du Préfet de l'Eure approuvant le retrait de la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon de la communauté de communes Eure-Madrie-Seine,
- annulé l'arrêté du Préfet de l'Eure autorisant la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon à adhérer à la communauté d'agglomération Seine-Normandie-Agglomération
- annulé la décision implicite de refus du Préfet de l'Eure de prendre un arrêté fixant le périmètre du futur Etablissement Public de Coopération Intercommunale résultant de la fusion de la communauté de communes Eure-Madrie-Seine et de la communauté d'agglomération Seine-Eure
- enjoint au Préfet de l'Eure de prendre un arrêté fixant le périmètre du futur Etablissement Public de Coopération Intercommunale résultant de la fusion de la communauté de communes Eure-Madrie-Seine et de la communauté d'agglomération Seine-Eure dans un délai de 30 jours à compter de la notification du jugement.

Par un courrier en date du 10 janvier 2019, le Président de la communauté d'agglomération Seine-Eure et la Présidente de la communauté de communes Eure-Madrie-Seine, ont sollicité Monsieur le Préfet de l'Eure afin que celui-ci prenne, sous huitaine, l'arrêté de projet de périmètre du futur Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de la communauté d'agglomération Seine-Eure et de la communauté de communes Eure-Madrie-Seine.

C'est dans ce contexte que Monsieur le Préfet de l'Eure a pris le 16 janvier 2019, un arrêté portant projet de périmètre de la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Seine-Eure et de la communauté de communes Eure-Madrie-Seine.

Dans cet arrêté de projet de périmètre sont précisés :

- le périmètre projeté : la liste des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés par la fusion ainsi que la liste des 60 communes membres du futur Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion ;
- la catégorie d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion (une communauté d'agglomération).

Cet arrêté de projet de périmètre est également accompagné :

- d'un rapport explicatif (dit « rapport de présentation ») présentant les motifs de la fusion, la procédure mise en œuvre et les principales conséquences de la fusion, notamment en termes de compétences transférées ;
- d'une étude d'impact budgétaire et fiscal. Cette étude comporte un état de la situation budgétaire, financière et fiscale ainsi qu'une évaluation de la situation résultant de la fusion
- du projet de statuts du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Par courrier en date du 16 janvier 2019, reçu en recommandé avec avis de réception en date du 23 janvier 2019, Monsieur le Préfet de l'Eure a notifié aux deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et à toutes les communes incluses dans le projet de périmètre un dossier composé :

- de l'arrêté portant projet de périmètre de la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Seine-Eure et de la communauté de communes Eure-Madrie-Seine ;
- des trois annexes susvisées : le rapport de présentation, l'étude d'impact budgétaire et fiscal, ainsi que le projet de statuts du futur Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Monsieur le Préfet invite les conseils communautaires des deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à donner un avis et l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à donner un accord sur la création de la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Seine-Eure et de la communauté de communes Eure-Madrie-Seine, ainsi qu'à valider le projet de périmètre, la catégorie juridique et les statuts du futur Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Conformément au I de l'article L. 5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), les organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont la fusion est envisagée et des communes disposent d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification, pour se prononcer sur le projet de périmètre. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Dans un deuxième temps, le projet de périmètre, accompagné de ses annexes et des délibérations des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, sera notifié à la commission départementale de coopération intercommunale, laquelle disposera d'un délai de deux mois pour rendre un avis. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Au terme de cette procédure, un arrêté préfectoral de fusion sera pris après accord exprimé à la majorité qualifiée des conseils municipaux c'est-à-dire par 2/3 au moins des conseils municipaux de toutes les communes incluses dans le projet de périmètre représentant plus de 50% de la population totale de celles-ci ou par 50% au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population totale. Il faut également que cette majorité comprenne au moins 1/3 des conseils municipaux des communes qui sont regroupées dans chacun des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui fusionnent.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur le projet de périmètre, la catégorie juridique et les statuts du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de la communauté d'agglomération Seine-Eure et de la communauté de communes Eure-Madrie-Seine.

Monsieur le Maire rappelle l'histoire de cette fusion voulue au sein des deux EPCI de bloc à bloc (les deux EPCI composées de toutes leurs communes). Actée dès 2017 par délibération, cette fusion a été interrompue puisque la commune de Saint Aubin sur Gaillon a souhaité être rattachée à Seine-Normandie Agglomération qui est la communauté d'agglomération de Vernon.

Depuis lors, les référés se sont succédé et la commune de Saint-Aubin Sur Gaillon qui avait quitté Eure-Madrie-Seine pour rejoindre Seine Normandie Agglomération a finalement du retour dans son intercommunalité d'origine suite à une décision de justice.

Les choses semblent désormais apaisées, et la question qui reste pendante est celle de la date de la fusion qui pourrait être effective dès le 1^{er} septembre 2019.

La fusion donnera naissance à une intercommunalité de 60 communes sur l'axe Seine et nécessitera une nouvelle répartition du nombre des conseillers communautaires, avec une évolution à la baisse du nombre des délégués pour les communes de Louviers et de Val-de-Reuil.

La fusion sera bénéfique pour la ville de Louviers, ville centre de ce nouveau territoire.

A M. Vassard qui s'interroge, Monsieur le Maire précise qu'une nouvelle gouvernance sera mise en place jusqu'aux élections municipales et que la ville de Louviers aura un délégué communautaire en moins. Le vote sur la désignation des conseillers communautaires de Louviers devrait intervenir en conseil municipal d'ici l'été.

Mme Dumont regrette l'empilement de compétences et trouverait pertinent que soit construit un vrai projet de territoire notamment en matière de culture, d'éducation, de jeunesse....

Elle souhaiterait savoir ce qui va être développé par cette nouvelle agglomération.

Monsieur le Maire partage le point de vue et précise à Mme Dumont que les élus communautaires se sont réunis en séminaire un mois auparavant. A cette occasion a été évoquée la pertinence de construire un projet de territoire avant la fusion. Tous se sont accordés pour considérer que le moment propice était celui du temps démocratique des élections municipales et intercommunales du printemps 2020.

Concernant la valeur ajoutée de cette nouvelle intercommunalité. Monsieur le Maire rappelle que les EPCI sont de forts leviers d'investissement.. Ils ont une vision large et globale du territoire qui leur permet de donner de la cohérence et du sens, là où les communes représentent d'abord l'échelon de proximité.

Mme Terlez confirme les propose de Monsieur le Maire et rappelle ce qui a été répondu à M. Jamet en conseil communautaire, à savoir que le projet de Seine-Eure Agglomération dans son nouveau périmètre sera élaboré en début de mandat. Elle rappelle que la réussite de cette fusion bloc à bloc est liée au travail de fonds mené par les deux EPCI qui ont chacune constitué des groupes de travail Elus/techniciens.

Ces réunions ont mis en évidence tous les points communs des deux EPCI en terme notamment de projets de territoire. Ces points de convergence représentent la grande force de cette fusion. Ils leur ont permis d'être solidaire et de faire face aux décisions de l'Etat déconcentrée et à des stratégies politiciennes qui ont choqué.

M. Martin se réjouit de ce résultat et rappelle qu'il a été avec P. Yung, B. Amsalem et les techniciens de la CASE, le pionnier de l'intercommunalité dans les années 1990. Tout ce qui a été dit là, c'est ce qu'il défendait

Il rappelle que M. Leroy se battait chaque année contre l'intercommunalité, qui selon lui, allait vider de leur substance les communes. Il note que les nouveaux élus ont changé de vision et ne peut que s'en féliciter.

Il considère néanmoins que la ville Louviers bénéficie de subventions qu'il juge de « favoritisme » de la part de la CASE.

Monsieur le Maire lui rappelle que la ville de Louviers ne bénéficie d'aucun favoritisme de l'agglomération, toutes les subventions versées étant encadrées par des règles définies en conseil communautaire, ce que M. Martin n'est pas sans savoir, ayant été élu à l'agglomération avant de démissionner de son mandat.

Avis Positif - Délibération adoptée à l'unanimité

N° 19-024

SITE NATURA 2000 – COPIL - DESIGNATION DE REPRESENTANTS ELUS

La biodiversité est la diversité de la vie sous toutes ses formes. Cette diversité constitue le socle de tout type d'activité. Il est prouvé que cette biodiversité est actuellement en danger et il est donc essentiel d'agir pour qu'elle soit préservée. L'engagement de la France sur le sujet se traduit, entre autres, par la mise en place du réseau Natura 2000.

Le réseau Natura 2000 est un réseau de sites ayant pour objet la préservation de la biodiversité, via la protection d'un ensemble d'habitats et d'espèces « d'intérêt communautaire ».

Sur chacun des sites, plusieurs démarches sont entreprises :

- Un plan de gestion, appelé « Document d'Objectifs » (DOCOB) est établi en concertation avec les acteurs locaux, et validé par un Comité de Pilotage (COPIL). Ce DOCOB est ensuite mis en œuvre par une structure animatrice, désignée par le COPIL. Cette mise en œuvre se base en grande partie sur le contractuel : il s'agit de promouvoir et de mettre en œuvre des bonnes pratiques de gestion sur le site.

- Un régime d'évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000 s'applique plus particulièrement en site Natura 2000 : l'objectif est de s'assurer que tout nouveau projet ne porte pas atteinte aux habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Si l'étude d'incidences Natura 2000 conclut à des effets significatifs sur leur conservation, le porteur de projet devra prendre des mesures afin de supprimer ou réduire les impacts négatifs du projet.

En Normandie se trouvent 92 sites Natura 2000 répartis dans l'ensemble du territoire.

Le site Natura 2000 de la « Vallée de l'Eure » en fait partie, il a été désigné au titre de la directive Habitats.

Il occupe une surface de 2696 hectares morcelée en de nombreux secteurs répartis tout le long de la vallée de l'Eure, entre Montaure et Mesnil-sur-l'Estrée, et sur une partie de la vallée de l'Iton, entre Amfreville-sur-Iton et Evreux. Au total, 49 communes sont concernées par ce périmètre.

Les différents secteurs du site abritent sur leurs versant des pelouses et bois calcicoles exceptionnels du point de vue du patrimoine naturel :

- Les pelouses sèches sur calcaire. Cet habitat se décline en variantes de plus en plus sèches en allant vers le sud de la vallée. De nombreuses espèces d'insectes et de flore patrimoniales telles que les Orchidées sont présentes sur ce type de milieu.

Quelques pelouses sont colonisées par le Genévrier commun. Ces formations sont caractéristiques des paysages pastoraux, le développement du Genévrier étant favorisé par le pâturage ovin.

- Les habitats forestiers présents dans la vallée de l'Eure sont essentiellement composés de Hêtraies-Chênaies à Lauréole ou jacinthe des bois. Quelques Frênaies de ravins, habitat fragile et très rare dans la région, subsistent également dans le nord du site.

Les coteaux de la vallée de l'Eure offrent un ensemble d'habitats contrastés et originaux. Ils constituent également les derniers « postes avancés » d'espèces méditerranéennes qui n'atteignent pas la vallée de Seine.

Le comité de pilotage du site NATURA 2000 FR2300128 « Vallée de l'Eure » se réunira le 26/03/2019 pour le renouvellement de la présidence et de l'animation du site. Il est nécessaire que le représentant élu de chaque collectivité ainsi que son suppléant soient désignés par son instance délibérante afin de participer aux votes et éventuellement présenter leur candidature.

Les membres du conseil municipal sont appelés à désigner leurs représentants (1 titulaire/1 suppléant).

Sont proposés :

Comme délégué titulaire : Mme Anne Terlez

Comme suppléant : M. Daniel Jubert

Pour le Comité de pilotage du site Natura 2000 FR2300128 « Vallée de l'Eure »

Sont candidats comme membre titulaire : Mme Terlez – M. Fraisse

Est candidat comme membre suppléant : Monsieur Jubert

Monsieur Fraisse s'interroge sur la disponibilité de Mme Terlez pour assumer les fonctions de membre titulaire au regard, non pas de sa compétence, mais de ses engagements dans d'autres instances.

Monsieur le Maire met aux voix.

Ont obtenus :

Délégué titulaire

Anne Terlez : 25 voix pour et 7 abstentions

Alexis Fraisse : 7 voix pour et 25 contre

Délégué suppléant :

Daniel Jubert : 25 voix pour, 6 abstentions et 1 contre

Sont donc élus pour le Comité de pilotage du site Natura 2000 FR2300128 « Vallée de l'Eure » :

Délégué titulaire :

1) Anne Terlez

Délégué suppléant :

1) Daniel Jubert

Pour le Comité de pilotage du site Natura 2000 FR2300128 « Vallée de l'Eure »

N° 19-025

ENQUETE PUBLIQUE – SOCIETE CARLO ERBA REAGENTS A HEUDEBOUVILLE – AVIS DU CONSEIL

Monsieur Le Roux expose aux membres du Conseil que par arrêté préfectoral du 7 janvier 2019, Monsieur le Préfet de l'Eure a prescrit une enquête publique, courant du 9 février au 11 mars 2019, portant sur le dossier de demande d'installation d'un entrepôt logistique de stockage ZAC d'Ecoparc 2 à Heudebouville. Cette demande est présentée par la société CARLO ERBA REAGENTS – parc d'affaires, chaussée du Vexin à Val de Reuil - spécialisée dans la fabrication de produits chimiques.

Le projet consiste en la création :

- d'un entrepôt de trois cellules et une zone de préparation de commandes,
- de bureaux et de locaux techniques (chaudière, local accumulateurs...),
- d'un parking pour les véhicules légers (salariés et visiteurs) et d'un deuxième pour les poids lourds en attente de chargement,
- de voiries et d'ouvrages de gestion des eaux pluviales et d'extinction incendie.

Le reste du terrain sera engazonné et des plantations d'arbres et d'arbustes seront réalisées au sein de la parcelle. Le terrain d'emprise du projet a une superficie de 35 105 m².

L'entrepôt sera constitué :

- de deux cellules de stockage identiques d'une surface intérieure unitaire 3 083 m², avec stockage en palettier,
- d'une cellule de stockage d'une surface intérieure de 331 m²,
- d'une zone de préparation de commande de 1 646 m².

Sa surface totale sera de 6 497 m² et le volume total sera de 80 957 m³. la quantité stockée sera supérieure à 500 tonnes. Les produits stockés de par leur caractère inflammable, toxique ou corrosif entraînent le classement en « Seveso seuil bas » au titre de la réglementation des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)

Les activités principales du projet sont les activités d'entreposage de substances et mélanges liquides de toxicité aiguë et/ou de liquides inflammables. L'entrepôt doit assurer le stockage et la préparation finale avant expédition de produits finis en provenance des sites de production de CARLO ERBA REAGENTS situés à Val de Reuil (27) et Peypin (13) de manière à permettre un futur développement de l'activité (les produits finis sont actuellement stockés sur les sites de production)

Du fait du classement « Seveso seuil bas » le projet est soumis à évaluation environnementale (étude d'impact) et étude de danger. Ce projet comporte une demande de dérogation espèces protégées.

Etude d'impact :

Les premières habitations, au nombre de trois, seront situées à 230m au nord-ouest. L'environnement est marqué par la présence de nombreuses activités industrielles et tertiaires et de voies de circulation routières très fréquentées (A 13 notamment).

Aucune zone boisée n'est située sur ou à proximité immédiate. Le terrain est actuellement dédié à une activité agricole.

Le site n'est pas situé en Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ni en Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) – la plus proche est située à 900m au nord-est, il s'agit de la « boucle de Poses et de Muïds » - ni en site Natura 2000. Les zones Natura 2000 les plus proches sont situées à plus de 1 km (vallée de l'Eure et boucles de la Seine Amont d'Amfreville à Gaillon).

L'étude d'impact ne met en évidence la présence d'aucune zone humide avérée ou territoire prédisposé.

L'étude faune-flore a montré la présence d'une espèce protégée, l'Orobanche de la picride, qui est une espèce végétale présente dans la partie actuellement en friche prairiale. Un dossier de demande de dérogation au régime de protection stricte des espèces protégées a été déposé. Il n'apparaît pas possible de conserver cette friche en l'état car elle se situe à l'emplacement prévu pour les bassins d'eau d'incendie et de récupération des eaux d'extinction dont le fonctionnement est actuellement prévu de façon gravitaire. La demande de dérogation prévoit de transplanter les plants sur une surface disponible à 140m du terrain d'assise du projet (validé par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - DREAL), de l'autre côté du bâtiment. Des espaces de friches seront recrées sur les espaces verts du projet.

Le site prévu n'est pas concerné par le Plan de Prévention des Risques (PPRI) de la commune d'Heudebouville.

Les prélèvements d'eau se feront à partir du réseau d'eau potable pour les besoins sanitaires et à partir du réseau d'eau industrielle pour les cuves de sprinklage (arrosage automatique en cas d'incendie). Il n'y a pas de consommation d'eau pour les process industriels.

Les rejets d'eau usées domestiques seront traitées par la station d'épuration de la ZAC, les eaux pluviales seront infiltrées après traitement (séparateur d'hydrocarbures). Les éventuels déversements accidentels et eaux d'extinction incendie ruisselant au sol seront dirigées par gravité via des canalisations anti-feu vers le bassin de rétention étanche dédié de 2 100 m³.

Les émissions atmosphériques proviendront de la chaudière gaz de petite capacité et de l'échappement des véhicules (50 mouvements quotidiens de véhicules légers et 40 de poids lourds). Les moteurs des camions seront coupés à l'arrêt et la vitesse sera limitée à 20km/heure sur le site. Le principal site de production étant situé à Val de Reuil le trajet des camions sera réduit. Les engins de manutention fonctionneront sur batterie électrique.

Il n'y aura pas de déchets spécifiques. Les déchets seront stockés puis confiés à des collecteurs agréés et à des sociétés autorisées pour la valorisation ou l'élimination des déchets.

Etude de dangers :

Les principaux phénomènes dangereux seront :

- l'incendie de matières combustibles, de solides ou liquides inflammables,
- la dispersion de fumées toxiques et/ou opaques en cas d'incendie des matières stockées,
- le déversement accidentel de produits toxiques suivi d'une dispersion de vapeurs toxiques,
- le déversement accidentel de liquides inflammables suivi d'une inflammation immédiate ou différée des vapeurs émises.

Des mesures techniques et organisationnelles sont prévues afin d'éviter que les événements ci-dessus ne se produisent et d'en limiter les conséquences le cas échéant (annexe confidentielle). Le SDIS de l'Eure a émis un avis favorable à la réalisation du projet.

M. Fraisse, s'interroge sur la préservation des terres agricoles. A ce jour ce type de décision représente selon lui 35 105 m² au profit d'entreprises de produits chimiques hautement dangereux ceci au détriment de la préservation d'espèces végétales protégées.

Il s'insurge contre l'appât du gain et rappelle que l'on vend les terres agricoles pour les artificialiser. Pour lui, il y a d'autres moyens de faire de l'emploi que de faire du hangar et de l'entrepôt de stockage, l'agriculture biologique c'est de l'emploi bien plus que l'agriculture conventionnelle. Il ajoute, qu'il faut changer notre manière de travailler et de consommer. Il faut penser au futur, on ne peut pas continuer à utiliser des produits dangereux et à faire circuler des camions sur toutes les routes de France.

Il votera donc contre cette extension

M. Martin rappelle qu'à la création de l'Ecoparc, toutes les études économiques montraient que les implantations de zones de développement économiques devaient se faire le long de l'autoroute. Il indique que cette posture n'est pas exclusive et rappelle qu'à l'époque 100 hectares ont été donnés pour le développement de l'agriculture biologique autour du point de

captage. Il ajoute que le territoire a été organisé de façon à ce qu'il y ait des complémentarités entre zones urbanisées et commercialisées et zones agricoles et naturelles. Cela doit représenter un équilibre.

Délibération adoptée par 29 voix pour, 1 contre (M. Fraisse – groupe Bravo Louviers) et 2 abstentions (Mmes Séghir et Dumont – groupe Bravo Louviers)

N° 19-026

ENQUETE PUBLIQUE – SOCIETE FM FRANCE – EXTENSION D'UN ENTREPOT LOGISTIQUE A HEUDEBOUVILLE – AVIS DU CONSEIL

Monsieur Le Roux expose aux membres du Conseil municipal que par arrêté préfectoral du 7 janvier 2019, Monsieur le Préfet de l'Eure a prescrit une enquête publique courant du 4 février au 6 mars 2019, portant sur le dossier de demande d'extension d'un entrepôt logistique à Heudebouville présenté par la société FM France SAS– ZI rue de l'Europe – 57370 PHALSBOURG ;

Le projet d'extension porté par la société FM France comprendra :

- six nouvelles cellules (espaces de stockage) dans la continuité de son entrepôt existant, (cellules 7 à 12)
- un bureau secondaire,
- une salle de charge pour batterie,
- la modification de l'aménagement paysager extérieur,
- 62 places de stationnement pour véhicules légers,
- un agrandissement de la surface de terrain de 97 110 m² à 107 365 m².

L'ensemble de la plateforme sera constitué de :

- 12 cellules pour une surface totale de 44 874 m². Toutes les cellules ayant une surface utile intérieure inférieure à 6 000 m²,
- 2 zones de bureaux,

Les aménagements déjà existants sont :

- un bassin de rétention,
- un poste de livraison,
- des aires de stationnement pour poids lourds (18 places), véhicules légers (55 places) et livreurs (1 place),
- des surfaces de circulation,
- des espaces verts.

La plateforme sera dévolue à l'entreposage de produits divers semi-finis ou finis destinés à la grande distribution et aux professionnels. Elle pourra assurer le stockage de plus de 500 tonnes de matières combustibles (55 130 tonnes pour un volume de 554 532m³). Les produits stockés, de par leur caractère inflammable, toxique ou corrosif entraînent le classement en « Seveso seuil bas » au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Cet entrepôt est implanté 2 allée de la butte à Colmas à Heudebouville, au sein de la zone d'activité d'Ecoparc 2. La zone est déjà occupée par plusieurs sites industriels dont principalement des entrepôts logistiques. Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement y sont autorisées.

Du fait du classement « Seveso seuil bas » le projet est soumis à évaluation environnementale (étude d'impact) et étude de dangers.

Etude d'Impact :

Le projet se situe en dehors des périmètres des sites du réseau Natura 2000. Les sites Natura 2000 les plus proches sont à environ 1 km. Une zone importante pour la conservation des oiseaux est située à 900 m au nord-est (boucle de Poses et de Muids). Dans ce contexte, les impacts ou risques d'impacts sont ponctuels ou faibles. Le principal impact est lié au défrichage d'une partie du bois présent sur une petite partie du terrain. Des mesures de replantations d'arbres et de création d'une haie sont prévues. En outre, la création d'un bassin de rétention végétalisé pourra avoir des effets positifs pour les amphibiens et les insectes.

L'autorité environnementale relève que les inventaires faune et flore ont mis en évidence la présence d'une espèce protégée, l'orvet fragile. Elle recommande des mesures spécifiquement prévues pour éviter, réduire et au besoin compenser les impacts sur cette espèce et son habitat.

L'étude d'impact ne met en évidence la présence d'aucune zone humide ou territoire prédisposé. Le projet n'impacte pas de cours d'eau ou de zone humide. Il n'est pas envisagé de prélèvement d'eau ni de rejet dans le milieu naturel. La parcelle concernée par le projet n'est pas située dans les zones inondées relevées par le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI).

Les émissions engendrées dans l'atmosphère proviendront de la ventilation des locaux et du trafic de véhicules (rejets diffus) qui viendra s'ajouter au trafic des différents axes de proximité. Le parc de poids lourds de FM évolue vers des camions aux normes antipollution ce qui ne compensera pas l'accroissement du nombre de camions. Une démarche de mutualisation des moyens de transport pour optimiser le chargement des véhicules afin de réduire les coûts et les émissions de polluants est engagée.

L'Autorité environnementale recommande d'établir une procédure visant à restreindre le fonctionnement des moteurs des poids lourds stationnés aux quais de chargement/déchargement ou dans les zones d'attente afin de limiter les rejets atmosphériques de polluants.

Le trafic routier engendré par l'activité de FM France sera de 400 mouvements de camions et 228 mouvements de véhicules légers, ce qui représente une augmentation de trafic de + 5,5 % environ sur l'A13 et environ + 21,7 % sur la RD 6015 Nord.

Le risque de pollution du sol est uniquement accidentel et lié à la présence sur le site de futs et containers de produits liquides potentiellement polluant ou aux eaux d'extinction en cas de sinistre. Cependant, le parcours des eaux incendie ou des épandages accidentels se fait intégralement sur un terrain imperméable (voiries, réseau enterré et bassin étanche). En outre, la nappe est très profonde au droit du site et le terrain est peu perméable.

Les effluents aqueux sont constitués des eaux pluviales et des eaux usées. Les eaux vannes (eaux d'évacuation domestiques) et les eaux de lavage des sols seront traités par la station d'épuration d'Heudebouville. Les eaux pluviales traitées par passage par un débourbeur-déshuileur seront préférentiellement infiltrées dans la parcelle. Les eaux pluviales traitées par passage dans des séparateurs d'hydrocarbures sont envoyées dans le réseau de la zone Ecoparc 2.

L'étude de dangers

Le résumé non technique de l'étude des dangers indique :

- la tenue au feu pour les toitures est de 30 minutes, l'environnement proche sera protégé des flux thermiques liés à l'incendie pour chacune des cellules sur cette même durée,
 - des mesures de protection adéquates seront mises en place en cas d'incompatibilité entre produits,
 - l'étude des dangers est centrée sur une analyse de risques des installations,
 - le principal danger est l'incendie en raison du caractère combustible des produits stockés.
- Les accidents majeurs potentiels étudiés sont : incendie d'une cellule, propagation de l'incendie à plusieurs cellules de stockage, pollution environnementale par les eaux d'extinction.

La prévention des risques repose sur des mesures organisationnelles telles que la formation et les consignes générales de sécurité (arrêt de la pompe de relevage, etc.). La protection et l'intervention s'appuient notamment sur des systèmes de détection, sur l'intervention des opérateurs, sur les systèmes d'extinction automatique (de type sprinkler) et de compartimentage (système de déclenchement de fermeture autonome doublé) des cellules et enfin sur les moyens de lutte contre l'incendie.

Pour réduire le risque à la source, une optimisation des dispositions constructives a été réalisée avec notamment une optimisation du degré coupe-feu des parois séparatives et de certaines façades, compartimentage en cellules de moins de 6 000 m² au moyen de parois limitant le nombre de scénarios de propagation d'incendie entre cellules.

Par ailleurs, une attention particulière a également été portée sur l'implantation de la plateforme dans le but d'éviter toute atteinte à l'entrepôt Frésenius Kabi situé à proximité.

Le SDIS émet un avis favorable sous réserve de certaines recommandations techniques : augmentation du degré coupe-feu de certains murs séparatifs pour écarter tout risque de propagation, réduction de la propagation des effets thermiques sur la voie engin bordant la façade nord d'une cellule à un seuil limite de 5kw/m².

Pour le phénomène dangereux concernant la pollution environnementale par les eaux d'extinction les conséquences seraient une pollution restreinte du sol et du sous-sol. Les conséquences seraient aggravées pour une pollution longue liée à un incendie de plusieurs heures.

M. Vassard va voter pour mais précise que les plateformes ne proposent que peu d'emploi.

M. Fraisse rappelle sa posture déjà très largement exprimée à l'occasion de l'examen de la délibération précédente.

M. Martin rappelle à M. Fraisse que la responsabilité des élus est d'assurer la croissance, parce que seule la croissance peut assurer le pouvoir d'achat, tout en tentant de préserver l'environnement. C'est un débat qui traverse toute notre société et la vérité est entre les deux. Prendre des mesures pour l'environnement n'est pas contradictoire avec le développement d'une activité économique.

Il rappelle par ailleurs que la CASE a été une des premières agglomérations à se doter d'un plan climat. Il faut s'en féliciter.

Délibération adoptée par 29 voix pour, 1 contre (M. Fraisse – groupe Bravo Louviers) et 2 abstentions (Mmes Séghir et Dumont – groupe Bravo Louviers)

N° 19-027

COMPTE DE GESTION POUR L'EXERCICE 2018 - ADOPTION

Monsieur Lecuyer rappelle que les dispositions relatives à la comptabilité publique prévoient que la Collectivité doit vérifier la conformité des opérations figurant au compte de gestion tenu par le Comptable Public, avec celles du Compte Administratif.

Après rapprochement et contrôle des comptabilités tenues par l'ordonnateur et le comptable public, il s'avère que les montants des titres de recettes émis et des mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2018, consignés aux comptes de gestion, sont strictement identiques au compte administratif 2018 de la collectivité.

L'écart éventuel quant aux prévisions budgétaires totales, entre le Compte de gestion du Comptable public et les Comptes administratifs de Monsieur le Maire de Louviers, provient de l'ouverture mécanique de crédits lors des constatations de cessions d'actifs conformément aux dispositifs applicables au 1er janvier 2006 en M14, sur les chapitres d'opérations de transferts entre section [040 et 042, et chapitre 024 opérations de cessions d'actifs].

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 19-028

COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2018

Monsieur Lecuyer indique que le Compte Administratif 2018 se solde avec un résultat positif de 420 mille euros, soit un résultat net affectable à la gestion 2019 de (+) 614 mille euros après pris en compte de l'excédent de financement des restes à réaliser.

En section de **fonctionnement**, le résultat propre à l'exercice 2018 ressort à (+) 2,262 millions d'euro.

Envisagée, hors reprise du résultat de la gestion de l'exercice précédent, pour un montant de 2,634 millions d'euros, l'épargne brute, c'est-à-dire la part des ressources courantes dégagée au profit du financement de l'investissement, ressort à 3,11 millions d'euros.

Le niveau d'épargne brute réalisé permet donc de couvrir le remboursement du capital de la dette, attendu à 2,503 millions d'euros et de dégager un autofinancement brut de (+) 610 mille euros.

L'amélioration de la qualité de signature de la commune peut être appréhendée par l'analyse de l'évolution de la marge d'autofinancement courant (MAC). Ce ratio se calcule comme le rapport entre les charges de fonctionnement augmentées du remboursement du capital de la dette et les ressources de fonctionnement.

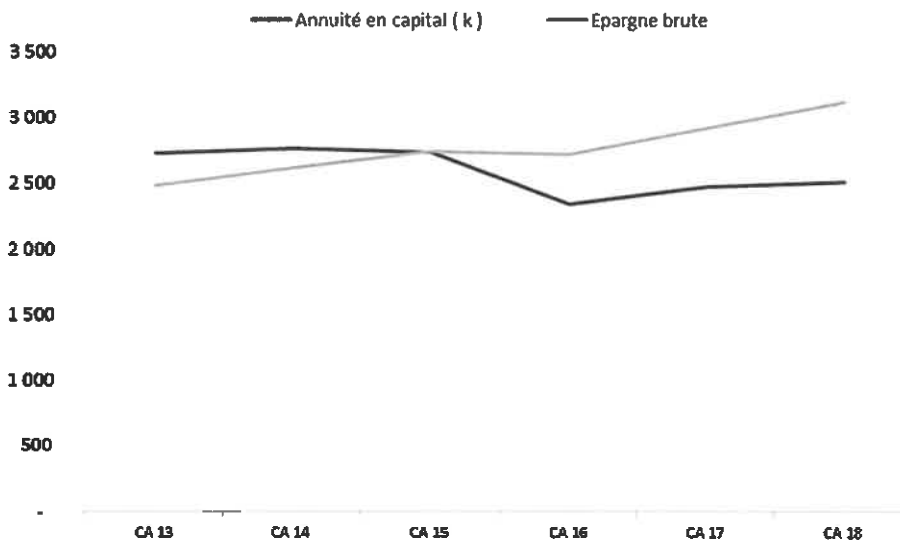
Pour la troisième année consécutive la MAC s'écarte du seuil d'alerte, c'est-à-dire d'une valeur supérieure à 1.

Repères : Epargne Brute – MAC [2013 à 2018] en milliers d'euro

Données rétrospectives CA 2013 CA 2016

KEUR		CA 13	CA 14	CA 15	CA 16	CA 17	CA 18	Tend CA
Ressources courantes	a	25 692	25 597	25 456	25 106	25 056	24 877	
Dépenses exploitation	b	23 214	22 986	22 718	22 395	22 142	21 464	
Epargne Brute	c = a - b	2 479	2 611	2 738	2 711	2 914	3 113	
Annuité en capital	d	2 720	2 760	2 727	2 335	2 469	2 509	
Épargne nette (CAF)	e = c - d	-242	-149	11	376	445	610	
MAC courante	f = a / (b+d)	1.01	1.01	1.00	0.99	0.98	0.98	

MAC : Marge d'autofinancement courant = (Charges de fonctionnement + Remboursement de la dette) / Produits de fonctionnement



En section d'investissement, le résultat de clôture affiche un besoin de financement de (-) 1,615 millions d'euros, montant porté à (-) 1,842 millions d'euros après reprise du report à nouveau issu de la gestion antérieure pour un montant de (-) 226,64 mille euros.

Le Compte Administratif 2018 de la ville de Louviers présente donc un résultat excédentaire de (+) 420,4 mille euros.

Les restes à réaliser en section d'investissement inscrits pour 206,82 mille euros en dépense, et 400,29 mille euros en recette, présente un excédent de financement de (+) 193,47 mille euros.

En données consolidées, on obtient un excédent en section de fonctionnement de (+) 2,262 million d'euros et un besoin de financement de la section d'investissement de (-) 1,648 millions d'euros, laissant ainsi un résultat « affectable » à la gestion 2019 de (+) 613,95 mille euros qui sera entièrement consacré pour 513 mille euros au financement des dépenses d'équipement, et 100 mille euros seront reportés en section de fonctionnement.

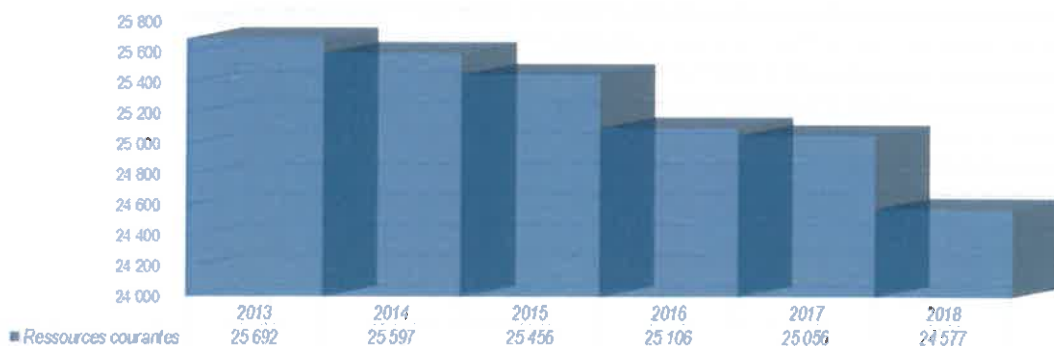
Repères : Vue d'ensemble Exécution 2018 – Détermination des Résultats

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET				
VUE D'ENSEMBLE				
EXECUTION DU BUDGET				
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	22 340 244.17	24 602 521.23	2 262 277.06
	Section d'investissement	9 600 903.43	8 185 704.04	-1 615 199.39
		+	+	647 077.67
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)			
	Report en section d'investissement (001)	226 644.59		-226 644.59
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		32 367 792.19	32 788 225.27	420 433.08
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	206 815.09	400 288.00	193 472.91
	TOTAL DES RESTES à réaliser à reporter en N+1	206 815.09	400 288.00	193 472.91
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	22 340 244.17	24 602 521.23	2 262 277.06
	Section d'investissement	10 234 363.11	8 585 992.04	-1 648 371.07
	TOTAL CUMULE	32 574 607.28	33 188 513.27	613 905.99

Section de Fonctionnement

Votées pour un montant de 24,614 millions d'euros, les ressources courantes sont comptabilisées au compte administratif 2018 pour un montant de 24,577 millions d'euros, hors antérieur reporté et produits liés à la vente d'éléments d'actif (R775), soit un écart défavorable de (-) 37 mille euros.

*Ressources courantes- Evolution CA 2013 et CA 2014-CA 2018
[Total recettes Fonctionnement hors 775] en milliers d'euros*



Le Compte Administratif 2018 présente donc un recul des ressources courantes par rapport à l'exercice 2017 calculé à (-) 479 mille euros, soit (-) 1,9 %.

✓ Ressources Générales

Le poste fiscalité, avec un atterrissage à 16,494 millions d'euros contre une prévision à 16,474 millions d'euros, confirme les hypothèses budgétaires avec un écart non significatif de (-) 20 mille euros.

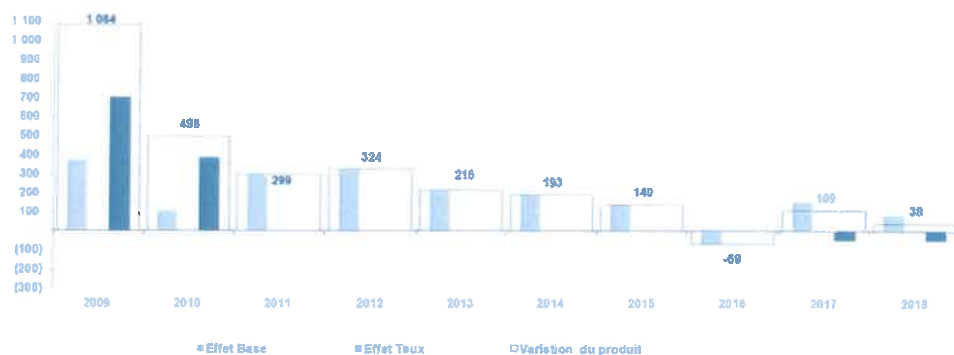
	N-1 CA 2017	2 018			CA 2018	Ecart
		Exécutoire 2018 c = (a+b)	Réalisé d	Encours Encours		
I. Ressources courantes	25 056	24 614	24 577	-	24 577	37
A1.Fiscalité	16 414	16 494	16 474	-	16 474	19
Directe - taxes menages	10 302	10 381	10 352	-	10 352	30
EPCI - AC	4 554	4 554	4 554	-	4 554	0
Allocations Compensatrices	694	685	686	-	686	1
Indirecte	864	873	882	-	882	9
DMTO	370	370	394	-	394	24
Taxe électricité	339	340	324	-	324	16
TLPE - Dts voirie	156	163	164	-	164	1

La reconduction de la baisse des taux sur cet exercice par la Municipalité, impacte la fiscalité ménage par rapport aux prévisions pour un montant de (-) 30 mille euros. L'écart favorable par rapport à l'exercice précédent de (+) 50 mille euros, relève donc mécaniquement de l'effet base lequel évolue de (+) 0,54 % par rapport à l'exercice 2017, d'une part, selon les nouvelles dispositions du projet de loi des finances 2017 lesquelles prévoient dès 2018, une ré-indexation annuelle automatique des valeurs locatives en fonction du dernier taux d'inflation constaté en novembre n-2 et novembre n-1 et d'autre part, selon un potentiel de croissance physique des bases.

Cette volonté politique assumée de réduction des taxes ménages s'inscrit dans une logique d'attractivité du territoire, et aura participé à créer une dynamique démographique confirmée par l'INSEE qui recense une augmentation de la population de la ville de Louviers de 900 nouveaux habitants sur les 5 dernières années.

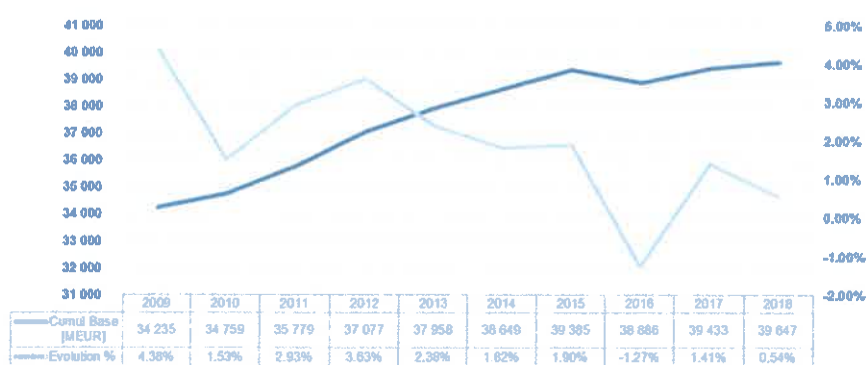
Cette dynamique profitant au marché de l'immobilier, les Droits de Mutation à Titre Onéreux, dépassent de (+) 24 mille euros la prévision budgétaire 2018 alignée au constaté 2017 avec une réalisation à 394 mille euros laquelle constitue un niveau record depuis l'exercice 2009.

De manière rétrospective, sur la période 2009-2018, le produit fiscalité ménages, hors rôles complémentaires, aura évolué de la manière suivante, avec un effet taux « négatif » confirmé sur l'exercice comptable 2018 :



Eléments constitutifs de la variation des produits des taxes ménages [KE]

❖ **Repères : Evolution des bases et des produits de fiscalité ménage 2019 -2017**



Le poste dotations budgétaires propose une exécution globalement conforme aux prévisions budgétaires avec une réalisation à hauteur 4,000 millions d’euros contre une inscription de 3,995 millions d’euros.

	CA 2017	2 018			CA 2018	Ecart
		Exécutoire 2018	Réalisé	Encours	f=(d+e)	g=(c-f)
		c=(a+b)	d	Encours		
A2. Dotations Budgétaires	4 139	3 995	4 000	-	4 000	- 5
DGF	2 461	2 405	2 405	-	2 405	-
DSU	966	1 049	1 049	-	1 049	-
EPCI - DSC	712	541	546	-	546	5

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) connaît une nouvelle contraction de (-) 56 mille euros comparée à l’exercice 2017.

Ce mandat aura donc subi, au titre de la contribution au redressement des comptes publics, c’est-à-dire une forme de « péréquation inversée », une réduction de sa DGF de (-) 1,701 millions d’euros sur la période 2013-2018.

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) quant à elle, progresse encore significativement avec un nouveau rebond de (+) 83 mille euros comparée au CA 2017.

Les dotations de l’Etat, DGF- DSUCS, se seront donc contractées de 4,95 millions d’euros en 2012 à 3,45 millions d’euros en 2018, soit une perte de ressource pour la collectivité de l’ordre de (-) 1,5 millions d’euros, dont 1,4 million sur cette mandature, représentant un recul de (-) 30% sur la période.

❖ **Repères Evolution DGF – DSUCS 2013-2018**

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	
DGF	4 108	3 873	3 345	2 772	2 461	2 405	14 855
Total période							14 855
		233	528	573	311	56	
DSU	743	814	821	829	966	1 049	4 480
Total période							4 480
	13	70	7	8	137	83	
Cumul DGF + DSU	4 850	4 687	4 166	3 601	3 427	3 454	1 396
		163	521	565	174	27	

En élargissant le périmètre d'analyse, l'évolution des ressources générales peut être décrite de la manière suivante de la période 2013 à 2018 :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	
DGF	4 105	3 873	3 345	2 772	2 461	2 405	
Total période	25 868						17 210
		233	528	573	311	56	8 658
DSU	743	814	821	829	966	1 049	
Total période	4 286						1 259
	13	70	7	8	137	83	
Allocations compensatrices	571	542	522	472	525	522	1 335
FNGIR	108	108	108	108	108	107	317
DCRTP	57	57	57	57	57	57	159
(A) Dotations budgétaires	5 585	5 393	4 853	4 235	4 121	4 140	8 257
Evolution N/ N(-1) %	-2.0%	-3.4%	-10.0%	-12.7%	-2.8%	0.5%	
Evolution N/ N(-1) €	113	192	540	515	117	20	
(B) Taxes Menages	9 941	10 090	10 255	10 203	10 302	10 352	
Total période							61 564
	2.5%	1.5%	1.6%	-0.5%	1.0%	0.5%	6 964
Evolution N/ N(-1) €	244	149	164	52	99	50	
(A) + (B)	15 526	15 483	15 107	14 441	14 422	14 492	1 034
	131	42	376	667	18	70	
	0.8%	-0.3%	-2.4%	-4.4%	-0.1%	0.5%	

Depuis l'exercice 2014, la ville de Louviers aura donc enregistré une diminution de ses ressources générales de (-) 1,034 millions d'euros.

La dotation de Solidarité Communautaire (DSC), conforme aux prévisions budgétaires, présente un recul de(-) 166 mille euros comparée au CA 2017, qui s'explique pour mémoire par l'impact en année pleine de la fin de la participation de l'agglomération à la réforme des rythmes scolaires avec l'arrêt de ce dispositif à la rentrée 2017, et la sortie de la ville de Louviers du régime du pacte fiscal de l'agglomération, la commune bénéficiant de la réforme de la DSU l'exonérant de la partie contributrice du FPIC.

✓ Produits Activités

Estimées pour un montant de 1,893 millions d'euros, les participations reçues sont arrêtées à 1,921 millions d'euros, au-delà de l'inscription pour un montant de (+) 28 mille euros. L'inscription est donc globalement confirmée. L'écart favorable étant identifié sur les financements CAF, on peut préciser que les rattachements des produits attendus intègrent une

part de réfaction calculée le plus sincèrement possible mais qu'au regard de la complexité de ce calcul, une certaine prudence et privilégiée.

Les recettes en atténuation enregistrées pour un montant de 302 mille euros, sont en recul de (-) 12 mille euros sur les prévisions attendues. Une comparaison par rapport à l'exercice 2017, présente un recul significatif de (-) 369 mille euros qui s'explique par le resserrement des financements de l'Etat autour des emplois aidés (CAE, CUI) initié en 2017, et subit en année pleine en 2018.

Les produits de services, ou produits issus de la tarification s'établissent à un niveau proche de l'inscription pour un montant de 1,157 millions d'euros, laissant conclure sur une certaine maîtrise par les services de leurs recettes d'activité.

	N°41 CA 2017	2 018			CA 2018 f = (d+e)	Ecart g = (c-f)
		Exécutoire 2018 c = (a+b)	Réalisé d	Encours Encours		
A3. Participations reçues	1 903	1 893	1 921	-	1 921	- 28
CAF_PS	779	847	874	-	874	- 26
CAF Enfance-Jeunesse	642	543	545	-	545	- 3
CAF Autres	207	234	233	-	233	1
CD 27	22	64	71	-	71	- 7
Région Hte Normandie	40	42	42	-	42	-
Etats	58	63	60	-	60	3
TAP	167	-	-	-	-	-
EPCI	12	77	77	-	77	1
Autres	77	23	21	-	21	2
A4 .Recettes_Atténuation	671	314	302	-	302	12
A5 .Produit d'activités	1 058	1 160	1 157	-	1 157	3
A6 .Produit domaine et gestion	526	421	424	-	424	4
Parc Locatif	113	112	109	-	109	3
Remboursements de frais	130	135	92	-	92	42
RODP	99	90	96	-	96	- 5
Autres	184	83	127	-	127	- 44
A7. Produits Exceptionnels	84	117	88	-	88	29
A8. FPIC	281	220	210	-	210	10

Les dépenses courantes comptabilisées au Compte Administratif 2018 s'élèvent à 21,464 millions d'euros, contre un montant total autorisé de 21,980 millions d'euros, soit des crédits non employés pour 515 mille euros. Ce volume de dépense réalisé est en recul de (-) 677 mille euros, soit (-) 3,06% par rapport à l'exercice 2017.

Le même calcul cumulé sur les trois derniers exercices valorise l'effort de la collectivité sur ses dépenses courantes entre 2018 et 2015, à (-) 1,254 million d'euros représentant (-) 5,52%.

✓ *Les frais de personnel*

Au compte administratif 2018, le poste frais de personnel présente un atterrissage arrêté à un montant de 13,127 millions d'euros, enregistrant un nouvel effort de (-) 45 mille euros par rapport à l'exercice 2017, soit une évolution de (-) 0,34%. Après des efforts respectifs de (-) 0,84% entre 2016 et 2015 et (-) 2,72 % entre 2017 et 2016, l'exercice 2018 continue, dans une moindre proportion, d'améliorer l'effort cumulé le portant de (-) 368 mille euros à (-) 413 mille euros.

Les efforts pour contenir la masse salariale sont le résultat du travail engagé par toutes les directions mais plus spécifiquement au pôle Politique éducative. La résorption des

contractuels précaires en offrant des contrats annualisés sur des postes pérennes pour professionnaliser et fidéliser les animateurs a atténué le recours aux contrats saisonniers et a permis de réguler le temps de travail en heures complémentaires ou supplémentaire par un pilotage plus fin des besoins en personnels, ce qui a permis de contenir très fortement l'enveloppe budgétaire dédiée à ces variations.

En 2018, plusieurs postes vacants de catégorie A ou B sur des projets cœur de Ville, villages dans la ville, grands travaux, direction des Ressources Humaine pour la Qualité de vie au travail... ont été ouverts.

Les demandes de remplacements de fonctionnaires absents ont aussi été validées au cas par cas, en priorisant les services à la population. C'est la raison pour laquelle, le versement d'une prime d'intéressement sera versée en 2019 afin de valoriser la participation de tous à l'effort collectif.

✓ *Les achats et prestations*

L'atterrissage du poste Achats et Prestations, chapitre 011 « charges à caractère général », s'établit à 4,607 millions d'euros et confirme un nouveau recul de (-) 2,76% par rapport à l'exercice 2017 représentant (-) 131 mille euros. Cumulé depuis l'exercice 2015, l'effort consenti sur ce chapitre, peut être valorisé à (-) 543 mille euros représentant une évolution vertueuse de (-) 10,54% sans dégradation des services publics rendus.

Les charges de structures

Leur réalisation sur l'exercice 2018 s'établit à 2,40 millions d'euros contre 2,48 millions d'euros en 2017. Globalement, le niveau de dépense est donc stabilisé sur ce poste dont l'évolution ligne à ligne est la suivante :

	N(4)		2 018			CA 2018	Ecart
	CA 2017	Exécutoire 2018	Réalisé	Encours	CA 2018		
Dépenses de Structures / Gestion	2 479	2 397	2 404	-	2 404	-	6
Chauffage	490	540	537	-	537	-	2
Electricité	793	662	703	-	703	-	41
Eau	103	117	99	-	99	-	18
Téléphonie	96	95	100	-	100	-	4
Parc Véhicule	270	233	230	-	230	-	4
Parc photocopieurs	38	35	39	-	39	-	4
Assurances	71	74	74	-	74	-	1
Frais de Fonct Services	113	138	115	-	115	-	23
Contrats Espaces Verts	150	153	152	-	152	-	1
Remboursements de Frais	130	110	141	-	141	-	31
Parc Informatique - maintenance	91	96	91	-	91	-	6
Maintenance - Contrats	101	105	93	-	93	-	12
Locations immobilières	28	31	29	-	29	-	2
Prestations extérieures	4	8	3	-	3	-	5

Le poste Chauffage progresse encore cette année de (+) 47 mille euros par rapport à l'exercice 2017 sans que la saison de chauffe ait été significativement plus rigoureuse. Bien que météo sensible, cette dépense mérite une attention particulière compte tenu des évolutions constatées sur les deux derniers exercices.

Le poste Electricité présente un recul de (-) 90 mille euros par rapport à l'exercice 2017. Cet affichage favorable doit être neutralisé, après analyse, d'un effet de régularisations de facturation sur l'exercice 2017 pour un montant de (+) 101 mille euros. Retraité, le poste électricité s'inscrit dans une certaine stabilité. Le plan éclairage public devrait porter ses fruits dès l'exercice 2019.

Le poste Eau confirme le recul constaté l'exercice précédent en atterrissant à un niveau proche de 2017 aux alentours de 100 mille euros.

Le poste parc véhicules bénéficie de la fin du contrat de leasing en milieu d'année 2017 pour afficher une évolution de (-) 40 mille euros par rapport à l'exercice 2017.

Les autres postes confirment globalement un niveau de réalisation stable par rapport à l'exécution 2017.

Les crédits d'activité

Leur réalisation sur l'exercice 2018 est arrêtée à 2,13 millions d'euros contre 2,24 millions d'euros en 2017. Cette catégorie de dépenses présente donc une nouvelle évolution à la baisse de (-) 110 mille euros répartie comme suit :

Crédits Activités	N°4	2 018			CA 2018	Ecart
	CA 2017	Exécuté 2018	Réalisé	Encours		
Crédits Activités	2 236	2 305	2 126	-	2 126	178
<i>Alimentation - Prestations (2RL)</i>	840	826	809	-	809	17
<i>Patrimoine (entretien)</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Alimentation</i>	43	60	60	-	60	10
<i>Fond Documentaire</i>	64	58	57	-	57	1
<i>Publication</i>	104	105	89	-	89	16
<i>SI EGE (Travaux)</i>	12	25	22	-	22	3
<i>Charges Diverses</i>	94	166	89	-	89	67
<i>Crédits intervention</i>	1 078	1 075	1 010	-	1 010	65

Le poste prestations 2RL exécuté pour un montant de 809 mille euros, est en recul de (-) 31 mille euros par rapport à l'exercice précédent. C'est la baisse du nombre de repas servis dans les crèches, (-) 2600 couverts environ, et dans les écoles, (-) 3800 couverts environ, qui explique cette tendance.

Le poste publication aura donné lieu à un nouvel effort de (-) 15 mille euros par rapport à 2017 avec un atterrissage à 89 mille euros.

Enfin, les crédits d'intervention des services participent une nouvelle fois activement aux efforts valorisés sur cette catégorie de dépenses, à hauteur de (-) 95 mille euros par rapport au compte administratif 2017. Le transfert au 1^{er} janvier 2018, des dépenses scolaires jusqu'alors imputées sur le budget de la ville vers le budget de la caisse des écoles justifie en partie cet écart.

Les participations versées

Avec un atterrissage à 2,036 millions d'euros, le poste participations évolue à la hausse pour un montant de (+) 120 mille euros.

	N(-)	2 018			CA 2018	Ecart
	CA 2017	Exécutoire 2018	Réalisé	Encours		
Participation	1 916	2 109	2 036	-	2 036	74
CCAS	807	823	823	-	823	-
Caisse des Ecoles	123	203	203	-	203	-
Ecole Privé	91	103	102	-	102	1
Scène nationale	155	153	153	-	153	-
Ludothèque	50	50	50	-	50	-
Exploitant Cinéma	11	11	5	-	6	5
Associations [vers Fonct]	386	435	380	-	380	55
CASEO (dispositif)	293	332	321	-	321	12

Dans le détail, la subvention versée au CCAS en recul de (-) 151 mille euros au CA 2017 compte tenu du résultat comptable excédentaire 2016, aura intégré un besoin supplémentaire en 2018 de (+) 16 mille euros. Dans les faits, il faut noter que le CCAS, à l'issue de sa gestion 2018, dégagera un excédent plus important que le besoin identifié et que la question du niveau de participation de la ville à ce budget méritera d'être posée.

La subvention versée à la caisse des écoles, en hausse de (+) 80 mille euros traduit, comme vu au paragraphe des crédits d'intervention, le transfert des dépenses scolaires précédemment affectées au budget ville. Ce nouvel effort, après une volonté politique d'accompagnement sur ce secteur valorisée à (+) 30 mille euros l'année passée, portant à (+) 110 mille euros le niveau d'exécution en deux ans, méritera également d'être mesuré au résultat excédentaire attendu de ce budget sur l'exercice 2018.

La dynamique confirmée de la fréquentation de l'école privée, induit cette année encore, une évolution de (+) 11 mille euros de la participation.

Enfin, le dispositif CASEO, avec une évolution de (+) 28 mille euros, principalement au profit des clubs de sports, participe également à cet atterrissage en hausse, les autres postes ne présentant pas d'écarts significatifs.

La dépense obligatoire

Avec un recul de (-) 477 mille euros par rapport à l'exercice 2017, la dépense obligatoire constate l'impact de la réforme de la DSU, laquelle prévoyait que les communes classées dans les 250 premiers rangs de DSU l'année précédant la répartition du FPIC, soient exonérées de prélèvement FPIC, celui-ci étant repris par l'intercommunalité. La commune de Louviers figurant au 212ème rang en 2017, n'aura pas contribué au titre de l'exercice 2018 à la partie versante du FPIC, désormais prise en charge par l'intercommunalité. L'atterrissage 2018 de cette catégorie de dépense se limite donc à 950 mille euros contre 1,427 millions d'euros en 2017.

Les autres postes étant stabilisés, le solde de l'écart relève principalement des taxes foncières pour (-) 24 mille euros, ce poste bénéficiant, après analyse par les finances du patrimoine bâti, de demandes de dégrèvement accordées et obtenues.

	N(-1)	2 018				Ecart g = (c-f)
	CA 2017	Exécutoire 2018 c = (a+b)	Réalisé d	Encours Encours	CA 2018 f = (d+e)	
Obligatoire	1 427	991	950	-	950	41
Contingent Incendie	533	532	531	-	531	1
FPIC (contribution)	455	-	-	-	-	-
Fort. Groupe Elus	212	220	212	-	212	8
Syndicat des collèges	99	103	102	-	102	0
Taxes Foncières	128	136	104	-	104	32

La dette

Sur l'exercice 2018, la collectivité aura remboursé, au titre de l'amortissement contractuel de la dette, 2,503 millions d'euros. Avec une souscription de 2,5 millions d'euros, le stock de dettes au 31 décembre aura donc été gelé à un niveau identique à celui de l'ouverture de l'exercice, c'est-à-dire à environ 33 millions d'euros, et les ratios de désendettement préservés à leur niveau de l'exercice 2017.

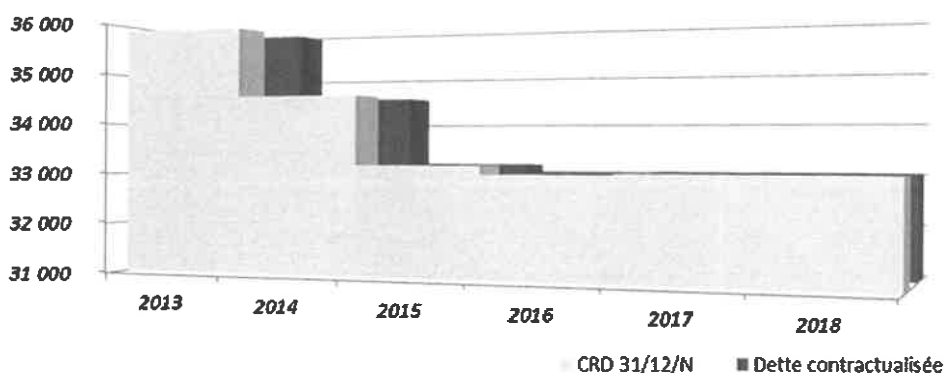
L'encours au 31/12/2018, confirme donc un niveau de désendettement à plus de (-) 2,8 millions sur la période 2014-2018 représentant environ (-) 8% du stock.

❖ Repères Evolution de la dette 2013 -2018

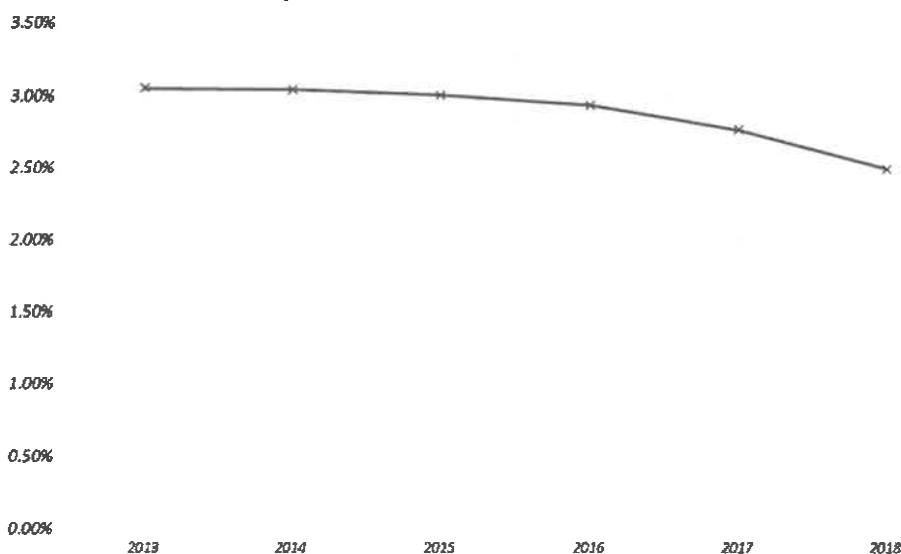
en milliers d'euro

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	
01/01/N	35 910	35 918	34 539	33 171	33 002	33 033	- 3 663
31/12/N	35 918	34 539	33 171	33 002	33 033	33 031	- 3 416
Emprunt de l'exercice	2 754	1 380	1 360	1 900	2 500	2 500	11 640
Globalisé N	2 725	1 380	1 360	1 900	2 500	2 500	
Antérieur N-1							
Amortissement	2 717	2 760	2 720	2 335	2 469	2 502	15 323
RAR N							
Variation Stock 31/12/N	8	1 379	1 366	435	31	2	3 181
Réaménagement - capitalisation							
Frais financiers	1094	1 090	1 036	971	910	821	
Coût moyen	3,05%	3,04%	3,00%	2,93%	2,76%	2,49%	
Serv ice dette	3 811	3 650	3 764	3 306	3 379	3 323	
Evol N/ N-1	121	39	86	458	74	58	
Dette contractualisée	35 918	34 539	33 171	33 002	33 033	33 031	

G3 Evolution du Stock dette 2013 -20198



G2 : Stock Evolution du Coût Moyen



Les épargnes

Ce sont les principaux indicateurs qui permettent d'apprécier la « santé financière » et la qualité de la signature retrouvée par la collectivité.

L'exercice 2018 se conclut sur une épargne brute, neutralisée des aliénations d'actif, de 3,113 millions d'euros. Ce niveau d'épargne s'améliore encore de (+) 200 mille euros par rapport à l'exercice 2017, soit une évolution de (+) 6,8%.

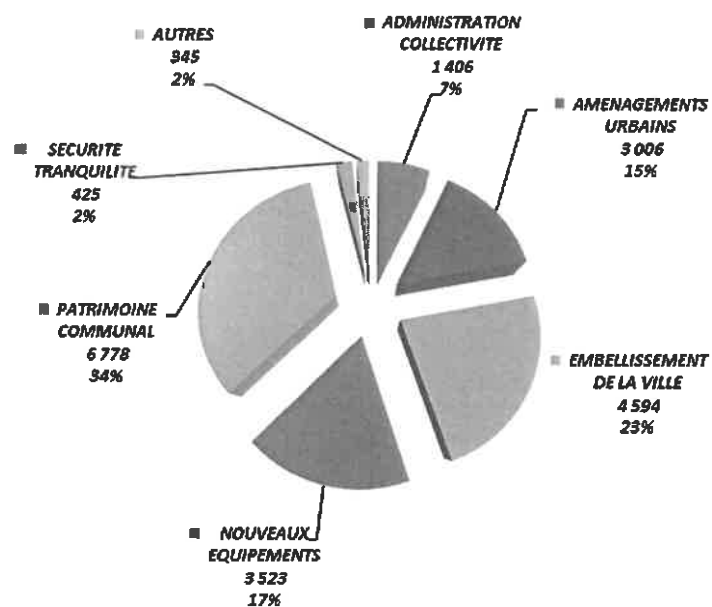
Avec un amortissement de la dette constaté à 2,503 millions d'euros sur l'exercice, l'épargne nette, ou marge d'autofinancement courant, calculée à (+) 612 mille euros constitue une nouvelle performance de gestion remarquable en dépit d'un contexte douloureusement contraignant de baisses répétées des dotations de l'Etat. Elle progresse de (+) 167 mille euros par rapport à 2017, soit une évolution record de (+) 37,5%.

Cet indicateur mesure la capacité pour une entité à dégager une capacité à financer ses investissements sur fonds propres.

La solvabilité ou capacité pour un agent économique à honorer sa dette en fonction de ses ressources récurrentes, s'améliore donc encore significativement sur l'exercice 2018 renforçant la qualité de signature de la collectivité Louviers.

Section d'investissement

Au titre des dépenses d'équipement, ce sont 7,103 millions d'euros qui auront été mandatés sur l'exercice 2018 répartis comme suit :



CA	Opération (L)	Opération	Opération M 14 (L 14)	2014	2015	2016	2017	2018	Total
ADMINISTRATION COLLECTIVITE	EQUIPEMENTS DES SERVICES	063302	EQUIPEMENT SERVICE CULTUREL	30	-	-	-	-	30
		0202020	SYSTEME INFORMATIQUE	102	109	72	110	113	497
		20404	EQUIPEMENT ADMINISTRATION	62	62	55	57	432	738
		20404	ACQUISITION VEHICULES	-	15	30	26	27	98
		20405	EQUIPEMENTS ESPACES VERTS	-	30	-	-	-	30
		202012	FRAN D ETUDE	10	3	-	-	-	13
Total ADMINISTRATION COLLECTIVITE				304	239	157	234	512	1 496
AMENAGEMENTS URBAINS	AMENAGEMENT ANRU	42414	AMENAGEMENT ANRU	656	242	20	75	12	1 204
	MODIFICATION - REVISION PLU	42002	MISE EN OEUVRE PLU	15	8	2	-	-	26
	RESERVES FONCIERES	17101	RESERVES FONCIERES	701	12	35	544	423	1 775
Total AMENAGEMENTS URBAINS				1 573	263	61	619	492	3 006
EMBELLISSEMENT DE LA VILLE	COEUR DE VILLE	42011	HALLE SEMI-COUVRTE PLACE HALLE AUX DRAPERS	-	8	147	1 355	5	1 526
		420116	COEUR DE VILLE	-	-	-	-	555	555
	MISE EN SOUTERRAIN RESEAUX	(vide)	Autres	-	373	85	-	139	597
	VILLE DE LA RECONSTRUCTION	30306	VILLE DE LA RECONSTRUCTION	-	-	-	22	1	22
	VOIRIE AMENAGEMENTS	41401	PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC	192	122	108	185	69	656
		42001	PROGRAMME MOBILEUR URBAN	2	36	11	13	22	87
		42010	DEFENSE INCENDIE	42	36	8	12	1	196
		42201	TRAVAUX DE VOIRIE	155	109	135	94	151	650
		42205	SIGNALÉTIQUE - JALONNEMENT	-	13	-	14	58	84
		42405	CADRE DE VIE / PROXIMITÉ	9	27	13	57	24	130
		42408	PLANTATIONS D'ALIGNEMENTS	6	16	13	20	23	78
Total EMBELLISSEMENT DE LA VILLE				436	744	524	1 782	1 078	4 594
NOUVEAUX EQUIPEMENTS	AIRES DE JEUX	42012	AIRES DE JEUX	-	46	24	-	4	77
	MAISON DES SPORTS	42415	ETUDE EQUIPEMENT SPORTIF MAISON ROUGE	-	12	16	268	2 161	2 474
	MAISON MEDICALE	51100	MAISON MEDICALE	-	-	-	66	501	967
	RESEAU CHAUFFAGE BOIS	20416	RESEAU DE CHAUFFAGE	2	-	4	-	-	6
Total NOUVEAUX EQUIPEMENTS				2	68	43	352	3 066	3 523
PATRIMOINE COMMUNAL	LIEUX DE CULTE	7102	EGLISE NOTRE DAME REHABILITATION	-	3	147	116	242	506
		7102	EGLISE NOTRE DAME	25	-	-	-	-	25
	REHABILITATION PATRIMOINE COMMUNAL	20004	SECTEUR SCOLAIRE	115	243	193	184	702	1 438
		21101	SECTEUR SCOLAIRE MATERNELLE	0	-	-	-	-	0
		21202	Ecole JULES FERRY	-	-	-	-	-	-
		3304	Ecole DE MUSIQUE	7	-	-	-	-	7
		44001	SECTEUR SPORTS	20	43	61	55	102	281
		44101	RESTRUCTURATION KOLYBE	388	181	-	-	-	569
		44102	STADE COUDRAY	6	-	-	-	-	6
		602202	TRAVAUX CIMETIERE	-	-	22	6	22	50
		657103	REHABILITATIONS PROPRIETES COMMUNALES	365	604	1 062	1 183	675	3 889
		657104	SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER	-	-	-	-	19	19
Total PATRIMOINE COMMUNAL				917	1 034	1 484	1 552	1 771	6 778
SECURITE TRANQUILITE	PROGRAMME VIDEO SURVEILLANCE	11202	PROGRAMME VIDEO SURVEILLANCE	177	50	25	64	105	425
Total SECURITE TRANQUILITE				177	50	29	64	189	425
(vide)		(vide)	Autres	-	323	-	-	22	345
Total (vide)				-	323	-	-	22	345
Total général				3 330	2 732	2 289	4 613	7 102	1 29 677

Les réalisations majeures de l'exercice 2018 concernent l'axe embellissement de la ville avec un accent mis sur la voirie cœur de ville. En effet, l'opération structurante pluriannuelle Cœur de Ville s'est terminée à la mi-2018. De plus, l'axe nouveaux équipements a vu la construction de la nouvelle Maison Médicale et l'avancée significative du chantier de la maison des sports. Enfin, le Plan Ecoles avec la réhabilitation du patrimoine scolaire dans l'axe patrimoine communal participe à hauteur de 40% sur les 1,771 millions d'euros consacrés à cet axe. Sur cet axe, cet investissement important fut possible grâce à une recherche active de financement.

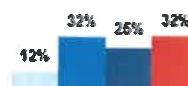
Il est à noter également que l'investissement est moindre en 2018 sur le programme éclairage public compte tenu du lancement du Plan Lumières en 2019 avec la réfection de la totalité de l'éclairage public sur le territoire communal.

L'opération Signalétique-Jalonnement évolue également positivement vis-à-vis de 2017 en lien avec l'étude signalétique qui a été lancée pour permettre une réflexion globale sur la signalétique et le jalonnement dans Louviers.

Les travaux concernant l'Eglise Notre-Dame se sont poursuivis en 2018 et continueront en 2019.

L'équation simplifiée de financement 2018 de la section d'investissement peut être retranscrite de la manière suivante :

		Voté	Exe 2018
Dépenses à Financer	1	7 959	7 103
Autofinancement	2	919	1 175
Résultat reporté N-1	3	2 007	2 007
Subventions d'équipement	4	2 511	1 840
Emprunt	5	2 521	2 500
Excedent de financement			419



1 = Dépenses d'équipement brut [Cpte 20, 21, 23] + Dépenses Financières [Cpte 26, 27, 16875]

2 = Exédent de ressources propres définitives après amortissement de la dette

3 = Résultat budgétaire exercice N-1 avant prise en compte des restes à réaliser

4 = Subventions d'équipement perçues durant l'exercice

5 = Emprunt contractualisé durant l'exercice budgétaire

Pour financer ses dépenses d'équipement, la ville aura perçu 1,840 millions d'euros de subventions de ses partenaires, contracté un emprunt de 2,5 millions d'euros, dégagé des ressources propres d'investissement (Fonds de compensation de la TVA - Taxes d'urbanisme - et aliénation d'éléments d'actif) de 562,60 mille euros et disposé d'un résultat antérieur reporté de 2,007 millions d'euros.

Les principaux soldes de gestion de ce Compte Administratif 2018 peuvent être retracés et comparés de la manière suivante :

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
Tableau I						
SECTION DE FONCTIONNEMENT	CA 13	CA 14	CA 15	CA 16	CA 17	
Fiscalité	18 161	16 394	16 632	16 683	16 674	16 722
Dotations budgétaires	7 222	7 058	6 678	6 064	5 946	6 009
Produits de gestion	2 050	2 022	2 116	2 200	2 162	1 757
Produits exceptionnels	239	122	127	110	84	90
RECETTES REELLES (Hors 775)	25 692	25 597	26 466	25 106	25 066	24 677
Aliénation actif [775]	468	108	171	565	1 299	26
RECETTES REELLES []	26 160	25 705	26 637	25 671	26 365	24 703
Frais de personnel	12 768	13 132	13 540	13 283	13 172	13 127
Depenses de Gestion	9 362	8 783	9 141	8 142	8 059	7 516
011_Charges à caractère général	6 190	6 683	5 161	4 827	4 806	4 608
014 - FPIC	121	197	137	413	465	-
65_Participations versées	2 862	2 788	2 811	2 844	2 720	2 799
67_Charges exceptionnelles	190	116	42	58	78	109
DEPENSES COURANTES	22 120	21 896	21 682	21 424	21 231	20 643
Solde d'exploitation	3 572	3 701	3 774	3 682	3 825	3 934
SOLDE D'EXPLOITATION / RECETTES (%)	13.90%	14.48%	14.73%	14.34%	14.61%	
Charges financières	1 094	1 090	1 036	971	910	821
Dépenses imprévues	-	-	-	-	-	-
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	23 214	22 986	22 718	22 395	22 142	21 464
EPARGNE BRUTE	2 939	2 719	2 909	3 276	4 213	3 138
EPARGNE RETRAITEE M12 (Hors Aliénation actif)	2 479	2 611	2 738	2 711	2 814	3 113
EPARGNE / RECETTES (M12)	9.6%	10.2%	10.7%	12.6%	11%	
Report de fonctionnement	483	295	327	-	19	-
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	3 422	3 014	3 236	3 276	4 226	3 138

Tableau II	CA 13	CA 14	CA 15	CA 16	CA 17	CA 18
SECTION D'INVESTISSEMENT						
Cessions actifs	460	108	171	565	1299	26
Participations et créances	34	29	126	154	143	166
Ressources non affectées [FCTVA]	770	929	661	422	315	372
TOTAL RESSOURCES PROPRES	1 265	1 066	958	1 141	1 757	563
Remboursement du capital	2 720	2 760	2 727	2 335	2 469	2 503
Plafond OCLT 01/01/N	3 961	3 482	2 518	-	-	-
Epargne nette [EN] (16-24) / avec 002	- 242	- 149	11	376	445	610
Equilibre section (Hors cessions) [EN Elargie 1]	562	809	798	952	903	1 147
Equilibre section d'investissement [EN Elargie2]	1 023	1 025	1 140	1 517	2 202	1 173
CAPACITE / DEPENSES EQUIPEMENT (%)	18%	31%	41%	66%	48%	17%
Equipement brut	5 647	3 330	2 090	2 214	4 613	6 942
autres immobilisations		3	698	85	-	161
DEPENSES IMPREVUES						
DEPENSES D'EQUIPEMENT PROPRES	5 647	3 333	2 787	2 299	4 613	7 103
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	8 368	6 093	5 515	4 634	7 082	9 606
BESOIN DE FINANCEMENT EXTERNE	- 4 624	- 2 416	- 1 818	- 782	- 2 411	- 5 930
Subventions affectées	1552	806	314	364	251	1840
Besoin financement externe (31*92+33)	- 3 072	- 1 610	- 1 505	- 418	- 2 160	- 4 090
Emprunts réalisés	2 726	1381	1361	1901	2 500	2 500
Plafond OCLT 31/12/N	3 961	3 482	2 518	-	-	-
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	5 082	3 144	2 462	2 841	3 208	4 877
BESOIN D'AUTOFINANCEMENT	- 3 286	- 2 949	- 3 053	- 1 794	- 3 873	- 4 729
Résultat antérieur reporté	410	252	10	173	1 656	2 007
affectation ou virement BP antérieur	1797	1857	1729	2 374	1 841	2 234
Solde RAR N-1 à financer						
Résultat antérieur reporté	- 1387	- 1605	- 1739	- 2 201	- 186	- 227
Variation de la dette	5	- 1 379	- 1 366	- 435	31	- 3
IRA capitalisées (hors budget)						
RESULTAT INVESTISSEMENT	- 2 876	- 2 697	- 3 083	- 1 621	- 2 218	- 2 721
Résultat comptable	546	317	173	1 656	2 008	417
Solde restes à réaliser [Hors AP]	- 252	32	12	76	41	193
Dépense	339	768	58	108	133	207
Recette	87	800	46	32	92	400
Résultat à affecter	295	349	161	1 580	1 966	613

Il s'agit ici d'un compte administratif d'assainissement structurel, c'est-à-dire qu'on fait passer les indicateurs au vert, notamment :

- une capacité d'autofinancement retrouvée ceci malgré une baisse des dotations poursuivies sur l'exercice 2018 (augmentation de la DSU mais diminution de la DGF) soit au total une perte de 50 000 €. A ces éléments il convient d'ajouter la GVT (augmentation naturelle de la masse salariale), masse salariale qui représente toujours 60 % des dépenses de fonctionnement.
- La poursuite du désendettement de la ville (environ 10%) tout en investissant massivement. Plus 7 millions d'euros de mandatés sur l'année 2018, ce qui ne s'est jamais vu à Louviers. Après un travail de collationnement mené par les services financiers, on peut constater un niveau d'investissement à hauteur de 30 M€ pour le mandat 2014/2020 contre 26 M€ pour le mandat précédent.

Monsieur le maire rappelle que les 30M€ investis sur la durée du mandat sont des dépenses municipales. L'argument consistant à dire que la ville fait financer tous ses projets par l'agglomération Seine Eure est faux. La ville mobilise les subventions possibles selon les règles juridiques en vigueur, ni plus ni moins que les autres villes de l'agglomération.

M. Martin, qui n'est pas sans connaître les règles applicables, fait donc probablement référence aux projets intercommunaux qui se trouvent sur le territoire de Louviers, comme la patinoire, le HUB qui sont par ailleurs très largement financés via le contrat de territoire donc également par la Région.

Tout ceci prouve que l'on peut investir massivement malgré une situation de départ extrêmement critique en utilisant tous les leviers à disposition et notamment les réformes organisationnelles. A M. Daché qui s'était ému l'année dernière des résultats obtenus et portant très largement selon lui sur les cessions d'actifs, il rappelle que pour cet exercice très peu de ventes d'actifs ont été opérées. Ces efforts ont été possibles grâce aux équipes municipales à qui d'ailleurs la municipalité versera une prime exceptionnelle (versée sur les paies du mois de mars 2019)

La municipalité baisse les impôts, diminue l'endettement, augmente l'investissement et la capacité d'autofinancement, c'est ce que l'on appelle le cercle vertueux qui se traduit dans ce compte administratif.

M. Fraisse note qu'il n'y a eu aucune diminution des consommations énergétiques. Bien sûr on ne maîtrise pas le climat mais on peut maîtriser l'isolation des bâtiments, la gestion du chauffage, l'éducation aux éco gestes, la performance énergétique des bâtiments communaux. Il espère que les décisions sur l'éclairage seront bénéfiques et insiste pour que soient poursuivis tous les efforts pour réduire les consommations de chauffage (changement de fenêtres...)

M. Fraisse voudrait par ailleurs connaître les choix politiques opérés et visant les économies d'énergie.

M. le Maire rappelle l'état dégradé et historique du parc immobilier mais précise que le plan école entre tout à fait dans cette démarche d'amélioration des conditions de travail et d'économie d'énergie.

Mme Terlez rappelle ainsi qu'elle l'a déjà fait en séance, que la ville s'est lancée dans un schéma directeur immobilier en partenariat avec l'ADEME. Dans ce cadre, la collectivité est accompagnée par le cabinet Espélia. Ce processus est très long, très compliqué car il nécessite de recenser l'intégralité du patrimoine public et de procéder à un diagnostic extrêmement fiable en matière de consommation d'énergie.

Malheureusement les mandatures précédentes n'ont pas accompli ce travail, la tâche est donc immense. Elle précise par ailleurs, que la municipalité ne s'est pas contentée des missions proposées mais en a ajouté d'autres afin d'aller le plus loin possible dans la démarche.

A l'issue, des préconisations seront formulées en termes de travaux, de réaffectation d'usage, de mutualisation mais également de cession du bâti. La mise en place d'un contrôle de gestion fin sur les factures d'électricité, de chauffage est également prévue.

Elle rappelle que ce schéma directeur doit permettre à terme d'avoir une gestion dynamique du patrimoine.

M. Vassard souhaite connaître la rentabilité de cette fameuse chaudière à bois qui a coûté si cher à la ville de Louviers.

M. Martin estime que cette chaudière est rentable puisqu'elle permet au minimum 15% d'économie de chauffage, c'est pour cette raison que l'hôpital, les équipements municipaux, la piscine y ont été raccordés.

L'objectif de cet investissement était de remplacer la consommation de fioul par une énergie renouvelable. Certes, les arbres sont coupés mais ils sont également replantés, c'est une opération qui combine à la fois économie financière et avantages environnementaux.

M. Fraisse reste mesuré sur cette réponse car ce ne sont pas les retours qu'il a après analyse des factures.

Ainsi, les collègues qui sont raccordés au réseau de chaleur ont vu leurs factures augmenter de 20% (consommation plus abonnement). Il rappelle que le bois n'est pas la solution idéale (diminution de la diversité forestière). Pour lui la vraie solution réside dans l'isolation des bâtiments et la sobriété.

F. Martin s'interroge sur les chiffres de ce CA qui sont, selon lui, extrêmement difficiles à démêler. Il note néanmoins qu'aucun Maire de Louviers n'a eu autant d'argent à dépenser. A partir de ce constat il considère que les résultats du CA sont ridicules comparés à l'époque où les budgets étaient bien moindres. Par ailleurs ces résultats ont été obtenus en diminuant la masse salariale, en baissant le montant des subventions, en diminuant le nombre de parution du journal municipal.

Tout ce budget est construit, selon lui, sur la diminution des frais financiers puisque cette municipalité n'a rien fait durant 5 ans.

Ça s'appelle de la bonne gestion rétorque Monsieur le Maire. Il rappelle qu'effectivement son équipe n'a pas fait le choix comme l'avait fait l'équipe précédente de mobiliser le levier fiscal faisant ainsi porter les choix du maire sur la population. Elle a choisi de travailler sur tous les autres leviers que sont l'optimisation des dépenses de fonctionnement, la recherche de financements extérieurs, la renégociation de la dette, et tous ces efforts conjugués ont permis à cette municipalité, n'en déplaise à Monsieur Martin, d'investir massivement, bien plus que n'avait investi l'équipe Martin dans le mandat précédent.

**Monsieur le maire se retire afin que l'assemblée puisse valablement délibérer
Adopté par 24 voix pour et 7 abstentions (groupes Bravo Louviers et Bleu Marine)**

AFFECTATION COMPTABLE DES RESULTATS ISSUS DE LA GESTION 2018

Monsieur Lecuyer indique qu'en application de l'instruction M14 (Tome II, Titre 3, Chapitre 5), après avoir adopté le compte de gestion 2018 de Madame le Receveur, avoir constaté et adopté les résultats définitifs lors de l'adoption du Compte Administratif 2018, conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats comptables.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET				
VUE D'ENSEMBLE				
EXECUTION DU BUDGET				
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	22 340 244.17	24 602 521.23	2 262 277.06
	Section d'investissement	9 800 903.43	8 185 704.04	-1 615 199.39
		+	+	647 077.67
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)			
	Report en section d'investissement (001)	226 644.59		-226 644.59
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		32 367 792.19	32 788 225.27	420 433.08
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	206 815.09	400 288.00	193 472.91
	TOTAL DES RESTES à réaliser à reporter en N+1	206 815.09	400 288.00	193 472.91
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	22 340 244.17	24 602 521.23	2 262 277.06
	Section d'investissement	10 234 363.11	8 585 992.04	-1 648 371.07
	TOTAL CUMULE	32 574 607.28	33 188 513.27	613 905.99

Le compte administratif de la ville de Louviers laisse apparaître aux termes de la gestion 2018, un excédent de fonctionnement de **2 262 277,06 euros**,

La section d'investissement laisse apparaître au terme de la gestion 2018 :

- un résultat d'exécution propre à l'exercice de (-) **1 615 199,39 euros**
- Un solde antérieur reporté de (-) **226 644,59 euros**
- Un résultat comptable consolidé de l'exercice de (-) **1 841 843,98 euros**
- Un excédent de financement des restes à réaliser de (+) **193 472,91 euros**

Soit

- Un besoin de financement de clôture de la section de (-) **1 648 371,07 euros**

En données consolidées, le compte administratif 2018 laisse donc un résultat affectable à la gestion 2019 de (+) **613 905,99 euros**.

CONSIDERANT

- que le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

- que le résultat de la section de fonctionnement doit être en priorité affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, et pour le solde, en fonction de la décision de conseil municipal, soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en dotation en section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter la somme de **2 042 277,06 euros en section d'investissement**, soit **1 648 371,07 euros** au titre de l'affectation réglementaire et **393 905,99 euros** au titre du financement de la section d'investissement pour l'exercice 2019, et de reporter 220 000,00 euros en section de fonctionnement ..

Délibération adoptée par 25 voix pour et 7 abstentions (groupes bravo louviers et bleu marine)

N°19-030

BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2019 - ADOPTION

Monsieur Lecuyer indique que le budget primitif 2019 soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante trouve son équilibre en section de fonctionnement à 24,768 millions d'euros et section d'investissement à 26,14 millions d'euros, avec un autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement au profit de l'investissement d'environ **2,845 millions d'euros**, report de fonctionnement inclus.

Ce budget primitif intègre les résultats issus de la gestion 2018 avec une affectation de l'excédent constaté sur la gestion antérieure répartie, en section d'investissement, à hauteur de 1,648 millions d'euros au titre de l'affectation réglementaire et 393,9 mille euros au titre du financement de la section, et avec un report de 220 mille euros en section de fonctionnement.

Ce report en section de fonctionnement répond à deux objectifs. Le premier consiste dans le financement du versement d'une prime aux agents municipaux à hauteur de 100 mille euros, et le second à honorer d'un protocole transactionnel entre la Ville et la SARL Cinémas Grand Forum, pour mettre un terme à un litige relatif à une panne du transformateur électrique alimentant le cinéma. Afin de le solder, la ville indemniserà la SARL Cinémas Grand Forum à hauteur de 120 mille euros du préjudice dont l'estimation a été arrêtée à 180 mille euros par les experts.

Cet accord transactionnel s'inscrit dans une opération plus vaste que la ville mènera en 2019 avec les Cinémas Grand Forum.

Au titre de cette opération d'envergure garantissant une diversité de l'offre culturelle, la Ville cèdera les salles n°1 à 4 de l'actuel cinéma, ainsi que le terrain (cadastré BD590) situé juste derrière le cinéma, pour des montants respectifs de 900,0 mille euros et 100,0 mille euros, soit un total de 1,0 million d'euros. La cession de ce terrain permettra à la SARL Cinéma Grand Forum de réaliser la construction d'une salle de 300 places dotée des dernières technologies en matière cinématographique, lui permettant de poursuivre son développement et de rester un élément fort dans le cadre de la stratégie d'attractivité de la Ville mise en place depuis 2014.

Toujours dans le cadre de cette opération, la Ville récupère l'actuelle salle n°5 constituant la partie théâtre du Grand Forum : le bail commercial liant la Ville à la SARL Cinémas Grand Forum sera résilié. La Ville récupèrera donc la jouissance de la salle et de son matériel, lequel avait été installé et donc acheté par la SARL Cinémas Grand Forum. Le rachat par la Ville

liée de ce matériel est envisagé pour un montant de 415 mille euros, somme inscrite en section d'investissement.

D'autre part, la construction d'une nouvelle salle de cinéma portée par la SARL Cinémas Grand Forum, sera soutenue financièrement par la Ville eu égard à l'intérêt pour l'attractivité de la Ville et pour l'accès à la culture pour tous le plus large possible. Il sera donc fait usage du dispositif dit Loi Sœur qui permet de subventionner un tel projet à hauteur de 30% de son coût, soit dans le cas présent pour un montant de subvention d'équipement de 400,0 mille euros.

Section de fonctionnement

Des ressources de fonctionnement stabilisées.

Au titre des ressources courantes, ce sont 24,518 millions d'euros qui sont estimés pour l'exercice 2019 sans changement de périmètre, soit un niveau de ressources proche de celui constaté au compte administratif 2018, en léger de recul de (-) 57 mille euros.

Ce budget primitif 2019 a été élaboré en se fondant sur des estimations quant à l'évolution des bases fiscales et une hypothèse de stabilité des dotations versées par l'Etat, hypothèses qui resteront à confirmer par notifications par les services de l'Etat au mois de mars.

Les produits issus de la fiscalité, conformément aux dispositions de la loi de finances 2019, et des mécanismes induits de ré-indexation des valeurs cadastrales, se voient appliquer, à ce stade des décisions budgétaires, un taux d'actualisation prudent d'environ 1,4% sur les bases définitives de l'exercice 2018 (dit Effet loi de finances); une hypothèse de croissance physique des bases de (+) 0,5 % est également envisagée. D'autre part, la Municipalité confirme, pour la troisième année consécutive, son engagement d'une baisse des taux de fiscalité à hauteur de (-) 0,5 % dans le cadre des hypothèses de ce budget.

En l'absence de bases fiscales restant à notifier par les services l'Etat, c'est donc une hypothèse d'un taux d'actualisation des bases de 1,9 % qui est retenu, induisant une variation du produit fiscal de (+) 1,44% en 2019.

L'hypothèse du produit fiscal est la suivante :

Produit fiscal 2019		
Hypothèses (bases non notifiées)		
BASE	TAUX	
bases prévisionnelles		Produit attendu
1259		
20 682 785	17.79%	3 679 592
19 544 696	33.96%	6 637 252
193 103	74.47%	143 796
		10 460 639

Var Produit Fiscal en %	1.44%
Var Produit Fiscal en KEUR	148 520
Effet Loi de Finance	200 081
Effet Taux	- 51 561

Au titre des ressources institutionnelles, le poste « fiscalité » devrait progresser sur cet exercice comptable et selon ces hypothèses, de (+) 104 mille euros par rapport à l'exécution 2018.

La fiscalité ménage présente une évolution de (+) 108 mille euro par rapport à l'exercice N-1, s'appuyant sur la ré-indexation annuelle automatique des valeurs locatives (effet loi de finances 2017) et sur un potentiel de croissance physique des bases portée par une dynamique démographique. Les Allocations Compensatrices sont reconduites au niveau de l'exercice passé, ainsi que les estimations de ressources issues de la fiscalité indirecte, en retenant toutefois le principe de prudence sur le poste Droits de mutation à titre onéreux (*DMTO*) dont la dynamique 2018 n'a pas été intégrée.

	N-1				2 018		Budget 2019	Var / CA 18
	CA 2017	Exécutoire 2018	CA 2018	Ecart	c = (a+b)	f = (d+e)		
I. Ressources courantes	25 056	24 614	24 577	37	24 518	-	59	
A1. Fiscalité	16 414	16 494	16 474	19	16 578	104		
Directe - taxes menages	10 302	10 381	10 352	30	10 460	108		
EPCI - AC	4 554	4 554	4 554	0	4 554	0		
Allocations Compensatrices	694	685	686	- 1	687	1		
Indirecte	864	873	882	- 9	877	5		
DMTO	370	370	394	- 24	370	24		
Taxe électricité	339	340	324	16	340	16		
TLPE - Dts voirie	156	163	164	- 1	167	3		

Au titre des « dotations budgétaires », l'estimation est fondée sur un solde net débiteur notifié en 2018 entre la dotation globale de fonctionnement et la dotation de solidarité urbaine et une reconduction de la dotation de solidarité versée par l'Agglomération Seine-Eure. Au total, ce poste affiche un recul de (-) 34 mille euros entre l'hypothèse 2019 et le CA 2018.

	N-1				2 018		Budget 2019	Var / CA 18
	CA 2017	Exécutoire 2018	CA 2018	Ecart	c = (a+b)	f = (d+e)		
I. Ressources courantes	25 056	24 614	24 577	37	24 518	-	59	
A2. Dotations Budgétaires	4 139	3 995	4 000	- 5	3 966	-	34	
DGF	2 461	2 405	2 405	-	2 355	-	50	
DSU	966	1 049	1 049	-	1 055	16		
EPCI - DSC	712	541	546	- 5	546	0		

Ce budget s'appuyant sur une estimation quant aux produits fiscaux, de la dotation globale de fonctionnement et de la Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, devra faire l'objet d'un correctif budgétaire dès leur publication.

Le poste « participations reçues » qui recense les co-financements des différents dispositifs municipaux d'intervention, est proposé pour un montant de 1,9 millions d'euros, soit, globalement, une confirmation de l'exécution 2018 en légère diminution de (-) 23 mille euros dont la répartition par financeur est la suivante :

	2018		Budget 2019		Var / CA 18	
	CA 2017	Exécutoire 2018	CA 2018	Ecart		
		c = (a+b)	f = (d+e)	g = (c-f)	c = (a+b)	
I. Ressources courantes	25 056	24 614	24 577	37	24 518	59
A3. Participations reçues	1 903	1 893	1 921	- 28	1 898	23
CAF_PS	779	847	874	- 26	876	2
CAF Enfance-Jeunesse	542	543	545	- 3	546	1
CAF Autres	207	234	233	1	234	1
CD 27	22	64	71	- 7	66	5
Région Hte Normandie	40	42	42	-	65	23
Etats	58	63	60	3	58	2
TAP	167	-	-	-	-	-
EPCI	12	77	77	1	37	40
Autres	77	23	21	2	18.00	3

Les « recettes en atténuation » des frais de personnels sont proposées pour un montant de 103 mille euros contre un niveau constaté au CA 2018 de 302 mille euros, soit un écart défavorable sur ce poste de (-) 199 mille euros, représentant (-) 66%.

Ce recul traduit le transfert de la masse salariale des agents titulaires de la régie de restauration 2RL rémunérés jusqu'alors par la ville vers le budget de la régie pour environ 150 mille euros d'une part, et le désengagement de l'Etat sur les emplois aidés pour environ 50 mille euros d'autre part. Ce poste intègre toutefois pour la première année, le financement par l'Etat, du recrutement d'un agent dédié à la politique village portée par la municipalité.

Le poste « produits d'activité et du domaine » est portée à 1,2 millions d'euros en légère augmentation de (+) 50 mille euros.

L'évolution des ressources courantes disponibles pour la collectivité, comparée aux Comptes Administratifs 2018, et les prévisions au titre du budget primitif 2019 peut être décrite de la manière suivante :

	N(1)		2 018		Budget 2019		Var / CA 18	
	CA 2017	Exécutoire 2018	CA 2018	Ecart				
		c = (a+b)	f = (d+e)	g = (c-f)	c = (a+b)			
I. Ressources courantes	25 056	24 614	24 577	37	24 518	-	59	
A1. Fiscalité	16 414	16 494	16 474	19	16 578	-	104	
Directe - taxes menages	10 302	10 381	10 352	30	10 460	-	108	
EPCI - AC	4 554	4 554	4 554	- 0	4 554	-	0	
Allocations Compensatrices	694	685	686	- 1	687	-	1	
Indirecte	864	873	882	- 9	877	-	5	
DMTO	370	370	394	- 24	370	-	24	
Taxe électricité	339	340	324	16	340	-	16	
TLPE - Dts voirie	166	163	164	- 1	167	-	3	
Divers	-	-	-	-	-	-	-	
A2. Dotalions Budgétaires	4 139	3 995	4 000	- 5	3 966	-	34	
DGF	2 461	2 405	2 405	-	2 355	-	50	
DSU	966	1 049	1 049	-	1 065	-	16	
EPCI - DSC	712	541	546	- 5	546	-	0	
A3. Participations reçues	1 903	1 893	1 921	- 28	1 898	-	23	
CAF_PS	779	847	874	- 26	876	-	2	
CAF Enfance-Jeunesse	542	543	545	- 3	546	-	1	
CAF Autres	207	234	233	1	234	-	1	
CD 27	22	64	71	- 7	66	-	5	
Région Hte Normandie	40	42	42	-	65	-	23	
Etats	58	63	60	3	58	-	2	
TAP	167	-	-	-	-	-	-	
EPCI	12	77	77	1	37	-	40	
Autres	77	23	21	2	18.00	-	3	
A4. Recettes Allénuation	671	314	302	12	103	-	199	
A5. Produit d'activités	1 058	1 160	1 157	3	1 207	-	50	
A6. Produit domaine et gestion	526	421	424	- 4	417	-	7	
Parc Locatif	113	112	109	3	110	-	0	
Remboursements de frais	130	135	92	42	128	-	35	
RODP	99	90	96	- 5	95	-	0	
Autres	184	83	127	- 44	85	-	43	
A7. Produits Exceptionnels	84	117	88	29	139	-	51	
A8. FPIC	261	220	210	10	210	-	0	
A9. Antérieur reporté [002]								

Il en résulte une capacité à fonctionner, calculée en soustrayant aux ressources courantes de la section de fonctionnement le service de la dette, c'est-à-dire les charges financières et l'annuité en capital, d'environ 21,12 millions d'euros, soit un recul d'environ (-) 1,9%.

Dans cette équation 2019, une épargne nette de (+) 96 mille euros est affectée à l'autofinancement des dépenses d'investissement.

Les ressources propres d'investissement, dites ressources de couverture au sens de l'article L. 1612-4 du Code Général des Collectivités territoriales (FCTVA – Aliénations d'Actif – Taxes d'urbanisme) sont affectées dans leur globalité au financement des dépenses d'équipement, complétant une capacité d'autofinancement positive de 96 mille euros.

	N(=)		2 018		Budget 2019		Var / CA 18	
	CA 2017	Exécutoire 2018	CA 2018	Ecart				
		c = (a+b)	f = (d+e)	g = (c-f)	c = (a+b)			
I. Ressources courantes	25 056	24 614	24 577	37	24 518	-		59
A1. Fiscalité	16 414	16 494	16 474	19	16 578			104
A2. Dotations Budgétaires	4 139	3 995	4 000	- 5	3 966	-		34
A3. Participations reçues	1 903	1 893	1 921	- 28	1 898	-		23
A4. Recettes Atténuation	671	314	302	12	103	-		199
A5. Produit d'activités	1 058	1 160	1 157	3	1 207			50
A6. Produit domaine et gestion	526	421	424	- 4	417	-		7
A7. Produits Exceptionnels	84	117	88	29	139			51
A8. FPIC	261	220	210	10	210	-		0
A9. Antérieur reporté [002]								

Une capacité d'intervention retrouvée.

Les dépenses courantes estimées selon la capacité à fonctionner de la collectivité pour un montant de 21,02 millions d'euro progressent de (+) 381 mille euros par rapport au compte administratif 2018.

Le projet de budget 2019 stabilise la masse salariale à 13,13 millions d'euros, soit un volume identique au niveau constaté au CA 2018.

Neutralisation faite du transfert des agents titulaires de la 2RL, l'évolution réelle de la masse salariale présente un rebond d'environ (+) 150 mille euros, soit (+) 1,17% intégrant le glissement vieillesse technicité.

Cette inscription, qui marque une rupture provisoire avec le modèle prospectif, traduit toutefois la volonté municipale, après de quatre années de gestion contrainte, de reconnaissance des efforts des agents de la ville en accordant une prime exceptionnelle de 100 mille euros d'une part et en formalisant une adhésion au CNAS d'autre part.

Les dépenses obligatoires sont proposées pour un montant de 963 mille euros, en évolution de (+) 13 mille euros pour tenir compte d'une évolution du contingent incendie à hauteur de (+) 8 mille euros et d'un léger impact sur les taxes foncières de (+) 6 mille euros. Les autres postes restent stables et pour rappel, la ville de Louviers n'est plus contributrice à la partie versante du FPIC compte tenu de son classement DSU.

Les participations versées sont valorisées pour un montant de 2,0 millions d'euros contre une exécution au CA 2018 de 2,036 millions d'euros, soit un recul de (-) 36 mille euros. Le principal mouvement concerne la subvention au Centre Communal d'Actions Sociales qui présente une inscription en retrait de (-) 62 mille euros par rapport N-1, laquelle tient compte d'un résultat excédentaire d'environ (+) 145 mille euros dégagé sur l'exécution 2018, qui donnera lieu à une affectation et/ou reprise sur le budget 2019, permettant de soulager le niveau de participation du budget principal de la ville sans affaiblir la politique sociale défendue par la municipalité. Les postes Ecole Privée, Associations et Dispositif Caseo, voient leur besoin légèrement révisés à la hausse.

Les dépenses de structure, avec une hypothèse budgétaire 2019 fixée à 2,32 millions d'euros sont envisagées en recul de (-) 85 mille euros par rapport à l'exercice précédent. C'est le poste Electricité, avec un besoin en diminution de (-) 108 mille euros, qui participe essentiellement à cet affichage en traduisant le déploiement en année pleine du plan lumière sur l'éclairage

public avec le passage au led. Le deuxième élément bonifiant concerne le poste Parc Véhicules, lequel présente une inscription en retrait de (-) 60 mille euros qui trouve son explication dans la fin du contrat de crédit-bail de la flotte véhicule en année pleine alors que l'exercice 2018 comptabilisait 6 mois de contrat.

Enfin, le poste « frais de fonctionnement des services » tient compte des besoins en formation des personnels avec un besoin programmé de (+) 23 mille euros et la maintenance technique et informatique évolue de (+) 74 mille euros afin de répondre à la grande cause municipale 2019, le patrimoine communal, d'une part et d'intégrer les besoins préventifs liés aux nouveaux équipements d'autre part (halle semi-couverte, maison médicale, maison des sports,...).

Les crédits d'activité sont proposés pour un montant de 2,608 millions d'euros contre une réalisation de 2,126 millions d'euros au titre de l'exercice précédent, soit un rebond de (+) 362 mille euros au stade du primitif représentant (+) 17%, neutralisation faite de l'indemnité de 120,0 mille euros dans le cadre de l'opération Grand Forum.

La volonté de l'équipe municipale, avec un effort prioritairement axé sur les crédits d'intervention des services, consiste à redonner du souffle aux services communaux après de nombreuses années consacrées à l'assainissement et à l'optimisation de la dépense.

Le service de la dette est inscrit pour un montant quasiment stable à 2,529 millions d'euros en amortissement du capital soit (+) 26 mille euros et une hypothèse de 870 mille euros en charges financières soit une évolution de (+) 50 mille euros, inscrits à titre conservatoire, par rapport au compte administratif 2018.

La consolidation de ces prévisions et hypothèses conduit à confirmer le retour d'une capacité d'autofinancement positive de (+) 96 mille euros, avec une projection d'une épargne brute de 2,625 millions d'euros hors report de fonctionnement, permettant la couverture du remboursement du capital.

Ce résultat permet d'affecter l'ensemble des ressources propres d'investissement au financement des seules dépenses d'équipement.

L'évolution des dépenses courantes autorisées, entre le compte administratif 2018 et le budget primitif 2019 peut être décrite de la manière suivante :

	N(-2)	N(-1)			(N)	
	CA 2017	Exécutoire 201	CA 2018	Ecart	BP 2019	Var / CA 2018
VI . Masse salariale	13 172	13 260	13 127	-	133	6
VII . Dépenses courantes ^a	8 058	7 801	7 516	-	285	374
Obligatoire	1 427	991	950	-	41	13
Contingent Incendie	533	532	531	-	1	8
FPIC (contribution)	455	-	-	-	-	-
Font. Groupe Elus	212	220	212	-	8	1
Syndicat des collèges	99	103	102	-	1	2
Taxes Foncières	128	136	104	-	32	6
Participation	1 916	2 109	2 036	-	73	36
CCAS	807	823	823	-	0	62
Caisse des Ecoles	123	203	203	-	-	1
Ecole Privé	91	103	102	-	1	10
Scène nationale	155	153	153	-	-	3
Ludothèque	50	50	50	-	-	-
Exploitant Cinéma	11	11	5	-	6	5
Associations [vers Fonct]	386	435	380	-	55	8
CASEO (dispositif)	293	332	321	-	11	5
Dépenses de Structures / Gestion	2 479	2 397	2 404	-	7	85
Cheuffage	490	540	537	-	3	5
Electricité	793	662	703	-	41	108
Eau	103	117	99	-	18	1
Téléphonie	96	95	100	-	5	5
Parc Véhicule	270	233	230	-	3	60
Parc photocopieurs	38	35	39	-	4	1
Assurances	71	74	74	-	0	12
Frais de Fonct Services	113	138	115	-	23	23
Contrats Espaces Verts	150	153	152	-	1	1
Remboursements de Frais	130	110	141	-	31	31
Parc Informatique - maintenance	91	96	91	-	5	21
Maintenance - Contrats	101	105	93	-	12	53
Locations immobilières	28	31	29	-	2	1
Prestations extérieures	4	8	3	-	5	3
Crédits Activités	2 236	2 305	2 126	-	179	482
Alimentation - Prestations [2RL]	840	826	809	-	17	1
Patrimoine (entretien)	-	-	-	-	-	144
Alimentation	43	60	50	-	10	2
Fond Documentaire	64	58	57	-	1	3
Publication	104	105	89	-	16	21
SIEGE [Travaux]	12	25	22	-	3	3
Charges Diverses	94	156	89	-	67	115
Crédits intervention	1 078	1 075	1 010	-	65	193

En section d'investissement, les ressources propres d'investissement, c'est-à-dire le fonds de compensation à la Taxe à la valeur ajoutée (FCTVA), les aliénations d'éléments d'actif, et les taxes d'urbanisme sont inscrits pour un montant de 2,941 millions d'euros.

Le plan pluriannuel d'investissement décline sur l'exercice 2019, des dépenses d'équipements envisagées pour un montant d'environ 10,08 millions d'euros subventionnées à hauteur de 3,93 millions d'euros par nos partenaires.

La traduction de l'opération Grand Forum pèse à hauteur de 815 mille euros dans ce total.

Les opérations d'équipement inscrites à ce budget 2019 sont les suivantes :

Mode_Fin	Niveau de vote	Opération M14 (Lib)	BP
AP-CP	11202	PROGRAMME VIDEO SURVEILLANCE	100 000
	204	SUBVENTION EQUIPEMENT TRAVAUX ENFOUISSEMENT	150 000
	71002	EGLISE NOTRE DAME REHABILITATION	311 400
	7101	RESERVES FONCIERES	167 200
	82201	TRAVAUX DE VOIRIE	617 000
	82414	AMENAGEMENT ANRU	27 000
	82415	ETUDE EQUIPEMENT SPORTIF MAISON ROUGE	1 260 000
	997103	REHABILITATIONS PROPRIETES COMMUNALES	1 313 046
	51100	MAISON MEDICALE	1 200
	997104	SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER	6 250
Total AP-CP			3 953 096
HAP	0200002006	SYSTEME INFORMATIQUE	195 000
	200001	SECTEUR SCOLAIRE	917 000
	20101	EQUIPEMENT ADMINISTRATION	173 000
	20104	ACQUISITION VEHICULES	86 000
	20416	RESEAU DE CHAUFFAGE	20 000
	41001	SECTEUR SPORTS	1 950 000
	81401	PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC	311 000
	82001	PROGRAMME MOBILIER URBAIN	80 000
	82010	DEFENSE INCENDIE	15 000
	82012	AIRES DE JEUX	32 000
	82205	SIGNALETIQUE - JALONNEMENT	180 000
	82406	CADRE DE VIE / PROXIMITE	30 000
	82408	PLANTATIONS D'ALIGNEMENTS	30 000
	9862802	TRAVAUX CIMETIERE	30 000
	20800	VILLE DE LA RECONSTRUCTION	1 026 000
	82416	SKATE PARC	150 000
	330901	GRAND FORUM	415 000
	204	SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES	400 000
	020	DEPENSES IMPREVUES	84 000
	Total HAP		
Total général			10 077 096

Il en ressort un besoin de financement externe de 2,5 millions d'euros, après prise en compte de l'affectation des excédents de gestion antérieure.

Les soldes de gestion, et leur évolution peuvent être décrits de la manière suivante :

Tableau I	N-1	
	CA 2017	CA 2018
SECTION DE FONCTIONNEMENT	CA 17	CA 18
Fiscalité	6 874	16 722
Dotations budgétaires	5 946	6 009
Produits de gestion	2 152	1 757
Produits exceptionnels	84	90
RECETTES REELLES [Hors 775]	25 056	24 577
Aliénation actif [775]	1 299	26
RECETTES REELLES []	26 355	24 603
Frais de personnel	13 172	13 127
Depenses de Gestion	8 059	7 516
011_Charges à caractère général	4 806	4 608
014 - FPIC	455	-
65_Participations versées	2 720	2 799
67_Charges exceptionnelles	78	109
DEPENSES COURANTES	21 231	20 643
Solde d'exploitation	3 825	3 934
SOLDE D'EXPLOITATION / RECETTES (%)	14.51%	15.99%
Charges financières	910	821
Dépenses Imprévues	-	-
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	22 142	21 464
EPARGNE BRUTE	4 213	3 138
EPARGNE RETRAITEE M12 [Hors Aliénation actif]	2 914	3 113
EPARGNE / RECETTES (M12)	11%	12.7%
Report de fonctionnement	13	-
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	4 226	3 138

N			
Déclinaison (N)			
(1)	(3)	(4)	
BP_19	RP	Exécutoire	Evol CA N-1
16 824		16 824	102
5 982		5 982	27
1 571		1 571	186
142		142	52
24 518	-	24 518	59
			26
24 518	-	24 518	84
			-
13 133		13 133	6
7 890	-	7 890	374
4 904		4 904	296
		-	-
2 774		2 774	25
212		212	103
21 023	-	21 023	380
3 495		3 495	438
14.26%		14.26%	-1.73%
870		870	49
		-	-
21 893	-	21 893	428
			-
2 625	-	2 625	513
2 625	-	2 625	487
10.7%		10.71%	-1.94%
220	-	220	220
2 845	-	2 845	293

Tableau II		CA 17	CA 18	(1)	(3)	(4)	
SECTION D'INVESTISSEMENT				BP_19	RP	Exécutoire	Evol CA N-1
Cessions actifs		1299	26	2 358	-	2 358	2 332
Participations et créances		143	168	70	-	70	98
RESSOURCES non affectées [FCTVA]		315	372	513		513	141
TOTAL RESSOURCES PROPRES		1 757	565	2 941	-	2 941	2 376
Remboursement du capital		2 469	2 503	2 629	-	2 529	26
Epargne nette [EN] (16-24) / avec 002		445	610	96	-	96	514
Equilibre section (Hors cessions) [EN Elargie 1]		903	1 150	899	-	899	260
Equilibre section d'investissement [EN Elargie2]		2 202	1 175	3 257	-	3 257	2 082
CAPACITE / DEPENSES EQUIPEMENT (%)		48%	17%	32%		32%	16%
Equipement brut		4 613	6 942	9 443	207	9 650	2 708
autres immobilisations		-	161	550	-	550	389
DEPENSES IMPREVUES				84		84	84
DEPENSES D'EQUIPEMENT PROPRES		4 613	7 103	10 077	207	10 284	3 181
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		7 082	9 606	12 606	207	12 813	3 208
				84			
BESOIN DE FINANCEMENT EXTERNE		- 2 411	- 5 928	- 6 820	- 207	- 7 027	- 1 099
Subventions affectées		251	1840	3 926	400	4 326	2 486
Besoin financement externe (31+32+33)		- 2 160	- 4 088	- 2 894	193	- 2 700	1 387
Emprunts réalisés		2 500	2 500	2 500		2 500	-
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		3 208	4 879	9 367	400	9 767	4 888
BESOIN D'AUTOFINANCEMENT		- 3 873	- 4 726	- 3 239	193	- 3 046	1 680
Résultat antérieur reporté		1 655	2 007	200		200	1 807
affectation ou virement BP antérieur		1841	2 234	2 042		2 042	192
Résultat antérieur reporté		- 186	- 227	- 1 842		- 1 842	- 1 615
Variation de la dette		31	- 3	- 29	-	- 29	- 26
RESULTAT INVESTISSEMENT		- 2 218	- 2 719	- 3 039	193	- 2 845	- 127
Résultat comptable		2 008	419	- 193	193	-	419
Solde restes à réaliser [Hors AP]		41	193				193
Dépense		133	207				207
Recette		92	400				400
Résultat à affecter		1 966	613				613

Le Conseil est donc invité à se prononcer sur le budget 2019 résolument orienté vers une capacité d'intervention retrouvée, renouvelant une baisse de la pression fiscale et défendant une politique volontariste dédiée au patrimoine communal labellisé « grande cause municipale 2019 » avec une enveloppe réhabilitations propriétés communales quasiment multipliée par 2 par rapport à l'exercice 2018, en allouant une enveloppe d'un montant de 1,313 millions d'euros.

Il s'agit ici d'un budget en totale cohérence avec les exercices précédents. La municipalité reste dans une démarche vertueuse mais annonce pour autant des projets d'investissements majeurs en 2019 (la rénovation totale de la piste d'athlétisme, le plan façade, le plan école reconduit pour la 2^{ème} année, l'isolation thermique des bâtiments communaux...). Monsieur le Maire rappelle l'investissement de tous (élus et techniciens) pour mobiliser les différents financeurs

Il rappelle la livraison de la maison des sports et des associations en 2019 et le démarrage, dès 2020, des travaux de l'école Jules Ferry.

Il poursuit avec le projet « cœur de ville » qui est totalement mis en œuvre et l'inauguration de la Place Thorel à l'automne prochain.

Il précise ensuite que le vote des taux interviendra lors du prochain conseil municipal qui se déroulera le jeudi 11 avril prochain.

M. Martin considère que cette municipalité n'a rien fait pendant cinq ans. Elle a par contre décalé et retardé le projet de l'îlot Thorel qui était prêt, le projet de l'école Jules Ferry qui était prêt. Elle s'est, selon lui, contentée d'inaugurer le programme de logements, la chaloupe, de laisser la côte de la Justice en friches et de décaler la piste d'athlétisme.

M. le Maire souhaite faire un point à ce stade du conseil municipal. Ça fait 2 ans que nous avons des débats constructifs, intéressants qui font honneur à la démocratie locale, où chacun peut s'exprimer ou s'écouter sans pour autant avoir les mêmes idées. C'est le propre de la démocratie, les habitants on fait un choix. Cette équipe met en œuvre un projet sur lequel elle a été élue. L'image que donne Monsieur Martin est celle de quelqu'un d'amère, qui invective, qui vocifère, qui attaque personnellement, sans respect des uns et des autres. Une image autocentrée (moi je....)

Monsieur le maire rappelle que le temps électoral viendra et permettra à tous de se prononcer sur les projets. Bien sûr Monsieur Martin peut considérer que cette municipalité ne fait rien mais il y a des faits objectifs qui prouvent le contraire.

Par son attitude, Monsieur Martin méprise les lovériens et tous ceux qui ne pensent pas comme lui, ce qui est regrettable. Monsieur le Maire ne partage pas cette image de la politique, ces débats qui polluent la vie démocratique locale. Des débats centrés sur les ranceurs et les aigreurs.

Afin que ce conseil municipal reprenne un cours serein et que chaque élu (de la majorité ou de l'opposition puisse être respecté dans ses interventions) Monsieur le Maire fait suspendre la séance pour 5 mn.

Suspension de séance à 22 h 05, reprise de la séance à 22 h 11

M. Martin rappelle qu'il est entré en politique pour être utile et est satisfait de son bilan. Il reconnaît que le budget proposé en investissement n'est pas mal, sauf bien évidemment s'il étale les 7 M€ sur la durée du mandat ce qui représente, à ses yeux, bien peu. Il pondère par ailleurs en considérant que le budget en investissement est dû aux aides financières apportées par la Communauté d'Agglomération Seine Eure (CASE), qui selon lui investit bien plus sur Louviers que sur les autres communes de l'agglomération.

Pour lui, il s'agit de « vieille politique » : inauguration et lancement des chantiers avant la fin du mandat. Il maintient toutefois que le compte administratif est médiocre.

La pédagogie étant la répétition, Monsieur le Maire rappelle à M. Martin qu'il y a une délibération communautaire actant les principes du fonds de concours. Elle précise que le montant mobilisable est calculé au prorata des habitants.

Monsieur le Maire précise ensuite que sur le budget 2019, plusieurs investissements sont prévus sans recours à la CASE (ou une participation à minima), c'est le cas notamment du plan lumière, de la pistes d'athlétisme (financement Etat, Région et Département) du plan écoles essentiellement financé par l'Etat via la DSIL, de la maison médicale financée majoritairement par le FEDER

Monsieur le maire souhaite par ailleurs rétablir la vérité concernant la gestion du Président de l'Agglomération qui est très soucieux du respect des règles et ne fait absolument pas de gestion politicienne. A l'Agglomération, il n'y a pas de traitement différencié en faveur de Louviers, cela se vérifie aisément.

Il rappelle par ailleurs que le sujet du moment n'est pas le budget de l'agglomération mais le budget 2019 de la ville de Louviers.

Monsieur le Maire rafraîchit la mémoire de M. Martin en lui rappelant ses propos d'entre les deux tours d'élections en 2014 « je vous laisse un budget dans un sale état ». Ce que reconnaît M. Martin.

Monsieur le Maire est très fier des projets menés depuis 2014 notamment sur le cœur de ville. Il rappelle à M. Martin qui a été maire pendant 19 ans, l'état déplorable des équipements communaux, et considère donc n'avoir aucune leçon à recevoir.

Concernant les postures électoralistes, Mme Terlez rappelle à M. Martin qu'au cours de la campagne de 2014 il a fait une visite de fin de chantier et l'ouverture des portes du chantier de la piscine CASEO avec l'ensemble de ses colistiers écharpe jaune autour du cou et un technicien de l'agglomération Seine Eure qui en plus a dépassé largement son devoir de réserve. Tout le monde s'en souvient. Elle rappelle l'avoir dénoncé à cette époque-là. Elle propose donc que M. Martin garde ses leçons de morale pour lui.

Concernant les pseudos faveurs de la CASE au profit de Louviers, les chiffres sont vérifiables. Elle rappelle qu'il existe un pacte social de solidarité et financier voté par le conseil communautaire et respecté. M. Coquelet l'a dénoncé, il a été par ailleurs amené à se prononcer notamment sur la fusion de l'agglomération Seine Eure avec la CCEMS.

Elle note qu'à l'occasion de ce conseil communautaire de nombreux élus ont dénoncé la taille de la future collectivité mais tous ont voté pour ce projet (unanimité). Elle s'interroge donc sur la cohérence des propos et des postures. Elle trouve que l'opposition montre ce soir un visage absolument pitoyable, entre l'odieuse récupération de M. Hébert à des fins politiciennes de la tragédie qui a endeuillé notre collectivité avec le décès d'Aurélien Billon et les théories du complot que M. Martin sert à longueur de conseil municipal. Selon elle, si quelqu'un fait de la mauvaise politique de celle qui date d'un temps ancien et qui éloigne nos concitoyens des élus c'est bien M. Martin.

Délibération adoptée par 25 voix pour, 1 contre (M. Martin – groupe Bravo Louviers) et 6 abstentions (groupe Bravo Louviers – groupe Bleu Marine)

N° 19-031

Convention constitutive de groupement de commande pour les vérifications périodiques et entretien des installations techniques de la ville de Louviers, de la Régie des Deux Airelles et du CCAS – Autorisation

Monsieur Lecuyer indique que la ville de Louviers souhaite lancer prochainement une consultation relative à la vérification périodique et l'entretien des installations techniques de la ville, de la Régie des Deux Airelles et du CCAS.

Dans le cadre des commissions de sécurité et conformément au règlement de sécurité contre l'incendie, les collectivités ont l'obligation de faire vérifier l'état du matériel des installations

de gaz, d'électricité, d'équipements de cuisine, d'extincteurs, de Robinet d'Incendie Armé et de désenfumage.

La commune intégrerait à ce marché la vérification des équipements de levage, des équipements sous pression, des installations contre la foudre et la vérification périodiques des aires de jeux et équipements sportifs.

Dans une logique d'optimisation des dépenses, il est donc proposé au Conseil Municipal de conclure entre le CCAS, la Régie des Deux Airelles et la commune de Louviers, une convention de groupement de commande.

Cette convention de groupement de commande, conclue conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, formalisera l'intervention de la commune de Louviers en qualité de coordonnateur des modalités administratives et financières du groupement.

Conformément à l'article L. 1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur. Le projet de convention est joint en annexe à la présente délibération.

Des personnalités compétentes en l'objet de la consultation, des agents des membres du groupement désignés par le Président de la commission, le comptable public du coordonnateur et un représentant du ministre chargé de la concurrence, peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de ladite commission.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer en faveur de la constitution d'un groupement de commandes pour la vérification périodique et l'entretien des installations entre la ville, la Régie des Deux Airelles et le CCAS.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 19-032

SILOGE – FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS – TRAVAUX D'AMELIORATION – OCTROI DE GARANTIES D'EMPRUNTS - DELIBERATION DE PRINCIPE

Madame Terlez rapporte qu'en vue de l'émission des contrats de prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations et dans le cadre du financement de travaux d'amélioration au Foyer des Jeunes Travailleurs de Louviers, la Siloge demande l'octroi des garanties du Conseil Municipal sur ce dossier.

En effet, pour permettre de réaliser ce programme, la SILOGE a besoin d'obtenir la garantie de principe des financements qui se répartiront de la façon suivante :

Garants	FJT Louviers		Ville de Louviers		Cté Agglo Seine Eure		C. Départemental		Total
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	%
Financement									
Apport fonds Propres	230 000,00 €	100,00%							230 000,00 €
CDC PAM	- €		17 400,00 €	10,00%	52 200,00 €	30,00%	104 400,00 €	60,00%	174 000,00 €
TOTAL Prêt	230 000,00 €	56,93%	17 400,00 €	4,31%	52 200,00 €	12,92%	104 400,00 €	25,84%	404 000,00 €

En conséquence, la SILOGE sollicite la ville de Louviers pour garantir l'emprunt PAM à hauteur de 10 %, soit 17 400 euros, soit une quotité moyenne sur la totalité des financements de 4,31 %. Le reste sera demandé à la Communauté d'Agglomération Seine Eure, soit 52 200 euros représentant une quotité moyenne de 12,92 %, le Conseil Départemental ayant donné son accord pour une garantie à hauteur de 60 %, soit 104 400 euros.

M. Martin souhaite connaître le montant global des garanties d'emprunt de la ville de Louviers. Mme Terlez lui rappelle qu'il s'agit d'une pièce obligatoire figurant au budget page 135.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 19-033

EGLISE NOTRE-DAME - DON DE L'ASSOCIATION LA CLEF DE VOÛTE

Madame Langeard rapporte que l'Association « La Clef de Voûte », en tant que partenaire des services de la ville dans le cadre des travaux de rénovation de l'église Notre Dame de Louviers (suivi-vigilance) organise régulièrement des collectes de fonds.

C'est dans ce cadre que l'association a fait 2 dons à la Ville :

- le 1^{er} issu des dons qu'elle a perçus au cours de l'année 2018 pour un montant de 4825€ ;

- le 2nd venant de la quête réalisée lors du concert de Noël organisée par la Municipalité le dimanche 16 décembre en l'église Notre Dame. Cette quête a réuni la somme de 419,01€

L'ensemble de ces 2 dons représentent donc une somme de 5244,01€.

La municipalité se réjouit du travail de vigilance accompli par les membres de l'Association La Clef de Voûte et son Président, Monsieur Bruno Foulques. Ce don viendra en soutien des dépenses réalisées par la Ville pour la remise en état nécessaire de l'église Notre-Dame.

Monsieur le maire rappelle les actions menées lors des journées du patrimoine en 2018, la mise en lumière de l'église en décembre dernier et les concerts. Il informe les membres de l'assemblée de la tenue du Festival Duruflé au début du mois de juillet 2019, festival qui s'inscrit dans le cadre de la grande cause municipale 2019. La restauration de l'orgue est également au programme de la Grande Cause, elle devrait débiter en fin d'année.

M. Martin remercie l'association la Clef de Voûte, créée pour accompagner les 1^{ère} et 2^{ème} tranches de travaux de rénovation de l'église Notre Dame qui menaçait ruine. Il note que la 3^{ème} tranche des travaux n'a toujours pas été entreprise ceci alors que la 2nd tranche est terminée depuis 5 ans.

Monsieur le Maire lui répond en énumérant la longue liste des travaux réalisés dans l'église depuis 2014, dont les Lovériens sont les témoins.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 19-034

KIOSQUE RAOUL THOREL – MECENAT – FONDATION DU PATRIMOINE

Madame Langeard rappelle que la ville de Louviers possède un kiosque à musique remarquable dans la cour de l'Hôtel de Ville dénommé kiosque Raoul Thorel. L'année 2019 est également l'année de la Grande Cause Municipale consacrée au Patrimoine.

Le kiosque Raoul Thorel a été construit en 1909 à l'époque du renouveau de l'art de la Rocaille. Sa structure en ciment armé imite une construction en rondins de bois. L'ensemble est aujourd'hui très dégradé avec de nombreux éclats de ciment, traces d'oxydation et fers à nu. Un périmètre de sécurité a été mis en place compte tenu du risque d'effondrement que présente son plancher.

L'objectif de la ville est de procéder à sa restauration et à sa mise en valeur.

Pour ce faire, un diagnostic est en cours avec la réalisation d'analyse du ciment et de sa pathologie par un bureau d'études spécialisé dans la conservation des monuments historiques.

Ce diagnostic permettra de définir les protocoles de conservation de l'ouvrage, de proposer sa restauration et mise en valeur, et d'en estimer le coût des travaux nécessaires.

La Fondation du Patrimoine est un organisme privé créé par la loi du 2 juillet 1996 et reconnu d'utilité publique. Elle peut intervenir en faveur de projets de restauration du patrimoine. Pour ce faire, elle organise, en partenariat avec la collectivité maître d'ouvrage, une campagne de mécénat populaire visant à réunir des fonds pour financer un projet de restauration (les dons sont déductibles des impôts pour les donateurs, particuliers et entreprises). La Fondation du Patrimoine peut abonder le projet par une subvention sur ses fonds propres. Les aides de la Fondation du Patrimoine se concrétisent par une convention de souscription, signée entre la Fondation et la collectivité qui porte le projet.

La restauration du kiosque Raoul Thorel entre dans les projets pouvant être portés par la Fondation du Patrimoine. Il apparaît opportun de lancer une souscription par l'intermédiaire de cette fondation.

Délibération adoptée à l'unanimité

N°19-035

SYNDICAT D'ELECTRICITE – TRAVAUX 2019 – RESEAUX ELECTRIQUES, TELEPHONIQUES ET D'ECLAIRAGE PUBLIC – LES MONTS – TRANCHE 3

Monsieur Duvéré rappelle que, par délibérations n°11-104 et n°11-105 du 27 juin 2011, par délibération n°11-167 du 28 novembre 2011 et par délibération n°18-047 du 04 juin 2018, le

Conseil Municipal a adopté les projets d'études présentés par le Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE) pour la mise en souterrain des réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public du quartier des Monts (tranche 1 et tranche 2).

Ces travaux sont effectifs sur cette 1^{ère} tranche et le seront cette année sur la tranche 2 mais il est souhaitable de poursuivre l'opération d'enfouissement de réseaux sur cette zone géographique.

Le SIEGE a donc finalisé les études sur le quartier des Monts TR3 (DT192233) qui ont conduit à fournir un projet technique pour cette troisième tranche de travaux. Cette dernière porte sur l'effacement du réseau électrique basse tension, du réseau téléphonique et du réseau d'éclairage public sur le chemin de Vironvay.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération de mise en souterrain des réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public est subordonnée à l'accord de la Commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-annexée.

Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : 111 875,00 €
- en section de fonctionnement : 30 000,00 €

Ces montants se décomposent ainsi :

Dépenses d'investissement :

- Réseaux électriques : 115 000 € TTC montant estimé soit, pour la Commune, une participation de 71 875,00 €
- Réseaux d'éclairage public : 48 000 € TTC montant estimé soit, pour la Commune, une participation de 40 000,00 €

Dépenses de fonctionnement :

- Réseaux téléphoniques : 36 000 € TTC montant estimé soit, pour la Commune, une participation de 30 000,00 €

Il est précisé que les montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 19-036

VOIRIE COMMUNALE – REALISATION D'AMENAGEMENTS QUALITATIFS – ANNEE 2019 – CONVENTIONS AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-EURE

Monsieur le maire rappelle que, par délibération n°16-032, le Conseil Municipal a approuvé, le 29 février 2016, le principe d'établissement avec la Communauté d'Agglomération Seine-Eure (CASE) de conventions relatives à la réalisation d'aménagements qualitatifs de voirie pour l'année 2016. Cette procédure, mise en place en 2015 par la CASE, vise notamment à résoudre de manière réactive des problèmes ponctuels de voirie liés à la sécurité, à l'écoulement des eaux météorites, à l'aménagement de places de stationnement, à l'adaptation des espaces publics à la circulation de tous les usagers.

Pour la Ville de Louviers, il semble important d'adopter, de nouveau, ce dispositif pour réaliser un programme 2019.

Si les opérations majeures feront toujours l'objet de conventions spécifiques, présentées en Conseil Municipal, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions futures à intervenir pour les petits "chantiers" qui étaient exécutés, jusqu'en 2014, sous couvert des conventions dites « de petits aménagements ».

Le rapporteur propose donc d'approuver le principe de signature d'une ou plusieurs conventions 2019 pour les petits aménagements qualitatifs de voirie entre la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et la Ville de Louviers portant sur montant total des travaux qui ne pourra dépasser 50 000 € HT, soit une participation pour la ville de 17 000€.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 19-037

BIEN SANS MAITRE – INCORPORATION DE PLEIN DROIT AU DOMAINE PRIVE COMMUNAL – 2 CHEMIN DE LA JUSTICE – PARCELLE CADASTREE SECTION AN N° 24

Madame Rouzé informe l'Assemblée qu'il convient d'incorporer dans le domaine privé communal la parcelle cadastrée section AN n° 24, située 2 chemin de la Justice à Louviers qui relève des biens sans maître.

En effet, ce bien individualisé peut être qualifié de « bien sans maître » en application du 1° de l'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté).

Les règles relatives à la propriété de ces biens sont fixées par l'article 713 du Code Civil : Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent aux communes sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Le dernier propriétaire connu de ce bien immobilier, Monsieur BEZOUZA Mohamed, est décédé à Louviers le 30 mai 1986, soit depuis plus de trente ans et aucun successible ne s'est présenté.

Les services communaux ont procédé à différentes recherches auprès des notaires de Louviers et auprès de notaires de la Ciotat indiqués par les Services fiscaux. Ces notaires ont répondu qu'aucune succession n'a été ouverte au nom de Monsieur BEZOUZA dans leur office notarial.

Par ailleurs, le fichier central des dispositions de dernières volontés (ADSN) interrogé sur ce point, indique qu'il n'existe aucune inscription au fichier central à la date du 6 juillet 2017.

En outre, France Domaine à Amiens, en charge de la gestion des patrimoines privés précise que le Pôle ne gère pas cette succession (pas de décision de justice prise à ce jour) et que l'Etat n'a pas l'intention d'exercer son droit de déshérence sur ce bien.

En conséquence, la Commune de Louviers devient propriétaire de plein droit car le bien remplit les conditions de la procédure inhérente aux biens sans maître qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Le rapporteur signale que le bien est grevé d'une hypothèque légale au profit du Trésor Public d'un montant de 708,00 € correspondant aux taxes foncières non payées pour 2015 à 2018 que la Commune devra régler.

Le Conseil est invité à constater l'incorporation du bien au domaine privé communal et à diligenter l'étude POTENTIER - PELFRENE à Louviers pour procéder aux formalités de publication au fichier immobilier.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 19-038

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE LOUVIERS A L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE (EPCC) LE TANGRAM.

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle Le Tangram a principalement pour objet des missions pluridisciplinaires dans le domaine du spectacle vivant avec une programmation variée à Evreux et à Louviers au Grand Forum, ainsi que les activités du secteur économique liées à l'exploitation du palais des congrès « Le Cadran ».

La création de cet établissement public de coopération culturelle s'est faite en collaboration avec la Commune d'Evreux, le Conseil départemental de l'Eure, la Région Normandie et l'État en 2015.

Conformément à l'article 21 des statuts régissant l'EPCC, les participations versées par les personnes publiques membres de l'EPCC afin d'assurer le fonctionnement de l'établissement dans le cadre de son objectif et de ses missions correspondent au cumul des subventions accordées par chaque partenaire aux structures préexistantes et ce, pour une durée de trois ans. Ces subventions sont fixées chaque année dans le cadre du budget de l'EPCC, sous réserve du vote des assemblées délibérantes des collectivités, et de la loi de finances, ainsi que de la délégation effective des crédits pour l'état.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal d'attribuer pour 2019 une subvention d'un montant de 150 000 €, dont 30 000 € pour l'organisation technique et matérielle des manifestations programmées par la ville de Louviers au Grand Forum (article 5 de la convention entre la ville de Louviers et l'EPCC le Tangram).

Pour M. Martin, il n'y a plus de projet culturel autour du théâtre puisque cette municipalité a diminué les subventions.

Il souhaite revenir sur la cérémonie des vœux aux lovériens. Il rappelle avoir toujours défendu la nécessaire ampleur de cette cérémonie. Il ajoute qu'en son temps il a transmis à l'opposition le coût global des dites cérémonies qu'il organisait en tant que maire ainsi que les factures associées, sans qu'il y ait besoin de transiter par la CADA, le Tribunal Administratif

ou le Conseil d'Etat comme ce fut le cas avec Mme Odile Proust. Il demande donc au Maire de lui transmettre lui aussi le coût détaillé de la cérémonie des vœux aux lovériens 2019.

Il s'interroge par ailleurs sur la pièce de théâtre écrite par le beau-frère du maire et espère qu'elle n'a rien coûté à la ville.

M. le Maire note que M. Martin est très ennuyé par les retours positifs qu'a engendrés cette cérémonie des vœux. Il rappelle que cette année, comme c'est le cas depuis 4 ans, il y a à cette occasion une prestation artistique (le cirque, le match d'improvisation théâtrale, la magie et le théâtre). 2019 a également été l'occasion de proposer un nouveau format, plus dynamique.

Concernant la pièce de théâtre, écrite par une personnalité, animateur de télévision et auteur, elle a été achetée 2000 €TTC par la ville à une compagnie de théâtre et non à l'auteur de la pièce qui plus est, n'est pas le beau-frère du maire.

Monsieur le Maire rappelle alors qu'il n'est pas inutile de mobiliser ses réseaux dans l'intérêt général de la collectivité, comme il l'a fait avec l'exposition Vincent Barré au Musée.

Quant aux vœux, le public était ravi, le public était ravi de la soirée et manifestement, c'est cela qui contrarie M. Martin, à court d'arguments.

Mme Terlez demande à M. Martin à qui il a reversé ses indemnités lorsqu'il a été frappé d'écrêtement. Ne serait-ce pas plutôt cela la politique des «petits arrangements entre amis» l'interroge-t-elle et l'invite là encore à garder ses leçons de morale et de gestion pour lui.

M. Martin considère avoir été transparent.

Délibération adoptée par 31 voix pour et 1 contre
N° 19-039

ACQUISITION D'UNE ŒUVRE PATRIMONIALE POUR ENRICHIR LA COLLECTION DU MUSEE.

Madame Langeard propose l'acquisition par la Ville en partenariat avec la Société d'études diverses de Louviers et les Amis du musée de Louviers, d'une œuvre du peintre Pierre Duval Le Camus (1790-1854) pour les collections du musée.

Cette huile sur toile, marouflée sur bois de 114 x 88 cm (avec cadre 146 x 119 cm), représente le portrait de François Germain Petit (homme figurant debout) mort en 1831 dans un duel l'opposant à un autre manufacturier lovérien, Frédéric Jourdain dit Ribouleau. Un des enfants représenté est son fils Pierre Guillaume François Petit dit " Guillaume Petit " futur maire de Louviers, député de l'Eure et historien de la ville de Louviers.

Les enfants désignent chacun de l'index la page d'un livre où l'on peut lire entre les lignes le nom de "CAMUS", correspondant à la signature du peintre Pierre Duval Le Camus, dit "CAMUS le père".

Pierre Guillaume François Petit est un homme politique français né le 1er septembre 1804 à Courbevoie (Seine) et décédé le 7 octobre 1875 à Louviers. Manufacturier, maire de Louviers et président de la chambre de commerce de Louviers, Guillaume Petit est promu officier de la Légion d'honneur en 1860, année où il est président de la Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure. Il est conseiller général et député de l'Eure de 1863 à 1870, siégeant dans la majorité dynastique soutenant le Second Empire.

Cette œuvre qui représente un intérêt indiscutable pour la ville tant du point de vue historique qu'artistique, est proposée à la vente par les descendants de Guillaume Petit, Mme et Mr Camus, qui en souhaitent 5 000 €.

La Société d'études diverses de Louviers participera à cet achat pour la somme de 1 500 € et les Amis du musée pour la somme de 500 €, soit un total de 2 000 €. Il reste à la charge de la ville de Louviers un montant de 3 000 € pour faire cette acquisition.

La Société d'études diverses et les Amis du musée de Louviers régleront directement aux vendeurs leur quote-part. La ville de Louviers s'acquittera des 3 000 € restant à sa charge directement aux vendeurs.

M. Martin rappelle que la municipalité a divisé par deux le nombre d'expositions au Musée. Il souhaite connaître la politique en vigueur en matière d'acquisition.

M. le Maire conteste les affirmations de M. Martin et lui signifie que la municipalité n'a pas à justifier ses choix de gestion déjà très largement expliqués à l'occasion du budget.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 19-040

FONDS MUNICIPAL D'ATTRACTIVITE COMMERCIALE INSTRUCTION ET ATTRIBUTION

Monsieur Jubert rapporte que le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'attribution des subventions à verser dans le cadre du fonds municipal d'attractivité commerciale créé le 5 juillet 2018.

Le fonds municipal d'attractivité commerciale a été pérennisé pour l'année 2019 et doté une nouvelle de 50.000€. En effet sur les 6 derniers mois de l'année 2018, ce sont 11 dossiers qui ont été retenus et soutenus globalement à hauteur de 28 605,21€ : ce fonds a donc démontré son utilité et que le montant affecté est pertinent pour répondre aux attentes des commerçants.

Le comité consultatif de la vie commerçante s'est réuni le 28 février 2019 pour se prononcer sur 10 nouvelles demandes effectuées par les commerçants. Sur ces 10 demandes, 8 dossiers ont fait l'objet d'une instruction positive de la part du comité, pour les 2 autres les membres du comité ont décidé de les soumettre lors de l'une de ses séances ultérieures car les animations proposées sont prévues pour l'une en décembre 2019 et pour l'autre au printemps 2020.

Pour les 8 dossiers répondant aux règles en vigueur et à l'intérêt local, le comité propose l'attribution de subventions selon le tableau ci-dessous.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette répartition.

M. le Maire remercie les membres de la commission et rappelle que l'ensemble des décisions ont toujours été prises de manière consensuelle. Ce dispositif fonctionne et contribue à l'attractivité du centre-ville, il s'en félicite.

Mme Séghir précise qu'il est difficile de comprendre les subventions proposées car les dossiers ne sont pas transmis. Pour elle, des questions légitimes se posent comme la différence entre subvention de fonctionnement et d'équipement, les événements subventionnés sont-ils ponctuels ou récurrents, la nature des frais pris en charge.

M. le Maire rappelle à Mme Séghir que M. Daché, représentant de l'opposition, siège dans cette commission. Néanmoins, il précise que certains frais sont inhérents à la communication payante que les commerçants veulent faire notamment des spots de publicité sur les radios. Certains projets portent sur de l'achat de matériel d'autres sur l'organisation de manifestations... En plus de la subvention, la ville peut aussi apporter son concours au bon déroulement matériel des manifestations soutenues financièrement.

M. Fraisse fait suite à l'animation proposée par la charcuterie du Parvis autour du vélo. Et demande que puissent être installés des appuis vélos un peu partout dans la ville.

M. Vassard trouve que le principe du fonds de concours est discriminatoire mais n'apporte aucun élément pour étayer son propos.

Délibération adoptée comme suit :

Raison sociale	Objet de la demande	Subvention Fonctionnement	Vote
S.A.R.L Caramel	« C'est toi la Star » : shooting photos pour enfants	1207,99€	Votée par 31 voix pour et 1 voix contre (J. Vassard – groupe Bleu marine)
Charcuterie du Parvis	« Pignon sur rue » : animation autour de la présence du vélo	3203,46€	Votée par 31 voix pour et 1 voix contre (J. Vassard – groupe Bleu marine)
Audreystetik	Animation « Fête des mères »	2815,96€	Votée par 31 voix pour et 1 voix contre (J. Vassard – groupe Bleu marine)
Cache-cache	Soirée VIP	673,75€	Votée par 31 voix pour et 1 voix contre (J. Vassard – groupe Bleu marine)
Bréal	Animation soirée VIP	1010,40€	Votée par 31 voix pour et 1 voix contre (J. Vassard – groupe Bleu marine)

Eram	Flashmob	1458,82€	Votée par 31 voix pour et 1 voix contre (J. Vassard – groupe Bleu marine)
Bonobo	Apéro Afterwork	645,75€	Votée par 31 voix pour et 1 voix contre (J. Vassard – groupe Bleu marine)
Doyelle Scheid Optique	Optocar	1144,80€	Votée par 31 voix pour et 1 voix contre (J. Vassard – groupe Bleu marine)
		12 160.93 €	

N° 19-041

AIDE EN FAVEUR DU COMMERCE DE PROXIMITE

La vitalité de notre centre-ville constitue un facteur d'attractivité pour notre commune et contribue à la qualité de vie dont bénéficient les habitants.

Or, les commerces de proximité connaissent des difficultés spécifiques qui appellent un véritable appui.

Aujourd'hui, plus de 200 commerces de proximité sont installés sur notre commune et il existe quelques locaux commerciaux vides. Or, ces commerces de proximité sont essentiels à la vie de notre commune.

Le Conseil municipal a déjà pris des initiatives en faveur du commerce, et notamment le Fonds municipal d'Attractivité commerciale voté le 5 juillet 2018 et doté de 50 000 €. Le Fonds a ainsi permis le soutien de 11 projets en 2018. En 2019, avec une dotation renouvelée du même montant, 8 dossiers ont déjà été retenus.

Le Conseil municipal envisage aujourd'hui d'instaurer, sur le fondement de l'article 1388 quinquies C du Code général des impôts, un abattement de 15% de la part communale de la taxe foncière pour les commerces de détail de moins de 400 m².

Le Département a pris l'initiative d'une action concrète et coordonnée à l'échelle de l'ensemble du territoire eurois. Le conseil municipal partage le diagnostic relatif au besoin d'un soutien aux commerces de proximité.

Dans ce cadre, la présente délibération a pour objet d'inscrire notre commune dans cette démarche collective, d'affirmer et décrire le besoin de soutien aux commerces de proximité sur notre territoire et de solliciter le déploiement de l'aide départementale au bénéfice des commerçants éligibles de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 19-042

ASSOCIATION LA FRATERNELLE - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'AIDE A L'EMPLOI

La ville est engagée dans une politique d'accompagnement et de soutien auprès des associations lovériennes. A ce titre, des subventions sont votées chaque année à la faveur des associations.

Le club de gymnastique LA FRATERNELLE bénéficiait depuis 1995 d'une mise à disposition d'un éducateur sportif territorial.

Pour pallier au départ à la retraite de celui-ci en Août 2017, le club a recruté un entraîneur diplômé. Pour accompagner la transition entre mise à disposition ville et recrutement direct pas l'association, la ville de Louviers a décidé d'accompagner financièrement ce recrutement durant une période transitoire de 3 ans, lors du conseil municipal du 2.10.2017 (convention 17-120).

Dans ce contexte, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le versement de la subvention de 12 500 euros pour le compte de l'année 2019. Cette subvention sera versée en une seule fois auprès de l'Association.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 19-043

ASSOCIATIONS - ENTENTE NATATION LOVERIENNE (ENL) - AONES KAYAK - CLUB DE PLONGEE – SUBVENTION POUR UTILISATION DU COMPLEXE AQUATIQUE CASEO

Monsieur Pirès rappelle que la construction du complexe aquatique Caséo et la fermeture de la piscine Plein Soleil ont modifié les conditions d'organisation des activités des clubs de l'entente natation Louviers, AONES kayak et AONES plongée. Ces modalités se trouvent répertoriées dans une convention visant à préciser :

- L'organisation des créneaux d'utilisation réservés aux différents clubs utilisateurs.
- Les conditions matérielles et financières dans lesquelles s'inscrivent cette utilisation (planning, conditions d'accès des utilisateurs, le coût forfaitaire de l'utilisation des lignes d'eau...)

Par ailleurs, la ville souhaite maintenir son soutien à ses clubs sportifs par le versement d'une subvention de fonctionnement. En conséquence, et pour éviter la rupture dans le fonctionnement des dites associations, il convient de procéder au versement d'une subvention pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019. Cette subvention est dédiée exclusivement au financement des activités natatoires et d'entraînement des clubs au sein du complexe aquatique. Elle est égale à la somme suivante :

- Pour l'ENL : 159 000€
- Pour l'Aonès Plongée : 25 200€
- Pour l'Aonès Kayak : 5 000€

La subvention sera versée en une seule fois.

Néanmoins, les clubs ont pour obligation de remettre à la commune un compte rendu financier annuel attestant de l'emploi de la subvention avant la signature d'une nouvelle convention d'utilisation du complexe aquatique soit avant le 31 décembre 2019.

La commune se réserve le droit de réviser l'opportunité ou le montant de la subvention en fonction du développement d'activités des clubs.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 19-044

L'OUTIL EN MAIN – ATELIER POUR LA GRANDE CAUSE MUNICIPALE 2019 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur Bazire rapporte que la municipalité a été sollicité par l'association « L'Outil en main » pour obtenir une subvention exceptionnelle dans le but d'organiser la fabrication de 14 caisses à savon, dans le cadre de la Grande Cause Municipale 2019.

Les artisans de « l'Outil en main » ont accepté d'animer des ateliers de fabrication de caisses à savon tous les mercredis après-midis jusqu'à fin mai, vacances d'hiver compris, avec les enfants de 9 à 14 ans participants aux ALSH. Dans ce cadre, les artisans ont besoin de matériaux, aussi il est proposé au Conseil de verser une subvention de 1 984 € à l'association pour couvrir les dépenses liées à ces réalisations.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 19-045

DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL

Les appels à projets « ville de la reconstruction » et « Action Cœur de Ville », pour lesquels la ville de Louviers a été retenue vont générer une charge de travail importante pour les 3 années à venir, voire au-delà, en matière de grands projets. L'équipe actuellement constituée, d'un directeur « Grands Projets » et d'un « Directeur Action Cœur de Ville » nécessite d'être temporairement renforcée, seule garantie de la réussite de ces opérations. Ce renfort ne peut porter que sur un agent ayant l'autonomie et l'ingénierie suffisante pour prendre en charge, mener à bien certains projets et être reconnu par les partenaires comme un interlocuteur pertinent.

La création à compter du 1er avril d'un emploi de chargé de suivi des grands travaux dans le grade de Technicien à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes:

- Aménagement des berges de l'Eure,
- Restructuration et réhabilitation en cœur de ville : ilots, cheminements, mise en lumière...),

- Mobilisation des différents partenaires.

Cet emploi pourrait être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en raison de la recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée du 1er avril 2019 pour une durée maximum 3 ans renouvelables compte tenu du projet d'attractivité cœur de ville et des grands travaux engagés sur la Ville de Louviers. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée en fonction des besoins de la collectivité.

L'agent devra justifier d'un bac plus deux pour prétendre au niveau de technicien et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B par référence à l'indice brut de la grille indiciaire des Techniciens.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 19-046

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'EURE POUR LA MISE A DISPOSITION D'AGENTS

L'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service des missions temporaires du CDG27 et il présente la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au Cdg27.

Outre le coût du salaire inhérent à la mission sollicitée, le Centre de Gestion appliquera les frais de gestion dont le taux appliqué est conforme à la délibération relative aux tarifs des prestations délivrées par le Centre de Gestion, en vigueur au moment de l'établissement de la facture.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 19-047

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Les agents concernés sont les agents titulaires occupant un emploi permanent à temps complet et à temps non complet ainsi que les agents non titulaires occupant un emploi permanent à temps complet et à temps non complet.

Conformément à l'article n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Après avis favorable à l'unanimité du comité Technique du 25 février 2019 et afin de favoriser des mobilités internes ou externes, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

	Création	Suppression
Filière administrative		
Attaché	1 à TC	
Filière technique		
Ingénieur principal		1 à TC
Adjoint technique	1 à TC	
	1 à TNC 25/35 ^{ème}	
	1 à TNC 24/35 ^{ème}	
Filière sociale		
Atsem principal de 2 ^{ème} classe	2 à TC	
Atsem principal de 1 ^{ère} classe		1 à TC
Filière animation		
Adjoint d'animation	1 à TNC 15/35 ^{ème}	1 à TNC 30/35 ^{ème}
Animateur	1 à TC	
Filière sportive		
Educateur des APS	1 à TNC 30/35 ^{ème}	1 à TC

Délibération adoptée à l'unanimité

M. le Maire informe que le prochain conseil municipal se tiendra le 11 avril 2019 à 18 h 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15

Fait à Louviers, le 11 juin 2019

Le Maire,
François-Xavier PRIOLLAUD

